



ARDÈCHE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°07-2019-094

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

07_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ardèche

07-2019-12-04-003 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'autorisation d'ouverture d'un rayon de vente d'animaux non domestiques dans l'établissement GAMM VERT de Davézieux (2 pages) Page 5

07_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Ardèche

07-2019-12-10-001 - 191210-Arrêté relatif au régime d'ouverture des services de la DDFIP de l'Ardèche (1 page) Page 8

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche

07-2019-12-12-014 - 20191212 Arrêté cession progressive DUCHAMP-VIGNAL Philippe RAA (1 page) Page 10

07-2019-12-12-015 - 20191212 Arrêté cession progressive MARNAS René RAA (1 page) Page 12

07-2019-12-09-001 - AP destruction Sangliers VALS LES BAINS (2 pages) Page 14

07-2019-12-12-016 - AP destruction Sangliers LACHAPELLE SOUS AUNENAS LANAS et VINEZAC (2 pages) Page 17

07-2019-12-11-003 - AP destruction Sangliers SAINT-CIRGUES-EN-MONTAGNE (2 pages) Page 20

07-2019-12-11-004 - AP destructon Sangliers LABEAUME et SAINT-ALBAN-AURIOLLES (2 pages) Page 23

07-2019-12-11-005 - AP interdiction ecrevisse AY (2 pages) Page 26

07-2019-12-11-006 - AP interdiction ecrevisse GROZON (2 pages) Page 29

07-2019-12-11-002 - AP reserve fontauliere 2019 (2 pages) Page 32

07-2019-12-11-001 - AP reserve plan eau ternay 2019 (2 pages) Page 35

07-2019-12-10-008 - Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public (3 pages) Page 38

07-2019-12-10-009 - Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public (3 pages) Page 42

07-2019-12-11-010 - Arrêté préfectoral portant approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques Inondation sur la commune d'Ucel (3 pages) Page 46

07-2019-12-11-009 - Arrêté préfectoral portant dérogation à l'arrêté n°07-2019-12-02-01 du 02 décembre 2019 relatif à la restriction de circulation sur la Route Nationale n°102 (2 pages) Page 50

07-2019-12-12-009 - Arrêté préfectoral portant prorogation de l'arrêté du 08 février 2017 portant prescription de la révision du PPRi de la commune de Joyeuse (2 pages) Page 53

07-2019-12-12-013 - Arrêté préfectoral portant prorogation de l'arrêté du 08 février 2017 portant prescription de la révision du PPRi de la commune de Saint-Martin-d'Ardèche (2 pages) Page 56

07-2019-12-12-001 - Arrêté préfectoral portant prorogation de l'arrêté du 31 janvier 2017 portant prescription de la révision du PPRi de la commune d'Aubenas (2 pages)	Page 59
07-2019-12-12-010 - Arrêté préfectoral portant prorogation de l'arrêté du 31 janvier 2017 portant prescription de la révision du PPRi de la commune de Labeaume (2 pages)	Page 62
07-2019-12-12-002 - Arrêté préfectoral portant prorogation de l'arrêté du 31 janvier 2017 portant prescription de la révision du PPRi de la commune de Labégude (2 pages)	Page 65
07-2019-12-12-011 - Arrêté préfectoral portant prorogation de l'arrêté du 31 janvier 2017 portant prescription de la révision du PPRi de la commune de Rosières. (2 pages)	Page 68
07-2019-12-12-006 - Arrêté préfectoral portant prorogation de l'arrêté du 31 janvier 2017 portant prescription de la révision du PPRi de la commune de Ruoms (2 pages)	Page 71
07-2019-12-12-012 - Arrêté préfectoral portant prorogation de l'arrêté du 31 janvier 2017 portant prescription de la révision du PPRi de la commune de Saint -Alban -Auriolles. (2 pages)	Page 74
07-2019-12-12-003 - Arrêté préfectoral portant prorogation de l'arrêté du 31 janvier 2017 portant prescription de la révision du PPRi de la commune de Saint Privat (2 pages)	Page 77
07-2019-12-12-007 - Arrêté préfectoral portant prorogation de l'arrêté du 31 janvier 2017 portant prescription de la révision du PPRi de la commune de Salavas (2 pages)	Page 80
07-2019-12-12-004 - Arrêté préfectoral portant prorogation de l'arrêté du 31 janvier 2017 portant prescription de la révision du PPRi de la commune de St Etienne de Fontbellon (2 pages)	Page 83
07-2019-12-12-008 - Arrêté préfectoral portant prorogation de l'arrêté du 31 janvier 2017 portant prescription de la révision du PPRi de la commune de Vallon-Pont-d'Arc (2 pages)	Page 86
07-2019-12-12-005 - Arrêté préfectoral portant prorogation de l'arrêté du 31 janvier 2017 portant prescription de la révision du PPRi de la commune de Vals-les-Bains (2 pages)	Page 89
07-2019-12-06-007 - Arrêté relatif à la réalisation de travaux de sécurisation des bâtiments menaçant ruine en bordure des axes routiers desservant la commune d'Aubenas depuis la commune du Teil (3 pages)	Page 92

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2019-12-07-001 - 191207-arrete levee poll niveau N1 (2 pages)	Page 96
07-2019-12-10-007 - AP accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020 (47 pages)	Page 99
07-2019-12-11-008 - AP autorisation pénétrer propriétés-RN 102 Prades et Lalevade (5 pages)	Page 147
07-2019-12-06-001 - AP modificatif BERTHOULY 06 12 2019-1 (2 pages)	Page 153
07-2019-12-06-002 - AP modificatif BETEBAT 06 12 2019-1 (2 pages)	Page 156
07-2019-12-06-003 - AP modificatif RIVASI 06 12 2019-1 (2 pages)	Page 159
07-2019-12-11-007 - AP portant nomination de membres de commissions de contrôle des listes électorales (2 pages)	Page 162
07-2019-12-06-004 - AP réquisition N°5 Contrôle des travaux 06 12 2019-1 (2 pages)	Page 165
07-2019-12-06-005 - AP réquisition N°6 Cerclage des bâtiments 06 12 2019-1 (2 pages)	Page 168

07-2019-12-06-006 - AP réquisition N°7 CSPS 06 12 2019-1 (2 pages)	Page 171
07-2019-12-09-002 - Arrêté préfectoral accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019 (19 pages)	Page 174
07-2019-12-13-002 - Arrêté préfectoral du 13 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Fabien LORENZO, directeur des services du cabinet à la préfecture de l'Ardèche (6 pages)	Page 194
07-2019-12-10-002 - Commune d'UCEL-Arrêté modifiant l'arrêté du 29 août 2019 portant désignation des bureaux de vote des communes de l'arrondissement de Largentière (2 pages)	Page 201
07_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ardèche	
07-2019-12-10-003 - Avenant portant modification du siège social concernant le récépissé de déclaration N° 2015710-0002 d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP 812995694 Sarl HADRILOU- COMBE Philippe - 07200 AUBENAS (2 pages)	Page 204
07-2019-12-10-005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP 751587270 - L'ECHO DES JARDINS - GALLOIS Damien - 07220 VIVIERS (2 pages)	Page 207
07-2019-12-10-004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP 877849281 CLEANELIA PARTICULIERS - CHALBOS Séverine - 07000 PRIVAS (2 pages)	Page 210
07-2019-12-10-006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP 878738376 - MARTON Jérémy - 07130 CHATEAUBOURG (2 pages)	Page 213
26_DTPJJ_Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Drome	
07-2019-12-02-005 - Arrêté conjoint de tarification modificatif 2019 de la MECS MPV.odt (2 pages)	Page 216
07-2019-12-02-006 - Arrêté conjoint de tarification modificatif 2019 pour la MECS Le Phare.odt (2 pages)	Page 219
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes	
07-2019-11-14-010 - Arrêté inter-préfectoral déclarant d'utilité publique les travaux de captage et les mesures de protection du forage de l'ILETTE 2, situé sur la commune de SAINT-MARCEL-d'ARDECHE (8 pages)	Page 222

07_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ardèche

07-2019-12-04-003

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'autorisation
d'ouverture d'un rayon de vente d'animaux non
domestiques dans l'établissement GAMM VERT de
Davézieux**



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Service santé, protection animales et environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant renouvellement de l'autorisation d'ouverture d'un rayon de vente d'animaux non domestiques dans l'établissement GAMM VERT de Davézieux

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

VU le décret n°77-1297 du 25 novembre 1977 pris pour application de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 et concernant les établissements détenant des animaux ;

VU l'arrêté ministériel du 21 août 1978 relatif aux caractéristiques auxquelles doivent satisfaire les établissements hébergeant des spécimens vivants de la faune sauvage ;

VU l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles de détention des animaux d'espèces non domestiques ;

VU le certificat de capacité délivré à Mme Laura DEFOUR le 27 décembre 2013 par la direction départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie ;

VU le dossier présenté par M. BRAHIC ;

VU l'avis du directeur de la direction départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie ;

VU l'avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du 13 décembre 2001 ;

VU le dossier de réaménagement de l'animalerie présenté le 19 avril 2019 par M. Nicolas GRAVIER, responsable du magasin ;

SUR PROPOSITION DE la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'ouverture d'un rayon vente d'animaux non domestiques dans l'établissement GAMM VERT, situé 1734 route de Lyon à Davézieux (07340), dont le responsable est M. GRAVIER Nicolas, est renouvelée.

Article 2 : Le rayon sera réalisé et maintenu en l'état conformément aux plans joints à la demande. Toute modification apportée aux installations ou au mode de fonctionnement entraînant un changement notable par rapport au dossier de demande, devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

Article 3: Toutes les dispositions nécessaires seront prises par le responsable de l'établissement pour éviter que les animaux qui y sont hébergés ne soient une source de danger pour la sécurité et la santé publiques.

Article 4 : Les espèces détenues, leurs conditions d'hébergement, de nourriture, de contrôle et de soins vétérinaires seront conformes à celles prévues dans le dossier de certificat de capacité de Mme DUFOUR Laura.

Article 5 : Mme DUFOUR Laura assurera la tenue à jour du registre des entrées et sorties des animaux prévu par l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018 (articles 8 et 9) et conservera la copie des attestations de cessions prévues à l'article 10 du même arrêté.

Article 6 : En cas de fermeture ou de modifications importantes de l'établissement, M. GRAVIER Nicolas devra en avertir le préfet de l'Ardèche dans les meilleurs délais.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n°2002-73-22 du 14 mars 2002 portant autorisation d'ouverture d'un rayon de vente d'animaux non domestiques dans l'établissement GAMM VERT de Davézieux est abrogé.

Article 8 : Les décisions contenues dans le présent arrêté peuvent être contestées dans le délai de deux mois, soit par recours gracieux au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (le tribunal peut être saisi d'une requête déposée par courrier ou sur le site www.telerecours.fr).

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche et le maire de Davézieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

A Prives, le 4 décembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
signé
Julia CAPEL-DUNN

07_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ardèche

07-2019-12-10-001

191210-Arrêté relatif au régime d'ouverture des services de
la DDFIP de l'Ardèche



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE
11 AVENUE DU VANEL
BP 714
07007 PRIVAS

Arrêté n° relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche

Le Préfet de l'Ardèche,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2018-10-19-007 du 19 octobre 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche ;

Sur la proposition du Directeur départemental des Finances publiques de l'Ardèche

Arrête :

Article 1^{er}

Le service de Publicité Foncière et d'Enregistrement de Privas et le Service de Publicité Foncière de Tournon-sur-Rhône seront exceptionnellement fermés les :

Jeudi 2 janvier 2020

Vendredi 3 janvier 2020

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Privas, le 10 décembre 2019
Pour le Préfet et par délégation,

Jean-François GRANGERET
Directeur départemental des Finances publiques de l'Ardèche

w007619.odt

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche

07-2019-12-12-014

20191212 Arrêté cession progressive
DUCHAMP-VIGNAL Philippe RAA
Agrément plan de cession progressive d'une exploitation agricole



PREFET DE L'ARDECHE

Privas, le 12/12/2019

**Arrêté préfectoral n°
PORTANT AGREMENT D'UN PLAN DE
CESSION PROGRESSIVE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE
DANS LE CADRE DE LA RETRAITE PROGRESSIVE AGRICOLE**

Le Préfet de l'Ardèche

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L. 732-29 et les articles D. 732-167 à D. 732-182 ;

VU le décret n° 2007-821 du 11 mai 2007, modifié par le décret n° 2014-1513 du 16 décembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2018-11-12-019 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Albert GRENIER, directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

VU l'arrêté l'arrêté préfectoral n° 07-2018-11-19-002 du 19 novembre 2018 portant subdélégation de signature au chef du service agriculture et développement rural ;

VU la demande d'agrément d'un plan de cession progressive d'une exploitation agricole dans le cadre de la retraite progressive déposée par Monsieur DUCHAMP-VIGNAL Philippe domicilié « chemin de Sicouzac 07150 VAGNAS », demande enregistrée complète par la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche le 12/11/2019

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : le plan de cession progressive de l'exploitation de Monsieur DUCHAMP-VIGNAL Philippe (SIRET N° 33023350300037) est agréé.

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

Cet arrêté préfectoral peut être contesté. Il est possible de déposer contre le présent arrêté, justifications à l'appui :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du département
- soit un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux s'il est déposé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ardèche, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef du Service Agriculture et Développement Rural
Signé
Rémy CHEVENNEMENT

**07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche**

07-2019-12-12-015

**20191212 Arrêté cession progressive MARNAS René
RAA**

Agrément plan de cession progressive d'une exploitation agricole



PREFET DE L'ARDECHE

Privas, le 12/12/2019

**Arrêté préfectoral n°
PORTANT AGREMENT D'UN PLAN DE
CESSION PROGRESSIVE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE
DANS LE CADRE DE LA RETRAITE PROGRESSIVE AGRICOLE**

Le Préfet de l'Ardèche

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L. 732-29 et les articles D. 732-167 à D. 732-182 ;

VU le décret n° 2007-821 du 11 mai 2007, modifié par le décret n° 2014-1513 du 16 décembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2018-11-12-019 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Albert GRENIER, directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

VU l'arrêté l'arrêté préfectoral n° 07-2018-11-19-002 du 19 novembre 2018 portant subdélégation de signature au chef du service agriculture et développement rural ;

VU la demande d'agrément d'un plan de cession progressive d'une exploitation agricole dans le cadre de la retraite progressive déposée par Monsieur MARNAS René domicilié « 14 place du four 07200 SAINT SERNIN », demande enregistrée complète par la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche le 14/11/2019

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: le plan de cession progressive de l'exploitation de Monsieur MARNAS René (SIRET N° 35099781300018) est agréé.

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

Cet arrêté préfectoral peut être contesté. Il est possible de déposer contre le présent arrêté, justifications à l'appui :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du département
- soit un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux s'il est déposé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ardèche, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef du Service Agriculture et Développement Rural
Signé
Rémy CHEVENNEMENT

**07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche**

07-2019-12-09-001

AP destruction Sangliers VALS LES BAINS



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service environnement
Pôle Nature
Unité Patrimoine Naturel

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° chargeant M. Christian FARGIER de détruire les sangliers sur le territoire communal de VALS LES BAINS

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'Environnement, titre II, Chasse et notamment les Articles L.427.1 à L.427.6 et R.427.1 à R.427.3,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 n° 07-2018-11-12-019 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2019 n° 07-2019-01-29-003 portant subdélégation de signature,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2018-06-28-007 du 28 juin 2018 fixant la liste des 27 lieutenants de louveterie sur les 22 circonscriptions du département de l'Ardèche,

CONSIDERANT la demande du président de L'ACCA de VALS LES BAINS,

CONSIDERANT l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche,

CONSIDERANT que des dégâts et des nuisances causés par les sangliers ont été constatés sur le territoire de la commune de VALS LES BAINS,

CONSIDERANT que l'acuité des nuisances causés par ces sangliers, les risques que l'abondance et la localisation de ces animaux font courir, l'importance des dégâts agricoles constatés dans l'unité de gestion, confèrent à la destruction de ces animaux un caractère d'urgence qui s'oppose à la consultation du public prévue à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, qu'il y a lieu de constater l'urgence prévue par le premier alinéa de l'article L.123-19-3 de ce même code et de renoncer à la consultation du public même pour un délai réduit,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

Arrête

Article 1 : M. Christian FARGIER, lieutenant de loupeterie du département de l'Ardèche est chargé de détruire les sangliers compromettant la sécurité et les cultures, par tout moyen autorisé par la réglementation, sur le territoire communal de VALS LES BAINS.

Ces opérations auront lieu après information du maire de la commune de VALS LES BAINS, du président de l'association communale de chasse agréée de VALS LES BAINS, du service départemental de l'ONCFS et de l'agence interdépartementale de l'ONF à VALENCE.

Ces opérations auront lieu **du 09 décembre au 09 janvier 2020**.

Article 2 : Le lieutenant de loupeterie susnommé déterminera le nombre d'opérations nécessaires à exécuter.

Article 3 : M. Christian FARGIER pourra se faire assister ou remplacer par un autre lieutenant de loupeterie du département et se fera assister des personnes de son choix.

Article 4 : La destination des animaux tués sera fixée par le lieutenant de loupeterie. Les destructions seront effectuées au fusil, à la carabine ou à l'arc de chasse.

Les opérations de tir de nuit pourront être effectuées à l'aide de véhicules automobiles. L'utilisation de sources lumineuses est autorisée dans le cadre de cette mission particulière.

En cas d'utilisation de phares d'automobiles, le numéro d'immatriculation du ou des véhicules, la marque commerciale, les couleurs devront être indiqués à l'unité de gendarmerie responsable du secteur.

Article 5 : M. Christian FARGIER devra avertir le maire de la commune de la mise en œuvre de la première opération et la brigade de gendarmerie de la date précise de chacune des opérations.

Article 6 : M. Christian FARGIER adressera dans les meilleurs délais un compte rendu après l'exécution de chaque opération précisant les conditions de son déroulement, son résultat et la nécessité ou non de poursuivre cette opération.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire (MTES), ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut-être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, M. Christian FARGIER, lieutenant de loupeterie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie, au président de la fédération départementale des chasseurs, au chef du service départemental de l'ONCFS, au directeur de l'agence interdépartementale de l'ONF à VALENCE, au maire de VALS LES BAINS, au président de l'A.C.C.A. de VALS LES BAINS,

Privas, le 09 décembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des Territoires,
Le Responsable du Pôle Nature,
« signé »
Christian DENIS

**07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche**

07-2019-12-12-016

**AP destruction Sangliers LACHAPELLE SOUS
AUNENAS LANAS et VINEZAC**



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service environnement
Pôle Nature
Unité Patrimoine Naturel

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° chargeant M. Didier ALBORE de détruire **les sangliers sur les territoires communaux de LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS, LANAS et VINEZAC**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'Environnement, titre II, Chasse et notamment les Articles L.427.1 à L.427.6 et R.427.1 à R.427.3,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 n° 07-2018-11-12-019 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2019 n° 07-2019-01-29-003 portant subdélégation de signature,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2018-06-28-007 du 28 juin 2018 fixant la liste des 27 lieutenants de louveterie sur les 22 circonscriptions du département de l'Ardèche,

CONSIDERANT la demande d'un agriculteur subissant des dégâts et des nuisances causés par les sangliers sur les communes de LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS, LANAS et VINEZAC,

CONSIDERANT l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche,

CONSIDERANT que des dégâts et des nuisances causés par les sangliers ont été constatés sur les territoires communaux de LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS, LANAS et VINEZAC,

CONSIDERANT que l'acuité des nuisances causés par ces sangliers, les risques que l'abondance et la localisation de ces animaux font courir, l'importance des dégâts agricoles constatés dans l'unité de gestion, confèrent à la destruction de ces animaux un caractère d'urgence qui s'oppose à la consultation du public prévue à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, qu'il y a lieu de constater l'urgence prévue par le premier alinéa de l'article L.123-19-3 de ce même code et de renoncer à la consultation du public même pour un délai réduit,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

Arrête

Article 1 : M. Didier ALBORE, lieutenant de loupeterie du département de l'Ardèche est chargé de détruire les sangliers compromettant la sécurité et les cultures, par tout moyen autorisé par la réglementation, sur les territoires communaux de LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS, LANAS et VINEZAC,

Ces opérations auront lieu après information du maire des communes de LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS, LANAS et VINEZAC, du président de l'association communale de chasse agréée de LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS, LANAS et VINEZAC, du service départemental de l'ONCFS et de l'agence interdépartementale de l'ONF à VALENCE.

Ces opérations auront lieu **du 12 décembre au 13 janvier 2020**.

Article 2 : Le lieutenant de loupeterie susnommé déterminera le nombre d'opérations nécessaires à exécuter.

Article 3 : M. Didier ALBORE pourra se faire assister ou remplacer par un autre lieutenant de loupeterie du département et se fera assister des personnes de son choix.

Article 4 : La destination des animaux tués sera fixée par le lieutenant de loupeterie. Les destructions seront effectuées au fusil, à la carabine ou à l'arc de chasse.

Les opérations de tir de nuit pourront être effectuées à l'aide de véhicules automobiles. L'utilisation de sources lumineuses est autorisée dans le cadre de cette mission particulière.

En cas d'utilisation de phares d'automobiles, le numéro d'immatriculation du ou des véhicules, la marque commerciale, les couleurs devront être indiqués à l'unité de gendarmerie responsable du secteur.

Article 5 : M. Didier ALBORE devra avertir le maire de la commune de la mise en œuvre de la première opération et la brigade de gendarmerie de la date précise de chacune des opérations.

Article 6 : M. Didier ALBORE adressera dans les meilleurs délais un compte rendu après l'exécution de chaque opération précisant les conditions de son déroulement, son résultat et la nécessité ou non de poursuivre cette opération.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire (MTES), ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut-être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche et M. Didier ALBORE, lieutenants de loupeterie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie, au président de la fédération départementale des chasseurs, au chef du service départemental de l'ONCFS, au directeur de l'agence interdépartementale de l'ONF à VALENCE, au maire de LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS, LANAS et VINEZAC, et au président de l'A.C.C.A. de LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS, LANAS et VINEZAC,

Privas, le 12 décembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des Territoires,
Le Responsable du Pôle Nature,
« signé »

Christian DENIS

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche

07-2019-12-11-003

AP destruction Sangliers
SAINT-CIRGUES-EN-MONTAGNE



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service environnement
Pôle Nature
Unité Patrimoine Naturel

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° chargeant M. Georges ASTIER de détruire les sangliers sur le territoire communal de SAINT-CIRGUES-EN-MONTAGNE

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'Environnement, titre II, Chasse et notamment les Articles L.427.1 à L.427.6 et R.427.1 à R.427.3,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 n° 07-2018-11-12-019 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2019 n° 07-2019-01-29-003 portant subdélégation de signature,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2018-06-28-007 du 28 juin 2018 fixant la liste des 27 lieutenants de louveterie sur les 22 circonscriptions du département de l'Ardèche,

CONSIDERANT la demande du président de L'ACCA de SAINT-CIRGUES-EN-MONTAGNE,

CONSIDERANT l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche,

CONSIDERANT que des dégâts et des nuisances causés par les sangliers ont été constatés sur le territoire de la commune de SAINT-CIRGUES-EN-MONTAGNE,

CONSIDERANT que l'acuité des nuisances causés par ces sangliers, les risques que l'abondance et la localisation de ces animaux font courir, l'importance des dégâts agricoles constatés dans l'unité de gestion, confèrent à la destruction de ces animaux un caractère d'urgence qui s'oppose à la consultation du public prévue à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, qu'il y a lieu de constater l'urgence prévue par le premier alinéa de l'article L.123-19-3 de ce même code et de renoncer à la consultation du public même pour un délai réduit,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

Arrête

Article 1 : M. Georges ASTIER, Lieutenant de louveterie du département de l'Ardèche est chargé de détruire les sangliers compromettant la sécurité et les cultures, par tout moyen autorisé par la réglementation, sur le territoire communal de SAINT-CIRGUES-EN-MONTAGNE.
Ces opérations auront lieu après information du maire de la commune de SAINT-CIRGUES-EN-MONTAGNE, du président de l'association communale de chasse agréée de SAINT-CIRGUES-EN-MONTAGNE, du service départemental de l'ONCFS et de l'agence interdépartementale de l'ONF à VALENCE.

Ces opérations auront lieu **du 11 décembre au 13 janvier 2020**.

Article 2 : Le lieutenant de louveterie susnommé déterminera le nombre d'opérations nécessaires à exécuter.

Article 3 : M. Georges ASTIER pourra se faire assister ou remplacer par un autre lieutenant de louveterie du département et se fera assister des personnes de son choix.

Article 4 : La destination des animaux tués sera fixée par le lieutenant de louveterie. Les destructions seront effectuées au fusil, à la carabine ou à l'arc de chasse.

Les opérations de tir de nuit pourront être effectuées à l'aide de véhicules automobiles. L'utilisation de sources lumineuses est autorisée dans le cadre de cette mission particulière.

En cas d'utilisation de phares d'automobiles, le numéro d'immatriculation du ou des véhicules, la marque commerciale, les couleurs devront être indiqués à l'unité de gendarmerie responsable du secteur.

Article 5 : M. Georges ASTIER devra avertir le maire de la commune de la mise en œuvre de la première opération et la brigade de gendarmerie de la date précise de chacune des opérations.

Article 6 : M. Georges ASTIER adressera dans les meilleurs délais un compte rendu après l'exécution de chaque opération précisant les conditions de son déroulement, son résultat et la nécessité ou non de poursuivre cette opération.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire (MTES), ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut-être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, M. Georges ASTIER, lieutenant de louveterie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie, au président de la fédération départementale des chasseurs, au chef du service départemental de l'ONCFS, au directeur de l'agence interdépartementale de l'ONF à VALENCE, au maire de SAINT-CIRGUES-EN-MONTAGNE, et au président de l'A.C.C.A. de SAINT-CIRGUES-EN-MONTAGNE.

Privas, le 11 décembre 2019
Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des Territoires,
Le Responsable du Pôle Nature,
« signé »
Christian DENIS

**07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche**

07-2019-12-11-004

**AP destructon Sangliers LABEAUME et
SAINT-ALBAN-AURIOLLES**



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service environnement
Pôle Nature
Unité Patrimoine Naturel

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° chargeant M. Didier NURY de détruire les sangliers sur les territoires communaux de LABEAUME et SAINT-ALBAN-AURIOLLES

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'Environnement, titre II, Chasse et notamment les Articles L.427.1 à L.427.6 et R.427.1 à R.427.3,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 n° 07-2018-11-12-019 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2019 n° 07-2019-01-29-003 portant subdélégation de signature,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2018-06-28-007 du 28 juin 2018 fixant la liste des 27 lieutenants de louveterie sur les 22 circonscriptions du département de l'Ardèche,

CONSIDERANT la demande du président de L'ACCA de LABEAUME et SAINT-ALBAN-AURIOLLES,

CONSIDERANT l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche,

CONSIDERANT que des dégâts et des nuisances causés par les sangliers ont été constatés sur les territoires communaux de LABEAUME et SAINT-ALBAN-AURIOLLES,

CONSIDERANT que l'acuité des nuisances causés par ces sangliers, les risques que l'abondance et la localisation de ces animaux font courir, l'importance des dégâts agricoles constatés dans l'unité de gestion, confèrent à la destruction de ces animaux un caractère d'urgence qui s'oppose à la consultation du public prévue à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, qu'il y a lieu de constater l'urgence prévue par le premier alinéa de l'article L.123-19-3 de ce même code et de renoncer à la consultation du public même pour un délai réduit,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

Arrête

Article 1 : M. Didier NURY, lieutenant de loupeterie du département de l'Ardèche est chargé de détruire les sangliers compromettant la sécurité et les cultures, par tout moyen autorisé par la réglementation, sur les territoires communaux de LABEAUME et SAINT-ALBAN-AURIOLLES,

Ces opérations auront lieu après information du maire des communes de LABEAUME et SAINT-ALBAN-AURIOLLES, du président de l'association communale de chasse agréée de LABEAUME et SAINT-ALBAN-AURIOLLES, du service départemental de l'ONCFS et de l'agence interdépartementale de l'ONF à VALENCE.

Ces opérations auront lieu **du 11 décembre au 13 janvier 2020**.

Article 2 : Le lieutenant de loupeterie susnommé déterminera le nombre d'opérations nécessaires à exécuter.

Article 3 : M. Didier NURY pourra se faire assister ou remplacer par un autre lieutenant de loupeterie du département et se fera assister des personnes de son choix.

Article 4 : La destination des animaux tués sera fixée par le lieutenant de loupeterie. Les destructions seront effectuées au fusil, à la carabine ou à l'arc de chasse.

Les opérations de tir de nuit pourront être effectuées à l'aide de véhicules automobiles. L'utilisation de sources lumineuses est autorisée dans le cadre de cette mission particulière.

En cas d'utilisation de phares d'automobiles, le numéro d'immatriculation du ou des véhicules, la marque commerciale, les couleurs devront être indiqués à l'unité de gendarmerie responsable du secteur.

Article 5 : M. Didier NURY devra avertir le maire de la commune de la mise en œuvre de la première opération et la brigade de gendarmerie de la date précise de chacune des opérations.

Article 6 : M. Didier NURY adressera dans les meilleurs délais un compte rendu après l'exécution de chaque opération précisant les conditions de son déroulement, son résultat et la nécessité ou non de poursuivre cette opération.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire (MTES), ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut-être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche et M. Didier NURY, lieutenants de loupeterie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie, au président de la fédération départementale des chasseurs, au chef du service départemental de l'ONCFS, au directeur de l'agence interdépartementale de l'ONF à VALENCE, au maire de LABEAUME et SAINT-ALBAN-AURIOLLES, et au président de l'A.C.C.A. de LABEAUME et SAINT-ALBAN-AURIOLLES,

Privas, le 11 décembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des Territoires,
Le Responsable du Pôle Nature,
« signé »

Christian DENIS

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche

07-2019-12-11-005

AP interdiction ecrevisse AY



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service environnement
Pôle Nature
Unité Patrimoine Naturel

Arrêté préfectoral n° interdisant la pêche de l'écrevisse à pieds blancs (« *Austropotamobius pallipes* ») sur la rivière « L'AY » et ses affluents

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment l'article R. 436-8 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 04 décembre 2014 n° 2014-338-0013 interdisant la pêche de l'écrevisse à pieds blancs (« *Austropotamobius pallipes* ») sur la rivière « L'AY » et ses affluents ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 n° 07-2018-11-12-019 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2019 n° 07-2019-01-29-003 portant subdélégation de signature ;

VU la demande du 29 octobre 2019 présentée par le président de la Fédération Départementale des AAPMAs de l'Ardèche dont le siège social est à Vals-les-Bains, visant à prolonger l'interdiction de la pêche de l'écrevisse à pieds blancs sur la rivière « L'AY » ;

VU l'avis de la Fédération Départementale des AAPMAs de l'Ardèche ;

VU l'avis du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité de l'Ardèche ;

CONSIDÉRANT la grande fragilité des populations d'écrevisses présentes sur la rivière « L'AY » et ses affluents ;

CONSIDÉRANT la consultation du public réalisée du 9 au 29 novembre 2019 inclus, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement pour le département de l'Ardèche ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

A R R E T E

Article 1^{er}: Interdiction

L'arrêté préfectoral en date du 04 décembre 2014 (n° 2014-338-0013) interdisant la pêche de l'écrevisse à pieds blancs sur la rivière « L'AY » et ses affluents est abrogé, il est remplacé par le présent arrêté interdisant la pêche de l'écrevisse sur la rivière « L'AY » et ses affluents.

Article 2 : Validité

Cette interdiction est instituée pour une durée de 5 années à compter de la date de publication du présent arrêté. Elle pourra être renouvelée.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le préfet de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique devant la ministre de la transition écologique et solidaire. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecourts.fr.

Article 4 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de TOURNON-SUR-RHÔNE, les maires des communes de ARDOIX, SARRAS, ECLASSAN, SAINT-ROMAIN-D'AY, SAINT-JEURE-D'AY, PREAUX, SATILLIEU, SAINT-SYMPHORIEN-DE-MAHUN et LALOUVESCE, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ardèche, le directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts, les agents assermentés de la direction départementale des territoires, les agents de l'agence française pour la biodiversité, les agents assermentés de l'Office national des forêts, les gardes de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, les gardes particuliers des A.A.P.P.M.A., les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, les gardes champêtres, les gardes particuliers assermentés, et tous les officiers et agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Ardèche et affiché dans les communes précitées par les soins des maires.

Privas, le 11 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
Le Responsable du Pôle Nature
« signé »

Christian DENIS

**07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche**

07-2019-12-11-006

AP interdiction ecrevisse GROZON



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service environnement
Pôle Nature
Unité Patrimoine Naturel

Arrêté préfectoral n° interdisant la pêche de l'écrevisse à pieds blancs (« *Austropotamobius pallipes* ») sur la rivière « LE GROZON » et ses affluents

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment l'article R. 436-8 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 04 décembre 2014 n° 2014-338-0012 interdisant la pêche de l'écrevisse à pieds blanc (« *Austropotamobius pallipes* ») sur la rivière « LE GROZON » et ses affluents ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 n° 07-2018-11-12-019 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2019 n° 07-2019-01-29-003 portant subdélégation de signature ;

VU la demande du 29 octobre 2019 présentée par le président de la Fédération Départementale des APPMA de l'Ardèche dont le siège social est à Vals-les-Bains, visant à prolonger l'interdiction de la pêche de l'écrevisse à pieds blancs sur la rivière « LE GROZON » ;

VU l'avis de la Fédération Départementale des APPMA de l'Ardèche ;

VU l'avis du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité de l'Ardèche ;

CONSIDÉRANT la grande fragilité des populations d'écrevisses présentes sur la rivière « LE GROZON » et ses affluents ;

CONSIDÉRANT la consultation du public réalisée du 9 au 29 novembre 2019 inclus, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement pour le département de l'Ardèche ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Interdiction

L'arrêté préfectoral en date du 04 décembre 2014 (n° 2014-338-0012) interdisant la pêche de l'écrevisse à pieds blancs sur la rivière « LE GROZON » et ses affluents est abrogé, il est remplacé par le présent arrêté interdisant la pêche de l'écrevisse à pieds blancs sur la rivière « LE GROZON » de sa source jusqu'au lieu-dit « le moulin brûlé » et ses affluents compris dans la section considérée.

Article 2 : Validité

Cette interdiction est instituée pour une durée de 5 années à compter de la date de publication du présent arrêté. Elle pourra être renouvelée.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le préfet de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique devant la ministre de la transition écologique et solidaire. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de TOURNON-SUR-RHÔNE, les maires des communes de BOFFRES, LAMASTRE et SAINT-BARTHELEMY-GROZON, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ardèche, le directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts, les agents assermentés de la direction départementale des territoires, les agents de l'agence française pour la biodiversité, les agents assermentés de l'Office national des forêts, les gardes de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, les gardes particuliers des A.A.P.P.M.A., les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, les gardes champêtres, les gardes particuliers assermentés, et tous les officiers et agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Ardèche et affiché dans les communes précitées par les soins des maires.

Privas, le 11 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur départemental des territoires

Le Responsable du Pôle Nature

« signé »

Christian DENIS

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche

07-2019-12-11-002

AP réserve fontauliere 2019



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service environnement
Pôle Nature
Unité Patrimoine Naturel

ARRÊTÉ n° Instituant une réserve de pêche sur la rivière « Fontaulière » sur les communes de CHIROLS, MEYRAS et ST-PIERRE-DE-COLOMBIER

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le titre III du livre IV du code de l'environnement et notamment l'article L.432-1, L.435-4, L.436-12, R.436-73 à R.436-74 et R.436-79 ;

VU la circulaire inter-ministérielle du 13 juillet 1999, relative à la sécurité des zones situées à proximité ainsi qu'à l'aval des barrages et aménagements hydrauliques, face aux risques liés à l'exploitation des ouvrages ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2014 (n°2014-338-0014) renouvelant l'institution d'une réserve temporaire de pêche sur la rivière « Fontaulière » ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 n° 07-2018-11-12-019 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2019 n° 07-2019-01-29-003 portant subdélégation de signature ;

VU la demande présentée par la Fédération Départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Ardèche ;

VU l'avis du service départemental de l'agence française pour la biodiversité de l'Ardèche ;

CONSIDÉRANT que l'institution de réserve de pêche favorise la protection ou la reproduction du poisson, et plus particulièrement la truite fario ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de maintenir en réserve la partie en aval du barrage de pont de Veyrières, notamment au titre de la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT la consultation du public réalisée du 9 au 29 novembre 2019 inclus, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement pour le département de l'Ardèche ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : Situation

L'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2014 (N°2014-338-0014) instituant une réserve temporaire de pêche sur la rivière « Fontaulière » est abrogé, il est remplacé par le présent arrêté instituant une réserve de pêche sur la rivière « Fontaulière ».

La réserve de pêche est instituée sur la rivière « Fontaulière », classé en 1^{ère} catégorie piscicole au lieu-dit « Pont-de-Veyrières » communes de Chirols, Meyras et St-Pierre-de-Colombier, sur une longueur de 200 ml.

- La limite aval de la réserve se situe à 200 mètres du barrage de Pont de Veyrières au niveau de l'échelle limnimétrique.

- La limite amont de la réserve se situe au niveau du barrage de Pont de Veyrières.

Article 2 : Validité

Cette réserve est instituée pour une durée de 5 années à compter de la date de publication du présent arrêté. Elle pourra être renouvelée.

Article 3 : Signalisation

La Fédération Départementale de la Pêche de l'Ardèche assure la signalisation de cette réserve par la fourniture et la pose de panneaux aux limites amont et aval, ainsi qu'aux points les plus faciles d'accès, compris entre les deux extrémités de cette réserve.

Article 4 : Opposabilité

L'interdiction n'est pas opposable aux pêches extraordinaires exécutés en application du second alinéa de l'article L. 436.9 du code de l'environnement.

Article 5 : Contraventions

Seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe les pêcheurs aux lignes qui n'auront pas respecté les réserves de pêche prévues aux articles R.436-73 et R.436-74 du code de l'environnement.

Lorsque des infractions auront été commises de nuit ou en état de récidive, par les pêcheurs aux lignes, la peine d'amende applicable sera celle prévue pour les contraventions de la 5^e classe.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le préfet de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique devant la ministre de la transition écologique et solidaire. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, les maires des communes de CHIROLS, MEYRAS et SAINT-PIERRE-DE-COLOMBIER, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ardèche, le directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts, les agents assermentés de la direction départementale des territoires, les agents de l'agence française pour la biodiversité, les agents assermentés de l'Office national des forêts, les gardes de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, les gardes particuliers de l'A.A.P.P.M.A., les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, les gardes champêtres, les gardes particuliers assermentés, et tous officiers et agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Ardèche et affiché dans les communes précitées par les soins des maires.

Privas, le 11 décembre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
Le Responsable du Pôle Nature
« signé »
Christian DENIS

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche

07-2019-12-11-001

AP réserve plan eau ternay 2019



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service environnement
Pôle Nature
Unité Patrimoine Naturel

ARRÊTÉ n° instituant une réserve de pêche sur le plan d'eau du Ternay sur les communes de SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY et SAVAS

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le titre III du livre IV du code de l'environnement et notamment l'article L.432-1, L.435-4, L.436-12, R.436-73 à R.436-74 et R.436-79 ;

VU la circulaire inter-ministérielle du 13 juillet 1999, relative à la sécurité des zones situées à proximité ainsi qu'à l'aval des barrages et aménagements hydrauliques, face aux risques liés à l'exploitation des ouvrages ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2014 (n°2014-338-0010) renouvelant l'institution d'une réserve temporaire de pêche sur le plan d'eau du Ternay ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 n° 07-2018-11-12-019 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2019 n° 07-2019-01-29-003 portant subdélégation de signature ;

VU la demande présentée par la Fédération Départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Ardèche ;

VU l'avis du service départemental de l'agence française pour la biodiversité de l'Ardèche ;

CONSIDÉRANT que l'institution de réserve de pêche favorise la protection ou la reproduction du poisson, et plus particulièrement des carnassiers ou poissons blancs ;

CONSIDÉRANT la consultation du public réalisée du 9 au 29 novembre 2019 inclus, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement pour le département de l'Ardèche ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : Situation

L'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2014 (n°2014-338-0010) instituant une réserve temporaire de pêche sur le plan d'eau du Ternay est abrogé, il est remplacé par le présent arrêté instituant une réserve de pêche sur le plan d'eau du Ternay, communes de Saint-Marcel-les-Annonay et Savas.

La réserve de pêche est instituée sur le plan d'eau du Ternay, classé en 2^{ème} catégorie piscicole au lieu-dit « Collange » communes de Saint-Marcel-les-Annonay et Savas, sur une longueur de 250 ml.

- La limite amont de la réserve se situe à l'extrémité amont du lac (pont sur le Ternay).
- La limite aval de la réserve se situe au débouché du ravin de Combe Grange.

Article 2 : Validité

Cette réserve est instituée pour une durée de 5 années à compter de la date de publication du présent arrêté. Elle pourra être renouvelée.

Article 3 : Signalisation

La Fédération Départementale de la Pêche de l'Ardèche assure la signalisation de cette réserve par la fourniture et la pose de panneaux aux limites amont et aval, ainsi qu'aux points les plus faciles d'accès, compris entre les deux extrémités de cette réserve.

Article 4 : Opposabilité

L'interdiction n'est pas opposable aux pêches extraordinaires exécutés en application du second alinéa de l'article L. 436.9 du code de l'environnement.

Article 5 : Contraventions

Seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe les pêcheurs aux lignes qui n'auront pas respecté les réserves de pêche prévues aux articles R.436-73 et R.436-74 du code de l'environnement.

Lorsque des infractions auront été commises de nuit ou en état de récidive, par les pêcheurs aux lignes, la peine d'amende applicable sera celle prévue pour les contraventions de la 5e classe.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le préfet de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique devant la ministre de la transition écologique et solidaire. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, les maires des communes de SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY et SAVAS, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ardèche, le directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts, les agents assermentés de la direction départementale des territoires, les agents de l'agence française pour la biodiversité, les agents assermentés de l'Office national des forêts, les gardes de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, les gardes particuliers de l'A.A.P.P.M.A., les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, les gardes champêtres, les gardes particuliers assermentés, et tous officiers et agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Ardèche et affiché dans les communes précitées par les soins des maires.

Privas, le 11 décembre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
Le Responsable du Pôle Nature

« signé »

Christian DENIS

**07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche**

07-2019-12-10-008

**Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du
domaine public**



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service urbanisme
et territoires

ARRETE N°

PORtant AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code Général de la Propriété Publique, notamment les articles L.2121-1 et suivants,

VU la demande déposée le 29 novembre 2019 par la commune de Saint-Just-d'Ardèche représentée par Monsieur Pierre-Louis RIVIER demeurant 1, Place de la Mairie à Saint-Just-d'Ardèche sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,

ARRETE

Article 1 – OBJET

La commune de Saint-Just-d'Ardèche est autorisée à occuper temporairement le terrain non bâti situé quartier Le Bourdelet lieu-dit Pont-Cassé sur la commune de Saint-Just-d'Ardèche et repéré sur le plan en annexe 1.

L'emplacement mis à disposition se compose d'une surface de 19 659 m².

Le permissionnaire doit se conformer aux lois et règlements visés ci-dessous.

La présente autorisation ne se substitue pas aux autres autorisations qui pourraient s'avérer nécessaires notamment au titre du code de l'Environnement et de la propriété foncière individuelle.

Article 2 – DUREE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et prendra fin le 31 décembre 2020.

Elle ne pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

Elle peut être retirée à tout moment à la demande du Directeur Départemental de Territoires en cas de cession irrégulière à un tiers, de modification de la destination de l'occupation ou d'inexécution des conditions définies dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse prétendre à aucune indemnité ou quelconque dédommagement.

Article 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

L'emplacement mis à disposition du permissionnaire est affecté à un usage de loisirs : accès piéton à la rivière, stationnement à titre gratuit, mise en place de sanitaires et d'un poste de surveillance durant la période estivale, sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires.

La végétation existante devra être conservée mais entretenue.

La commune prendra toutes les dispositions pour évacuer la population, les biens (signalétiques, poubelles...) et les véhicules stationnés en cas de montée des eaux.

Article 4 – CESSION

La présente autorisation étant rigoureusement personnelle, le permissionnaire ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

En cas de cession non autorisée, l'autorisation sera révoquée et le permissionnaire restera responsable des conséquences de l'occupation du domaine public.

Article 5 – DOMMAGES

Le permissionnaire reste responsable de tout dommage causé par son fait ou de celui qui est causé par le fait de personnes dont il doit répondre ou des choses qu'il a sous sa garde, et cela quel que soit celui qui subit ce dommage, à savoir : l'Etat, ou des tiers.

Article 6 – LIBRE CIRCULATION

Le permissionnaire est tenu d'assurer la libre circulation des personnes agissant pour le compte du service gestionnaire du Domaine Public Fluvial (DPF), ainsi que celle des personnes et des engins de toute nature dont l'intervention est commandée par ce service pour l'entretien et la réparation des ouvrages du DPF.

Article 7 – IMPOTS

Le permissionnaire devra supporter seul la charge de tous les impôts auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 8 – REDEVANCE

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit dans la mesure où le permissionnaire assurera l'entretien des lieux, et ne retirera de l'occupation aucun bénéfice économique.

Article 9 – RESERVE DU DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 – RE COURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa notification.

Article 11 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 12 - DIFFUSION

Le présent arrêté sera notifié à la commune de Saint-Just-d'Ardèche représentée par Monsieur Pierre-Louis RIVIER.

Copie de cet arrêté sera transmise à

- Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ardèche
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche
- Monsieur le président du Syndicat Mixte-EPTB Ardèche Claire

Privas, le 10 décembre 2019

Pour le Préfet,
la secrétaire générale
signé
Julia CAPEL-DUNN

**07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche**

07-2019-12-10-009

**Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du
domaine public**



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service urbanisme
et territoires

ARRÈTE N°

PORtant AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code Général de la Propriété Publique, notamment les articles L.2121-1 et suivants,

VU la demande déposée le 10 septembre 2019 par la Société de Fait PRADIER représentée par Madame Coryne Pradier et Monsieur Sylvain Pradier demeurant Camping des Ponts-170, Route de Saint-Martin à Saint-Just-d'Ardèche sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,

ARRÈTE

Article 1 – OBJET

La Société de Fait PRADIER représentée par Madame Coryne Pradier et Monsieur Sylvain Pradier est autorisée à occuper temporairement le terrain non bâti situé quartier Le Bourdelet lieu-dit Pont-Cassé sur la commune de Saint-Just-d'Ardèche et repéré sur le plan en annexe 1. L'emplacement mis à disposition se compose d'une surface boisée de 6 750 m².

Le permissionnaire doit se conformer aux lois et règlements visés ci-dessous.

La présente autorisation ne se substitue pas aux autres autorisations qui pourraient s'avérer nécessaires notamment au titre du code de l'Environnement et de la propriété foncière individuelle.

Article 2 – DUREE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et prendra fin le 31 décembre 2020.

Elle ne pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction. Elle peut être retirée à tout moment à la demande du Directeur Départemental de Territoires en cas de cession irrégulière à un tiers, de modification de la destination de l'occupation ou d'inexécution des conditions définies dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse prétendre à aucune indemnité ou quelconque dédommagement.

Article 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

L'emplacement est mis à disposition du permissionnaire afin qu'il en assure l'entretien (débroussaillage, élagage des branches basses des arbres et arbustes) dans le cadre de la mise en sécurité des campeurs vis-à-vis des risques naturels (chutes de branche, incendie de forêt). Il ne pourra servir à d'autres usages, et en aucun cas constituer une extension du périmètre du camping et être aménagé pour des activités liées au camping.

Pour le reste, la végétation existante devra être conservée.

Article 4 – CESSION

La présente autorisation étant rigoureusement personnelle, le permissionnaire ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

En cas de cession non autorisée, l'autorisation sera révoquée et le permissionnaire restera responsable des conséquences de l'occupation du domaine public.

Article 5 – DOMMAGES

Le permissionnaire reste responsable de tout dommage causé par son fait ou de celui qui est causé par le fait de personnes dont il doit répondre ou des choses qu'il a sous sa garde, et cela quel que soit celui qui subit ce dommage, à savoir : l'Etat, ou des tiers.

Article 6 – LIBRE CIRCULATION

Le permissionnaire est tenu d'assurer la libre circulation des personnes agissant pour le compte du service gestionnaire du Domaine Public Fluvial (DPF) voisin, ainsi que celle des personnes et des engins de toute nature dont l'intervention est commandée par ce service pour l'entretien et la réparation des ouvrages du DPF.

Article 7 – IMPOTS

Le permissionnaire devra supporter seul la charge de tous les impôts auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 8 – REDEVANCE

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit dans la mesure où le permissionnaire assurera l'entretien des lieux, et ne retirera de l'occupation aucun bénéfice économique.

Article 9 – RESERVE DU DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa notification.

Article 11 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 12 - DIFFUSION

Le présent arrêté sera notifié à la Société de Fait PRADIER représentée par Madame Coryne Pradier et Monsieur Sylvain Pradier.

Copie de cet arrêté sera transmise à

- Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ardèche
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche
- Monsieur le président de l'EPTB Ardèche

Privas, le 10 décembre 2019

Pour le Préfet,
la secrétaire générale
signé
Julia CAPEL-DUNN

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche

07-2019-12-11-010

Arrêté préfectoral portant approbation de la révision du
Plan de Prévention des Risques Inondation sur la commune
d'Ucel



Direction départementale
des territoires

Service Prévention des Risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
portant approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation
sur la commune d'Ucel

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°2006-151-57 du 31 mai 2006 approuvant le Plan de Prévention des Risques d'inondation sur la commune d'Ucel,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2017-01-31-016 du 31 janvier 2017 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation dans la commune d'Ucel,

VU la décision de l'autorité environnementale n°08214PP0251 du 2 juin 2015 relative à l'évaluation environnementale,

VU l'avis favorable du Conseil Municipal du 11 mars 2019,

VU l'avis favorable tacite de la Communauté de Communes du bassin d'Aubenas,

VU l'avis favorable tacite du syndicat mixte du pays de l'Ardèche méridionale (SCOT),

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture du 4 mars 2019,

VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière du 20 mars 2019,

VU l'avis favorable tacite du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT/SUT/20052019/01 du 20 mai 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques,

VU les remarques émises par le public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 juin au 11 juillet 2019 ,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 5 août 2015 ,

CONSIDERANT que les avis exprimés avant et au cours de l'enquête publique n'ont conduit les services de l'État en charge de l'élaboration du PPR qu'à apporter des rectifications mineures ne modifiant pas l'économie générale du plan; à savoir l'ajout d'informations dans le rapport de présentation, des précisions sur certains articles du règlement et la modification d'un point de détail sur le zonage, sans conséquence réglementaire, pour plus de lisibilité,

CONSIDERANT que les autres rectifications apportées ne concernent que des points mineurs et ont été effectuées uniquement dans un objectif d'assurer une homogénéité entre les PPRI en cours, ainsi qu'une meilleure lisibilité du dossier,

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Ardèche,

ARRÊTE :

Article 1 : La révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune d'Ucel est approuvé.

Il comprend :

- un rapport de présentation qui décrit : les généralités sur les PPR, la caractérisation des aléas inondation, les enjeux situés en zone inondable et le zonage réglementaire,
- des documents graphiques :
 - aléas : 1 plan à l'échelle 1/5000
 - enjeux : 1 plan à l'échelle 1/5000,
 - zonage : 1 plan à l'échelle 1/5000,
- un règlement qui précise, pour chaque zone, les occupations et utilisations du sol interdites ou autorisées sous condition.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche ;
- affichage pendant un mois en mairie d'Ucel et au(x) siège(s) de la communauté de communes du bassin d'Aubenas ;
- insertion d'une mention dans le journal « Le Dauphiné Libéré ».

Article 3 : Le plan approuvé est tenu à la disposition du public :

- en mairie d'Ucel,
- au siège de la communauté de communes du bassin d'Aubenas,
- à la Préfecture de l'Ardèche.

Article 4 : Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au document d'urbanisme applicable sur le territoire de la commune d'Ucel.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ardèche, le maire de la commune d'Ucel, le président de la communauté de communes du bassin d'Aubenas, le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le 11 décembre 2019

Le Préfet,

Signé

Françoise SOULIMAN

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche

07-2019-12-11-009

Arrêté préfectoral portant dérogation à l'arrêté
n°07-2019-12-02-01 du 02 décembre 2019 relatif à la
restriction de circulation sur la Route Nationale n°102



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° portant dérogation à l'arrêté n° 07-2019-12-02-01 du 02 décembre 2019 relatif à la restriction de circulation sur la Route Nationale n°102 (RN102)

Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code de la route et notamment l'article R 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code de la défense ;
Vu le code pénal ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
Vu le séisme du lundi 11 novembre ;
Vu l'arrêté n° 07-2019-12-02-01 du 02 décembre 2019 portant restriction de circulation sur la Route Nationale n°102 (RN102)
Vu l'avis émis par les forces de l'ordre ;
Vu l'avis émis par la Direction interdépartementale des routes Centre-Est (DIRCE) ;
Vu la demande de monsieur Mohamed Bendif sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules de l'entreprise Lafarge sur la RN 102 le lundi 16 décembre 2019 à partir de 9h00.

Sur proposition de la Direction Départementale des Territoires.

A R R È T E

Article 1er :

La circulation sur la Route Nationale 102 (RN102) est autorisée le lundi 16 décembre 2019, du carrefour du Buis d'Aps RN102 PR13+000 au carrefour RN102/chemin de Serre Girard commune du Teil pour les véhicules suivants :

- Camions malaxeurs immatriculés DE-322-AB, DQ-015-PZ, FF-928-FG, FG-946-YY, FL-157-EC
- Pompe immatriculée 4713-QD-07.

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès sa signature.
En l'absence de nouvel arrêté l'interdiction reste valable.

Article 2 : Recours

Cet arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des jurisdictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut être aussi saisi sur le site www.telerecours.fr

Article 3 :

- le Préfet de l'Ardèche,
- le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Copie du présent arrêté sera adressée aux services cités à l'article 3.

Privas, le 11 décembre 2019

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

le directeur départemental des territoires,

Le chef du service ingénierie

et habitat

Signé

Pierre-Emmanuel CANO

**07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche**

07-2019-12-12-009

**Arrêté préfectoral portant prorogation de l'arrêté du 08
février 2017 portant prescription de la révision du PPRi de
la commune de Joyeuse**



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service urbanisme
et territoires

Prévention des Risques

ARRETE PREFECTORAL N°

portant prorogation de l'arrêté du 8 février 2017 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Joyeuse.

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R562-2,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté n°07-2017-02-08-007 du 8 février 2017 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Joyeuse,

VU le courrier de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche en date du 9 décembre 2019, proposant de proroger le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques sus-visé de 18 mois,

CONSIDERANT que la révision du Plan de Prévention des Risques sur la commune de Joyeuse n'a pas pu être approuvée dans les trois ans qui suivent la date de l'arrêté portant prescription de son élaboration,

CONSIDERANT que des imprécisions liées à la topographie ont rendu nécessaire une étude complémentaire sur le ruisseau de l'Auzon et que les résultats de celle-ci ont impacté la qualification du risque sur le territoire de la commune de Joyeuse,

CONSIDERANT que la réalisation de cette étude complémentaire et la mise au point du dossier de PPR qui en a découlé ont nécessité en délai supplémentaire pour la qualification du risque et la réalisation du dossier de PPRI de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de proroger le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques sur la commune afin de permettre à la procédure de se dérouler conformément aux dispositions réglementaires,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation sur la commune de Joyeuse prescrit par arrêté n°07-2017-02-08-007 du 8 février 2017, est prorogé de 18 mois, soit jusqu'au 8 août 2021.

ARTICLE 2 :

Les modalités d'élaboration du PPRi, d'association de la commune et de concertation du public restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Ardèche,
- affichage pendant un mois à la mairie de Joyeuse,
- affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes du pays de Beaume Drobie,
- insertion d'une mention dans le journal « Le Dauphiné Libéré ».

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la dernière date de publication.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au maire de la commune de Joyeuse et au président de la Communauté de communes du pays de Beaume Drobie.

ARTICLE 6 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ardèche, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, madame le maire de Joyeuse et Monsieur le président de la communauté de communes du pays de Beaume Drobie sont chargés chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 12 décembre 2019

Le Préfet,

Signé

Françoise SOULIMAN

**07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche**

07-2019-12-12-013

**Arrêté préfectoral portant prorogation de l'arrêté du 08
février 2017 portant prescription de la révision du PPRi de
la commune de Saint-Martin-d'Ardèche**



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service urbanisme
et territoires

Prévention des Risques

ARRETE PREFECTORAL N°

portant prorogation de l'arrêté du 8 février 2017 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Saint-Martin-d'Ardèche.

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R562-2,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté n°07-2017-02-08-006 du 8 février 2017 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Saint-Martin-d'Ardèche,

VU le courrier de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche en date du 9 décembre 2019, proposant de proroger le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques sus-visé de 18 mois,

CONSIDERANT que la révision du Plan de Prévention des Risques sur la commune de Saint-Martin-d'Ardèche n'a pas pu être approuvée dans les trois ans qui suivent la date de l'arrêté portant prescription de son élaboration,

CONSIDERANT que les problématiques rencontrées sur la commune de Saint-Martin-d'Ardèche en matière d'enjeux ont nécessité de nombreux échanges, notamment avec la collectivité,

CONSIDERANT que la mise au point du dossier de PPR a, de ce fait, nécessité en délai supplémentaire,

CONSIDERANT qu'il convient de proroger le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques sur la commune afin de permettre à la procédure de se dérouler conformément aux dispositions réglementaires,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation sur la commune de Saint-Martin-d'Ardèche prescrit par arrêté n°07-2017-02-08-006 du 8 février 2017, est prorogé de 18 mois, soit jusqu'au 8 août 2021.

ARTICLE 2 :

Les modalités d'élaboration du PPRi, d'association de la commune et de concertation du public restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Ardèche,
- affichage pendant un mois à la mairie de Saint-Martin-d'Ardèche,
- affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,
- insertion d'une mention dans le journal « Le Dauphiné Libéré ».

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la dernière date de publication.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au maire de la commune de Saint-Martin-d'Ardèche et au président de la Communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.

ARTICLE 6 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ardèche, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, madame le maire de Saint-Martin-d'Ardèche et Monsieur le président de la communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche sont chargés chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 12 décembre 2019

Le Préfet,

Signé

Françoise SOULIMAN

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche

07-2019-12-12-001

Arrêté préfectoral portant prorogation de l'arrêté du 31 janvier 2017 portant prescription de la révision du PPRi de la commune d'Aubenas



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service urbanisme
et territoires

Prévention des Risques

ARRETE PREFCTORAL N°

portant prorogation de l'arrêté du 31 janvier 2017 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune d'Aubenas.

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R562-2,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté n°07-2017-01-31-007 du 31 janvier 2017 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Aubenas,

VU le courrier de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche en date du 9 décembre 2019, proposant de proroger le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques sus-visé de 18 mois,

CONSIDERANT que la révision du Plan de Prévention des Risques sur la commune d'Aubenas n'a pas pu être approuvée dans les trois ans qui suivent la date de l'arrêté portant prescription de son élaboration,

CONSIDERANT que l'imprécision de l'étude existante sur le ruisseau du Bourdary impactant le territoire de la commune a rendu nécessaire la réalisation d'une étude complémentaire et que la réalisation d'une étude complémentaire sur l'Ardèche sur la commune de Saint-Privat a impacté la qualification du risque sur le territoire de la commune d'Aubenas,

CONSIDERANT que la réalisation de ces études complémentaires et la mise au point du dossier de PPR qui en a découlé ont nécessité en délai supplémentaire pour la qualification du risque et la réalisation du dossier de PPRI,

CONSIDERANT qu'il convient de proroger le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques sur la commune afin de permettre à la procédure de se dérouler conformément aux dispositions réglementaires,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation sur la commune de Aubenas prescrit par arrêté n°07-2017-01-31-007 du 31 janvier 2017, est prorogé de 18 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2021.

ARTICLE 2 :

Les modalités d'élaboration du PPRi, d'association de la commune et de concertation du public restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Ardèche,
- affichage pendant un mois à la mairie de Aubenas,
- affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes du bassin d'Aubenas,
- insertion d'une mention dans le journal « Le Dauphiné Libéré ».

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la dernière date de publication.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au maire de la commune de Aubenas et au président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

ARTICLE 6 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ardèche, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Maire d'Aubenas et Monsieur le président de la communauté de communes du bassin d'Aubenas sont chargés chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 12 décembre 2019

Le Préfet,

Signé

Françoise SOULIMAN

**07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche**

07-2019-12-12-010

**Arrêté préfectoral portant prorogation de l'arrêté du 31
janvier 2017 portant prescription de la révision du PPRi de
la commune de Labeaume**



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service urbanisme
et territoires

Prévention des Risques

ARRETE PREFCTORAL N°

portant prorogation de l'arrêté du 31 janvier 2017 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Labeaume.

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R562-2,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté n°07-2017-01-31-011 du 31 janvier 2017 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Labeaume,

VU le courrier de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche en date du 9 décembre 2019, proposant de proroger le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques sus-visé de 18 mois,

CONSIDERANT que la révision du Plan de Prévention des Risques sur la commune de La Beaume n'a pas pu être approuvée dans les trois ans qui suivent la date de l'arrêté portant prescription de son élaboration,

CONSIDERANT que la complexité des écoulements dans le secteur de la confluence entre l'Ardèche, la Beaume et le Chassezac a rendu nécessaire une étude complémentaire sur ce secteur et que les résultats de celle-ci ont impacté la qualification du risque sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT que la réalisation de cette étude complémentaire et la mise au point du dossier de PPR qui en a découlé ont nécessité en délai supplémentaire pour la qualification du risque et la réalisation du dossier de PPRi,

CONSIDERANT qu'il convient de proroger le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques sur la commune afin de permettre à la procédure de se dérouler conformément aux dispositions réglementaires,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation sur la commune de La Beaume prescrit par arrêté n°07-2017-01-31-011 du 31 janvier 2017, est prorogé de 18 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2021.

ARTICLE 2 :

Les modalités d'élaboration du PPRi, d'association de la commune et de concertation du public restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Ardèche,
- affichage pendant un mois à la mairie de Labeaume,
- affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes du bassin du pays de Beaume Drobie,
- insertion d'une mention dans le journal « Le Dauphiné Libéré ».

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la dernière date de publication.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au maire de la commune de Labeaume et au président de la Communauté de communes du pays de Beaume Drobie.

ARTICLE 6 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ardèche, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, monsieur le maire de Labeaume et Monsieur le président de la communauté de communes du pays de Beaume Drobie sont chargés chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 12 décembre 2019

Le Préfet,

Signé

Françoise SOULIMAN

**07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche**

07-2019-12-12-002

**Arrêté préfectoral portant prorogation de l'arrêté du 31
janvier 2017 portant prescription de la révision du PPRi de
la commune de Labégude**



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service urbanisme
et territoires

Prévention des Risques

ARRETE PREFECTORAL N°

portant prorogation de l'arrêté du 31 janvier 2017 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Labégude.

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R562-2,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté n°07-2017-01-31-012 du 31 janvier 2017 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Labégude,

VU le courrier de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche en date du 9 décembre 2019, proposant de proroger le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques sus-visé de 18 mois,

CONSIDERANT que la révision du Plan de Prévention des Risques sur la commune de Labégude n'a pas pu être approuvée dans les trois ans qui suivent la date de l'arrêté portant prescription de son élaboration,

CONSIDERANT que des imprécisions de l'étude initiale sur l'Ardèche a rendu nécessaire la réalisation d'une étude complémentaire sur la commune de Labégude et que cette étude a impacté la qualification du risque sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT que la réalisation de cette étude complémentaire et la mise au point du dossier de PPRi qui en a découlé ont nécessité en délai supplémentaire pour la qualification du risque et la réalisation du dossier de PPRi,

CONSIDERANT qu'il convient de proroger le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques sur la commune afin de permettre à la procédure de se dérouler conformément aux dispositions réglementaires,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation sur la commune de Labégude prescrit par arrêté n°07-2017-01-31-012 du 31 janvier 2017, est prorogé de 18 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2021.

ARTICLE 2 :

Les modalités d'élaboration du PPRi, d'association de la commune et de concertation du public restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Ardèche,
- affichage pendant un mois à la mairie de Labégude,
- affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes du bassin d'Aubenas,
- insertion d'une mention dans le journal « Le Dauphiné Libéré ».

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la dernière date de publication.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au maire de la commune de Labégude et au président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

ARTICLE 6 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ardèche, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, monsieur le maire de Labégude et Monsieur le président de la communauté de communes du bassin d'Aubenas sont chargés chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 12 décembre 2019

Le Préfet

Signé

Françoise SOULIMAN

**07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche**

07-2019-12-12-011

**Arrêté préfectoral portant prorogation de l'arrêté du 31
janvier 2017 portant prescription de la révision du PPRi de
la commune de Rosières.**



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service urbanisme
et territoires

Prévention des Risques

ARRETE PREFECTORAL N°

portant prorogation de l'arrêté du 31 janvier 2017 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Rosières.

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R562-2,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté n°07-2017-01-31-009 du 31 janvier 2017 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Rosières,

VU le courrier de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche en date du 9 décembre 2019, proposant de proroger le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques sus-visé de 18 mois,

CONSIDERANT que la révision du Plan de Prévention des Risques sur la commune de Rosières n'a pas pu être approuvée dans les trois ans qui suivent la date de l'arrêté portant prescription de son élaboration,

CONSIDERANT que des imprécisions relatives au type de modélisation utilisé ont nécessité une analyse complémentaire de l'aléa sur le territoire de la commune de Rosières,

CONSIDERANT que la réalisation de cette analyse complémentaire et la mise au point du dossier de PPR qui en a découlé ont nécessité en délai supplémentaire pour la qualification du risque et la réalisation du dossier de PPRI de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de proroger le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques sur la commune afin de permettre à la procédure de se dérouler conformément aux dispositions réglementaires,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation sur la commune de Rosières prescrit par arrêté n°07-2017-01-31-009 du 31 janvier 2017, est prorogé de 18 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2021.

ARTICLE 2 :

Les modalités d'élaboration du PPRi, d'association de la commune et de concertation du public restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Ardèche,
- affichage pendant un mois à la mairie de Rosières,
- affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes du pays de Beaume Drobie,
- insertion d'une mention dans le journal « Le Dauphiné Libéré ».

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la dernière date de publication.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au maire de la commune de Rosières et au président de la Communauté de communes du pays de Beaume Drobie.

ARTICLE 6 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ardèche, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, monsieur le maire de Rosières et Monsieur le président de la communauté de communes du pays de Beaume Drobie sont chargés chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 12 décembre 2019

Le Préfet,

Signé

Françoise SOULIMAN

**07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche**

07-2019-12-12-006

**Arrêté préfectoral portant prorogation de l'arrêté du 31
janvier 2017 portant prescription de la révision du PPRi de
la commune de Ruoms**



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service urbanisme
et territoires

Prévention des Risques

ARRETE PREFCTORAL N°

portant prorogation de l'arrêté du 31 janvier 2017 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Ruoms.

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R562-2,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté n°07-2017-02-08-013 du 31 janvier 2017 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Ruoms,

VU le courrier de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche en date du 9 décembre 2019, proposant de proroger le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques sus-visé de 18 mois,

CONSIDERANT que la révision du Plan de Prévention des Risques sur la commune de Ruoms n'a pas pu être approuvée dans les trois ans qui suivent la date de l'arrêté portant prescription de son élaboration,

CONSIDERANT que la complexité des écoulements dans le secteur de la confluence entre l'Ardèche, la Beaume et le Chassezac a rendu nécessaire une étude complémentaire sur ce secteur et que les résultats de celle-ci ont impacté la qualification du risque sur le territoire de la commune de Ruoms,

CONSIDERANT que la réalisation de cette étude complémentaire et la mise au point du dossier de PPR qui en a découlé ont nécessité en délai supplémentaire pour la qualification du risque et la réalisation du dossier de PPRI de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de proroger le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques sur la commune afin de permettre à la procédure de se dérouler conformément aux dispositions réglementaires,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation sur la commune de Ruoms prescrit par arrêté n°07-2017-02-08-013 du 31 janvier 2017, est prorogé de 18 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2021.

ARTICLE 2 :

Les modalités d'élaboration du PPRi, d'association de la commune et de concertation du public restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Ardèche,
- affichage pendant un mois à la mairie de Ruoms,
- affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes des gorges de l'Ardèche,
- insertion d'une mention dans le journal « Le Dauphiné Libéré ».

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la dernière date de publication.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au maire de la commune de Ruoms et au président de la Communauté de communes des gorges de l'Ardèche.

ARTICLE 6 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ardèche, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, madame le maire de Ruoms et Monsieur le président de la communauté de communes des gorges de l'Ardèche sont chargés chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 12 décembre 2019

Le Préfet,

Signé

Françoise SOULIMAN

**07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche**

07-2019-12-12-012

Arrêté préfectoral portant prorogation de l'arrêté du 31 janvier 2017 portant prescription de la révision du PPRi de la commune de Saint -Alban -Auriolles.



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service urbanisme
et territoires

Prévention des Risques

ARRETE PREFCTORAL N°

portant prorogation de l'arrêté du 31 janvier 2017 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Saint-Alban-Auriolles.

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R562-2,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté n°07-2017-02-08-014 du 31 janvier 2017 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Saint-Alban-Auriolles,

VU le courrier de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche en date du 9 décembre 2019, proposant de proroger le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques sus-visé de 18 mois,

CONSIDERANT que la révision du Plan de Prévention des Risques sur la commune de Saint-Alban-Auriolles n'a pas pu être approuvée dans les trois ans qui suivent la date de l'arrêté portant prescription de son élaboration,

CONSIDERANT que la complexité des écoulements dans le secteur de la confluence entre l'Ardèche, la Beaume et le Chassezac a rendu nécessaire une étude complémentaire sur ce secteur et que les résultats de celle-ci ont impacté la qualification du risque sur le territoire de la commune de Saint-Alban-Auriolles,

CONSIDERANT que la réalisation de cette étude complémentaire et la mise au point du dossier de PPR qui en a découlé ont nécessité en délai supplémentaire pour la qualification du risque et la réalisation du dossier de PPRI de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de proroger le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques sur la commune afin de permettre à la procédure de se dérouler conformément aux dispositions réglementaires,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation sur la commune de Saint-Alban-Auriolles prescrit par arrêté n°07-2017-02-08-014 du 31 janvier 2017, est prorogé de 18 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2021.

ARTICLE 2 :

Les modalités d'élaboration du PPRi, d'association de la commune et de concertation du public restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Ardèche,
- affichage pendant un mois à la mairie de Saint-Alban-Auriolles,
- affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes des gorges de l'Ardèche,
- insertion d'une mention dans le journal « Le Dauphiné Libéré ».

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la dernière date de publication.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au maire de la commune de Saint-Alban-Auriolles et au président de la Communauté de communes des gorges de l'Ardèche ;

ARTICLE 6 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ardèche, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, madame le maire de Saint-Alban-Auriolles et Monsieur le président de la communauté de communes des gorges de l'Ardèche sont chargés chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 12 décembre 2019

Le Préfet,

Signé

Françoise SOULIMAN

**07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche**

07-2019-12-12-003

**Arrêté préfectoral portant prorogation de l'arrêté du 31
janvier 2017 portant prescription de la révision du PPRi de
la commune de Saint Privat**



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service urbanisme
et territoires

Prévention des Risques

ARRETE PREFCTORAL N°

portant prorogation de l'arrêté du 31 janvier 2017 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Saint-Privat.

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R562-2,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté n°07-2017-01-31-019 du 31 janvier 2017 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Saint-Privat,

VU le courrier de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche en date du 9 décembre 2019, proposant de proroger le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques sus-visé de 18 mois,

CONSIDERANT que la révision du Plan de Prévention des Risques sur la commune de Saint-Privat n'a pas pu être approuvée dans les trois ans qui suivent la date de l'arrêté portant prescription de son élaboration,

CONSIDERANT que des imprécisions dans le modélisation initiale de l'Ardèche quant à la représentation de l'aléa autour du pont de la RD 104 sur le territoire de la commune de Saint-Privat ont rendu nécessaire la réalisation d'une étude complémentaire ; celle-ci a impacté la qualification du risque sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT que la réalisation de ces études complémentaires et la mise au point du dossier de PPR qui en a découlé ont nécessité en délai supplémentaire pour la qualification du risque et la réalisation du dossier de PPRI,

CONSIDERANT qu'il convient de proroger le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques sur la commune afin de permettre à la procédure de se dérouler conformément aux dispositions réglementaires,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation sur la commune de Saint-Privat prescrit par arrêté n°07-2017-01-31-019 du 31 janvier 2017, est prorogé de 18 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2021.

ARTICLE 2 :

Les modalités d'élaboration du PPRi, d'association de la commune et de concertation du public restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Ardèche,
- affichage pendant un mois à la mairie de Saint-Privat,
- affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes du bassin d'Aubenas,
- insertion d'une mention dans le journal « Le Dauphiné Libéré ».

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la dernière date de publication.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au maire de la commune de Saint-Privat et au président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas ;

ARTICLE 6 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ardèche, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, monsieur le maire de Saint-Privat et Monsieur le président de la communauté de communes du bassin d'Aubenas sont chargés chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 12 décembre 2019

Le Préfet,

Signé

Françoise SOULIMAN

**07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche**

07-2019-12-12-007

**Arrêté préfectoral portant prorogation de l'arrêté du 31
janvier 2017 portant prescription de la révision du PPRi de
la commune de Salavas**



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service urbanisme
et territoires

Prévention des Risques

ARRETE PREFECTORAL N°

portant prorogation de l'arrêté du 31 janvier 2017 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Salavas.

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R562-2,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté n°07-2017-01-31-010 du 31 janvier 2017 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Salavas,

VU le courrier de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche en date du 9 décembre 2019, proposant de proroger le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques sus-visé de 18 mois,

CONSIDERANT que la révision du Plan de Prévention des Risques sur la commune de Salavas n'a pas pu être approuvée dans les trois ans qui suivent la date de l'arrêté portant prescription de son élaboration,

CONSIDERANT que la commune de Vallon-Pont-d'Arc a souhaité faire réaliser une étude complémentaire sur l'Ardèche à l'amont du Pont d'Arc et que les résultats de celle-ci ont impacté la qualification du risque sur le territoire de la commune de Salavas,

CONSIDERANT que la réalisation de cette étude complémentaire et la mise au point du dossier de PPR qui en a découlé ont nécessité en délai supplémentaire pour la qualification du risque et la réalisation du dossier de PPRI de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de proroger le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques sur la commune afin de permettre à la procédure de se dérouler conformément aux dispositions réglementaires,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation sur la commune de Salavas prescrit par arrêté n°07-2017-01-31-010 du 31 janvier 2017, est prorogé de 18 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2021.

ARTICLE 2 :

Les modalités d'élaboration du PPRi, d'association de la commune et de concertation du public restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Ardèche,
- affichage pendant un mois à la mairie de Salavas,
- affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche,
- insertion d'une mention dans le journal « Le Dauphiné Libéré ».

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la dernière date de publication.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au maire de la commune de Salavas et au président de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

ARTICLE 6 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ardèche, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, monsieur le maire de Salavas et Monsieur le président de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche sont chargés chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 12 décembre 2019

Le Préfet

Signé

Françoise SOULIMAN

**07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche**

07-2019-12-12-004

**Arrêté préfectoral portant prorogation de l'arrêté du 31
janvier 2017 portant prescription de la révision du PPRi de
la commune de St Etienne de Fontbellon**



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service urbanisme
et territoires

Prévention des Risques

ARRETE PREFECTORAL N°

portant prorogation de l'arrêté du 31 janvier 2017 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Saint-Etienne-de-Fontbellon.

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R562-2,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté n°07-2017-01-31-015 du 31 janvier 2017 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Saint-Etienne-de-Fontbellon,

VU le courrier de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche en date du 9 décembre 2019, proposant de proroger le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques sus-visé de 18 mois,

CONSIDERANT que la révision du Plan de Prévention des Risques sur la commune de Saint-Etienne-de-Fontbellon n'a pas pu être approuvée dans les trois ans qui suivent la date de l'arrêté portant prescription de son élaboration,

CONSIDERANT que l'imprécision de l'étude existante sur le ruisseau du Bourdary impactant le territoire de la commune a rendu nécessaire la réalisation d'une étude complémentaire,

CONSIDERANT que la réalisation de cette étude complémentaire et la mise au point du dossier de PPR qui en a découlé ont nécessité en délai supplémentaire pour la qualification du risque et la réalisation du dossier de PPRi

CONSIDERANT qu'il convient de proroger le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques sur la commune afin de permettre à la procédure de se dérouler conformément aux dispositions réglementaires,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation sur la commune de Saint-Etienne-de-Fontbellon prescrit par arrêté n°07-2017-01-31-015 du 31 janvier 2017, est prorogé de 18 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2021.

ARTICLE 2 :

Les modalités d'élaboration du PPRi, d'association de la commune et de concertation du public restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Ardèche,
- affichage pendant un mois à la mairie de Saint-Etienne-de-Fontbellon,
- affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes du bassin d'Aubenas,
- insertion d'une mention dans le journal « Le Dauphiné Libéré ».

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la dernière date de publication.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au maire de la commune de Saint-Etienne-de-Fontbellon et au président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

ARTICLE 6 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ardèche, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, monsieur le maire de Saint-Etienne-de-Fontbellon et Monsieur le président de la communauté de communes du bassin d'Aubenas sont chargés chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche**

07-2019-12-12-008

**Arrêté préfectoral portant prorogation de l'arrêté du 31
janvier 2017 portant prescription de la révision du PPRi de
la commune de Vallon-Pont-d'Arc**



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service urbanisme
et territoires

Prévention des Risques

ARRETE PREFECTORAL N°

portant prorogation de l'arrêté du 31 janvier 2017 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Vallon-Pont-d'Arc.

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R562-2,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté n°07-2017-01-31-018 du 31 janvier 2017 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Vallon-Pont-d'Arc,

VU le courrier de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche en date du 9 décembre 2019, proposant de proroger le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques sus-visé de 18 mois,

CONSIDERANT que la révision du Plan de Prévention des Risques sur la commune de Vallon-Pont-d'Arc n'a pas pu être approuvée dans les trois ans qui suivent la date de l'arrêté portant prescription de son élaboration,

CONSIDERANT que la commune de Vallon-Pont-d'Arc a souhaité faire réaliser une étude complémentaire sur l'Ardèche à l'amont du Pont d'Arc et que les résultats de celle-ci ont impacté la qualification du risque sur le territoire de la commune de Vallon-Pont-d'Arc,

CONSIDERANT que la réalisation de cette étude complémentaire et la mise au point du dossier de PPR qui en a découlé ont nécessité en délai supplémentaire pour la qualification du risque et la réalisation du dossier de PPRI de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de proroger le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques sur la commune afin de permettre à la procédure de se dérouler conformément aux dispositions réglementaires,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation sur la commune de Vallon-Pont-d'Arc prescrit par arrêté n°07-2017-01-31-018 du 31 janvier 2017, est prorogé de 18 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2021.

ARTICLE 2 :

Les modalités d'élaboration du PPRi, d'association de la commune et de concertation du public restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Ardèche,
- affichage pendant un mois à la mairie de Vallon-Pont-d'Arc,
- affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche,
- insertion d'une mention dans le journal « Le Dauphiné Libéré ».

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la dernière date de publication.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au maire de la commune de Vallon-Pont-d'Arc et au président de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

ARTICLE 6 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ardèche, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, monsieur le maire de Vallon-Pont-d'Arc et Monsieur le président de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche sont chargés chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 12 décembre 2019

Le Préfet,

Signé

Françoise SOULIMAN

**07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche**

07-2019-12-12-005

**Arrêté préfectoral portant prorogation de l'arrêté du 31
janvier 2017 portant prescription de la révision du PPRi de
la commune de Vals-les-Bains**



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service urbanisme
et territoires

Prévention des Risques

ARRETE PREFCTORAL N°

portant prorogation de l'arrêté du 31 janvier 2017 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Vals-les-Bains.

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R562-2,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté n°07-2017-01-31-017 du 31 janvier 2017 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Vals-les-Bains,

VU le courrier de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche en date du 9 décembre 2019, proposant de proroger le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques sus-visé de 18 mois,

CONSIDERANT que la révision du Plan de Prévention des Risques sur la commune de Vals-les-Bains n'a pas pu être approuvée dans les trois ans qui suivent la date de l'arrêté portant prescription de son élaboration,

CONSIDERANT que la réalisation d'une étude complémentaire sur l'Ardèche sur la commune de Labégude a impacté la qualification du risque sur le territoire de la commune de Vals-les-Bains,

CONSIDERANT que la réalisation de cette étude complémentaire et la mise au point du dossier de PPR qui en a découlé ont nécessité en délai supplémentaire pour la qualification du risque et la réalisation du dossier de PPRI,

CONSIDERANT qu'il convient de proroger le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques sur la commune afin de permettre à la procédure de se dérouler conformément aux dispositions réglementaires,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation sur la commune de Vals-les-Bains prescrit par arrêté n°07-2017-01-31-017 du 31 janvier 2017, est prorogé de 18 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2021.

ARTICLE 2 :

Les modalités d'élaboration du PPRi, d'association de la commune et de concertation du public restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Ardèche,
- affichage pendant un mois à la mairie de Vals-les-Bains,
- affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes du bassin d'Aubenas,
- insertion d'une mention dans le journal « Le Dauphiné Libéré ».

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la dernière date de publication.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au maire de la commune de Vals-les-Bains et au président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas ;

ARTICLE 6 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ardèche, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, monsieur le maire de Vals-les-Bains et Monsieur le président de la communauté de communes du bassin d'Aubenas sont chargés chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 12 décembre 2019

Le Préfet,

Signé

Françoise SOULIMAN

**07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche**

07-2019-12-06-007

**Arrêté relatif à la réalisation de travaux de sécurisation des
bâtiments menaçant ruine en bordure des axes routiers
desservant la commune d'Aubenas depuis la commune du
Teil**



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

ARRÊTÉ N° _____ du _____ relatif à la réalisation de travaux de sécurisation des bâtiments menaçant ruine en bordure des axes routiers desservant la commune d'Aubenas depuis la commune du Teil

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

VU les arrêtés portant ordre de réquisition d'entreprises pour la réalisation des travaux de sécurisation des bâtiments menaçant ruine ;

CONSIDÉRANT que le représentant de l'État dans le département est seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune ;

CONSIDÉRANT qu'un séisme de magnitude 5,4 sur l'échelle de Richter en date du 11 novembre 2019, a entraîné de nombreuses fragilisations d'immeubles en bordure des Route Nationale 102 et Route départementale 107, constatées par les experts bâtimentaires de l'Association Française du Génie Parasismique et des équipes spécialisées en Sauvetage Déblaiement ;

CONSIDÉRANT que ce risque d'effondrement a entraîné la fermeture de tronçons de la Route nationale 102 dans les deux sens de circulation depuis le 11 novembre 2019, notamment quartier du MELAS au Teil ;

CONSIDÉRANT que la déviation par la Route Départementale 107 est également rendue difficile par la mise en place d'un alternat sur la commune de SAINT-THOME ;

CONSIDÉRANT que la Route Nationale 102 est une route structurante du réseau routier départemental et que dans le cadre des opérations de secours, il est urgent de rouvrir le trafic sur cette voie, au moins en alternat ;

CONSIDÉRANT que des travaux de sécurisation des bâtiments voisins sont nécessaires pour assurer la réouverture de la Route Nationale 102 et de manière générale la circulation sur les axes routiers desservant la commune d'Aubenas depuis la commune du Teil ;

CONSIDÉRANT le rapport d'expertise de BETEBAT sur les immeubles menaçant ruine ;

VU l'urgence ;

SUR proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet du préfet de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1^{er} : Afin d'assurer la réouverture de la route nationale 102 et plus généralement la circulation sur les axes routiers desservant la commune d'Aubenas depuis la commune du Teil des travaux de sécurisation vont être effectués sur les bâtiments menaçant ruine en bordure de ces axes.

La liste des bâtiments concernés est fixée en annexe.

Article 2 : Ces travaux seront effectués par les entreprises réquisitionnées par arrêtés préfectoraux à cet effet.

Article 3 : Cet arrêté est susceptible d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, le Directeur des services du cabinet du préfet de l'Ardèche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont une copie sera adressée aux maires des communes concernées pour affichage.

Fait à Privas, le 6 décembre 2019

Le préfet,

Signé

Françoise SOULIMAN

ANNEXE

Liste des bâtiments devant faire l'objet de travaux de sécurisation sur la commune de Le Teil

Numéro de l'arrêté municipal	Adresse du bâtiment	Référence cadastrale de la parcelle
2019/004	10, avenue Vaillant Couturier	BX 180
2019/716	11, avenue Vaillant Couturier	BX 199
2019/150	13, avenue Vaillant Couturier	BX 405
2019/147	10, avenue Joliot Curie	BE 108
2019/460	16, avenue Vaillant Couturier	BX 151
2019/441	18, avenue Vaillant Couturier	BX 317
2019/254	21, avenue Vaillant Couturier	BX 191
2019/604	23, avenue Vaillant Couturier	BX 190
2019/442	25, avenue Vaillant Couturier	BX 312
2019/161	27, avenue Vaillant Couturier	BX 313
2019/042	29, avenue Vaillant Couturier	BX 314
2019/002	31, avenue Vaillant Couturier	BX 315
2019/124	33, avenue Vaillant Couturier	BX 316
2019/441	35-35b ave Vaillant Couturier	BX 405
2019/162	4, avenue Vaillant Couturier	BX 174
2019/440	37, avenue Vaillant Couturier	BX 318
2019/444	15, avenue Vaillant Couturier	BX 405
2019/444	15, avenue Vaillant Couturier	BX 405
	1, rue de la Liberté	BX 187
2019/125	14, avenue Joliot Curie	BX 742
2019/574-575	16, avenue Joliot Curie	BE 105
2019/148	1, avenue Vaillant Couturier	BX 213
2019/127	18-18b ave Joliot Curie	BE104

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2019-12-07-001

191207-arrete levee poll niveau N1



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

PREFECTURE DE L'ARDECHE
Direction des Services du Cabinet
Service des Sécurités
Bureau Interministériel de Protection Civile

Arrêté préfectoral n° _____ mettant fin au dispositif préfectoral enclenché pour faire face à l'épisode de pollution atmosphérique débuté le 4 décembre 2019

*De niveau : « Alerta N1 »
Dans le bassin d'air : « bassin d'air de la Vallée du Rhône »*

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son Livre II, titre II relatif à l'air et à l'atmosphère ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la route, notamment ses articles R. 311-1 et R. 411-19 ;
Vu le code des transports et notamment son article L. 1214-37 ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 122-4, R.122-5 et R.122-8 ;
Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;
Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route ;
Vu l'arrêté zonal n° PREF_DIA_BCI_2017_05_22_01 du 22 mai 2017 portant approbation du document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2018-03-09-002 du 09 mars 2018 relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation, d'alerte du public et aux mesures d'urgence à prendre en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de l'Ardèche ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2019-12-05-002 du 5 décembre 2019 relatif aux mesures d'urgence « socle N1 » prises pour faire face au pic de pollution débuté le 4 décembre 2019 ;
Considérant les analyses de l'AASQA prévoyant la fin de l'épisode de pollution en cours sur le département de l'Ardèche ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet ;

ARRETE

Article 1er : activation des mesures sociales

L'arrêté préfectoral n° 07-2019-12-05-002 du 5 décembre 2019 relatif aux mesures d'urgence « socle N1 » prises pour faire face au pic de pollution débuté le 4 décembre 2019 sur tout le territoire des communes du bassin d'air de la Vallée du Rhône, et du bassin d'air Ouest Ardèche défini en annexe 6 de l'arrêté n° 07-2018-03-09-002 sus-visé, est abrogé à compter du 07 décembre 2019 à 17 heures.

Article 2 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3: exécution

Le secrétaire général et le directeur de cabinet de la préfecture de l'Ardèche, les sous-préfets d'arrondissement concernés, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé, le directeur départemental de la sécurité publique et le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Ardèche, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le représentant de l'enseignement privé dans le département, les maires des communes et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du bassin d'air de la Vallée du Rhône, le président du conseil départemental, le directeur interdépartemental des routes Massif-Central (DIR-MC), la directrice interdépartementale des routes Centre-Est (DIR-CE), le président de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (ATMO Auvergne Rhône-Alpes), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Privas, le 07 décembre 2019

Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet

signé

Fabien LORENZO

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2019-12-10-007

**AP accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion
de la promotion du 1er janvier 2020**



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture
Cabinet du préfet

ARRÊTE N°

Accordant la médaille d'honneur du Travail

À l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020

Le préfet de l'Ardèche
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Monsieur AALALOU Driss
Salarié, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à FELINES
- Madame ADAMSKI GAUCHERAND Martine
Aide-soignante éducative, ASSOCIATION BETHANIE, RUOMS.
demeurant à LANAS
- Monsieur AGNIAS Thierry
Masseur-kinésithérapeute, ASSOCIATION BETHANIE, CHASSIERS.
demeurant à LARGENTIERE
- Madame ALMEIDA Elisabeth
Technicien conseil référent PF, CAF DE L'ARDECHE, AUBENAS.
demeurant à VILLENEUVE-DE-BERG
- Madame AMBLARD Christine
Psychologue, CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE, PRIVAS.
demeurant à BAIX
- Madame ANDRE Laurence
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI, PRIVAS.
demeurant à CHOMERAC
- Madame ANJOLRAS Stéphanie
Agent de service logistique, CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE, PRIVAS.
demeurant à FELINES
- Monsieur ARNAUD Raphaël
Technicien développement, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY

- Madame ARTIGAUD Catherine
Technicienne qualifiée, ADAPEI ARDECHE, ROIFFIEUX.
demeurant à ANNONAY
- Monsieur ASTIC Nicolas
Ouvrier, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à ARDOIX
- Monsieur ASTIER Fabien
Chef de projets, ETS PERRIER SAS, LE CHEYLARD.
demeurant à LE CHEYLARD
- Madame ASTIER Sabine
Cadre coordonnateur, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, LYON.
demeurant à LE POUZIN
- Madame AUDOUARD Anne-Marie
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON
- Monsieur AUZAS Maxime
Chef de chantier, INEO NUCLEAIRE, PIERRELATTE.
demeurant à ALBA-LA-ROMAINE
- Monsieur BAILE Jérôme
Ouvrier, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à SAINT-ALBAN-D'AY
- Monsieur BAILLE Jean
Comptable, KPMG S.A., DAVEZIEUX.
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- Madame BALANDRAS Carole
Employée administrative, SOSUMAR CENTRE LECLERC, SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON.
demeurant à AUBENAS
- Monsieur BALCAN Kevin
Ouvrier, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à SATILLIEU
- Monsieur BALLOY Samy
Technicien, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.
demeurant à LE TEIL
- Madame BANCEL Elisabeth
Employée commerce, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à CORNAS
- Monsieur BARRALON Jérôme
Ouvrier technicien d'atelier, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à VOCANCE
- Monsieur BARTHES Fabrice
Technicien intervention maintenance, UGI ENERGIE, NANCY.
demeurant à LEMPS
- Monsieur BATHAIL Richard
Régleur, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à LE CHEYLARD
- Madame BAUDOUIN Isabelle
Directrice de magasin, LA HALLE, PARIS.
demeurant à SAINT-ALBAN-D'AY
- Madame BELIN Joëlle
Monitrice-éducatrice, ESAT LES AMANDIERS, LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS.
demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON
- Monsieur BENSID Djamal
Responsable industrialisation, CEFEM INDUSTRIES, SAINT-MICHEL-DE-BOULOGNE.
demeurant à SAINT-JULIEN-DU-SERRE

- Madame BERARD Géraldine
Hotesse de caisse, AUCHAN VALENCE, GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Madame BERNE Annick
Conductrice de machine, VILMORIN JARDIN, SAINT QUENTIN FALLAVIER.
demeurant à CORNAS
- Monsieur BERTHOIN Fabrice
Plombier chauffagiste, BUSSEUIL Génie Climatique, VALENCE.
demeurant à CHARMES-SUR-RHONE
- Monsieur BETTINI Jean-André
Salarié, EUROFLOAT, SALAISE SUR SANNE.
demeurant à PEAUGRES
- Madame BIANCO Marie-Laure
pharmacienne, LABORATOIRE BAUSCH & LOMB/CHAUVIN, AUBENAS.
demeurant à CHASSIERS
- Madame BILLIOUD Vanessa
Responsable RH, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- Madame BILLON Carine
Agent de maîtrise, LGR CARTONNAGES GIRARD, LE TEIL.
demeurant à LE TEIL
- Madame BLACHE Magali
Directrice, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à OZON
- Monsieur BLACHERE Lionel
Responsable bazar, SOSUMAR CENTRE LECLERC, SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON.
demeurant à MONTREAL
- Monsieur BLACHERE Olivier
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI, LYON.
demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON
- Monsieur BLACHE Stéphane
Agent technique d'atelier A, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à SAINT-CYR
- Madame BLANC Corinne
Directrice établissement touristique, PV RESIDENCES ET RESORTS FRANCE, PARIS.
demeurant à LA SOUCHE
- Monsieur BLANC Marc
magasinier, GROUPE SCAPA FRANCE SAS, VALENCE.
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- Madame BLOQUUY Corine
assistante commerciale, GROUPE SCAPA FRANCE SAS, VALENCE.
demeurant à SAINT-PERAY
- Monsieur BOFFARUL Jean-Yves
Ouvrier, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- Monsieur BOGIRAUD Sébastien
Dessinateur projeteur, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à SAINT-CYR
- Madame BOIS Chantal
Gestionnaire contrat-sinistre, MAE, PRIVAS.
demeurant à CHOMERAC
- Monsieur BONNEFOND Cyrille
Imprimeur, SAS AUTAJON S.P., MONTELIMAR.
demeurant à LE TEIL

- Monsieur BONNEFOY Christian
Chauffeur livreur PL, Lyreco France, DIGOIN.
demeurant à SAINT-PRIEST
- Monsieur BONNET Olivier
Magasinier/Cariste, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- Madame BORDE Claudia
Garnisseur, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à SAINT-ALBAN-D'AY
- Monsieur BORNE Gérald
Ouvrier, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à VILLEVOCANCE
- Monsieur BOUAFI Mohamed
Agent technique atelier, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- Madame BOUCHEZ Christine
Assitante validation, LABORATOIRE BAUSCH & LOMB/CHAUVIN, AUBENAS.
demeurant à JAUJAC
- Madame BOURDAT Pascale
Monitrice d'atelier, Les Ateliers Sud Rhône-Alpes, BEAUCHASTEL.
demeurant à SAINT-GEORGES-LES-BAINS
- Madame BOUTILLON Suzanne
Auxiliaire de vie sociale, AAD 07, PRIVAS.
demeurant à AUBENAS
- Monsieur BOUTON Emmanuel
Responsable technique, STE AGRANA FRUIT FRANCE, VALENCE.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Monsieur BOUVIER Raphaël
Magasinier, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à SAINT-ALBAN-D'AY
- Madame BOUZIANE Meyriem
Coordinatrice, LGR CARTONNAGES GIRARD, LE TEIL.
demeurant à LE TEIL
- Monsieur BRIORD David
Ouvrier en ESAT, Les Ateliers Sud Rhône-Alpes, BEAUCHASTEL.
demeurant à BEAUCHASTEL
- Madame BRONDEL Sandrine
Ouvrière, AOSTE SNC, MACLAS.
demeurant à PEAUGRES
- Monsieur BROSSETTE David
Garnisseur, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à SATILLIEU
- Monsieur BRUGERE Sébastien
ouvrier, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- Monsieur BRUYERE Cyrille
Opérateur fabrication, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à SARRAS
- Madame BRUYERE Géraldine
Comptable, LA SEMELLE MODERNE, ROCHEPAULE.
demeurant à SAINT-AGREVE
- Madame BUGNAZET Danielle
Assistante commerciale, BRENNTAG SA, CHASSIEU.
demeurant à PEYRAUD

- Monsieur BUGNAZET Fabrice
Magasinier cariste, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à BOULIEU-LES-ANNONAY
- Monsieur BUISSON Emmanuel
Electricien, FAUN ENVIRONNEMENT, GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à CORNAS
- Monsieur CAILLET Yannick
Ouvrier, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à ROIFFIEUX
- Monsieur CAMET Marie-Sabine
Assistante RH, LABORATOIRE TETRA MEDICAL, ANNONAY.
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY
- Monsieur CAMPOUS Michel
Responsable libre service, SAMSE BREZINS, GRENOBLE.
demeurant à SOYONS
- Monsieur CANCADE Sébastien
Technologo, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- Monsieur CARDINAL Rémy
Salarié, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHONE Cédex.
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- Monsieur CARDOSO Christian
Technicien de production expert, CIMENTS CALCIA, CRUAS.
demeurant à CRUAS
- Monsieur CAVATA Maximilien
Cariste logistique, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à VILLEVOCANCE
- Monsieur CELARIER Fabien
ouvrier découpeur, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY
- Madame CELLE Fabienne
Employée commerciale, CSF, SALON-DE-PROVENCE.
demeurant à SAINT-CLAIR
- Madame CHABERT Frédérique
Aide éducatrice, ASSOCIATION FAMILLES RURALES ARC EN CIEL, BOULIEU-LES-ANNONAY.
demeurant à SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY
- Madame CHABERT Sylvie
Employée à domicile, AAD 07, PRIVAS.
demeurant à VIVIERS
- Monsieur CHALLEAT Eric
Technologo, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- Monsieur CHAMBON Ghyslain
Cadre, NUVIA PROCESS SAS - SECTEUR SUD, PIERRELATTE.
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL
- Madame CHAMP Marie-Agnès
controleuse, STE EOLANE VALENCE, VALENCE.
demeurant à CHOMERAC
- Monsieur CHANNEL Cédric
Directeur, SARL GRANGES-les-VALENCE - McDonald's, GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à CHARMES-SUR-RHONE
- Madame CHANTRE Céline
Agent de fabrication, EOLANE Saint-Agrève, SAINT-AGREVE.
demeurant à SAINT-AGREVE

- Monsieur CHANTRE Samuel
Technicien méthodes, EOLANE Saint-Agrève, SAINT-AGREVE.
demeurant à SAINT-AGREVE
- Madame CHAPELLE Déborah
Ouvrière handicapée en ESAT, ADAPEI ARDECHE, ROIFFIEUX.
demeurant à VALLON-PONT-D'ARC
- Monsieur CHAPELON Stéphane
Assistant de gestion, CROUZET AUTOMATISMES, VALENCE.
demeurant à ALBOUSSIÈRE
- Monsieur CHAPPAT Frédéric
Ouvrier, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à VILLEVOCANCE
- Monsieur CHAPPAT Nicolas
Superviseur, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à SAVAS
- Monsieur CHARAY David
Ouvrier des services logistiques, CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE, PRIVAS.
demeurant à PRIVAS
- Monsieur CHAREYRE Laurent
Chef d'équipe, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHONE Cédex.
demeurant à EMPURANY
- Monsieur CHARIK Yassine
P2 monteur soudeur, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à SAINT-CYR
- Madame CHARRE Jennifer
employée, SAS AUTAJON S.P., MONTELIMAR.
demeurant à MEYSSE
- Monsieur CHARRIER Patrick
Approvisionneur, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à JAUNAC
- Monsieur CHASSOUAN Jean-Paul
Ouvrier qualifié, STE D'EXPLOITATION DES SOURCES D'ARCENS, ARCENS.
demeurant à ACCONS
- Monsieur CHAUSSIGNAND Laurent
Imprimeur, LGR CARTONNAGES GIRARD, LE TEIL.
demeurant à LE TEIL
- Monsieur CHAUVY Cyril
mécanicien, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à LE CHEYLARD
- Monsieur CHAVANON Fabrice
Agent technique ordonnancement, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- Monsieur CHAZE Damien
Electromécanicien, O-I MANUFACTURING FRANCE, LABEGUDE.
demeurant à JAUJAC
- Monsieur CHERION Nicolas
Inspecteur du recouvrement, URSSAF RHONE-ALPES, VENISSIEUX.
demeurant à AUBENAS
- Madame CHERRACK Nathalie
ASH qualifié, CH DE SERRIERES, SERRIÈRES.
demeurant à SERRIERES
- Monsieur CHEVRU Thierry
Conducteur machine cartonnage, LGR CARTONNAGES GIRARD, LE TEIL.
demeurant à LE TEIL

- Monsieur CHOMARAT Xavier
responsable achat, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à LE CHEYLARD
- Monsieur CHOMEL Christophe
Ajusteur, CDE HYDRAULIQUE, TAIN-L'HERMITAGE.
demeurant à SAINT-ROMAIN-D'AY
- Madame CHOMEL Edith
Chauffeur, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY
- Madame CLAUDE Julie
Hôtesse de caisse, SARL BIOMET FRANCE, VALENCE.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Monsieur COMBE Patrick
Responsable formation, SOCIETE FINANCIERE BERT, SAINT-RAMBERT-D'ALBON.
demeurant à SAVAS
- Monsieur CORDONNIER Michel
Agent technique, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL
- Madame CORNU Lisette
Hôtesse d'accueil, AUCHAN VALENCE, GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Madame COSTE Bérangère
Secrétaire médicale, LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE FLORENCE ET ETIENNE FORESTIER, ANNONAY.
demeurant à BOULIEU-LES-ANNONAY
- Madame COSTECHAREYRE Christelle
Ouvrière, GAY DECOLLETAGE INDUSTRIES, SAINT-CYR.
demeurant à SAINT-DESIRAT
- Madame COSTE Delphine
Comptable analytique, LE MOULIN DE LA CHAUME, LA VOULTE-SUR-RHONE.
demeurant à ROMPON
- Monsieur COSTE Frédéric
Credit manager, CROUZET AUTOMATISMES S.A.S., VALENCE Cédex 9.
demeurant à SAINT-PERAY
- Monsieur COSTE Sébastien
Agent technique, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à BOULIEU-LES-ANNONAY
- Monsieur COULAUD Ysmaël
Garnisseur, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à VILLEVOCANCE
- Madame COURT Gaëlle
Manager magasin, CSF, SALON-DE-PROVENCE.
demeurant à ANNONAY
- Monsieur COUZON Harold
Papetier, CANSON SAS, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- Monsieur CREUX Pascal
métallier, GIRAUD-DELAY S.A., ALISSAS.
demeurant à SAINT-PRIEST
- Monsieur CUOQ Gael
Conducteur, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à PRANLES
- Monsieur DANCOURT Stéphane
Electromécanicien, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à BOULIEU-LES-ANNONAY

- Madame DARFEUIL Odile
Comptable, ESAT LES AMANDIERS, LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS.
demeurant à MONTREAL
- Madame DA SILVA DIAS Fernanda
Coordinatrice import-export, CONDVENT BUSINESS SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S., GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Monsieur DA SILVA Eric
Chargé de clientèle, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL DAUPHINE VIVARAIS, VALENCE.
demeurant à SAINT-GINEIS-EN-COIRON
- Monsieur DE FIGUEIREDO Bruno
Employé commercial, SOSUMAR CENTRE LECLERC, SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON.
demeurant à LAVILLE DIEU
- Madame DEGIORGI Bérénice
Conseiller métier PCG, CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, VALENCE.
demeurant à TOULAUD
- Monsieur DE HARO Robert
Directeur général délégué, S.F.T. GONDRAND, PORTES LES VALENCE.
demeurant à SOYONS
- Monsieur DELAIGUE Renaud
Ingénieur technico commercial, MICRO-CONTROLE-SPECTRA PHYSICS, ÉVRY-COURCOURONNES.
demeurant à DAVEZIEUX
- Monsieur DELORME Patrice
Superviseur secteur de production, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à ROIFFIEUX
- Madame DEMAS Barbara
Assistante support fonctionnel, CPAM DE LA DROME, VALENCE.
demeurant à SAINT-GEORGES-LES-BAINS
- Monsieur DENIS Maxime
agent production, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHONE Cédex.
demeurant à SAINT-PERAY
- Monsieur DE OLIVEIRA MARTINS Carlos
mécanicien, SMURFIT KAPPA FRANCE, CREST.
demeurant à TOULAUD
- Madame DE OLIVEIRA Véronique
Technicien prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'ARDÈCHE, PRIVAS.
demeurant à ALISSAS
- Monsieur DERLIS Sébastien
Commercial agence, REXEL FRANCE, PIERRELATTE.
demeurant à VIVIERS
- Madame DERLIS Sylvie
Assistante polyvalente, SARL BEST, MONTÉLIMAR.
demeurant à VIVIERS
- Monsieur DESCORMES Lionel
Agent technique atelier, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à SAINT-CYR
- Monsieur DESCOURS Jacques
magasinier, BOSTIK S.A., PRIVAS.
demeurant à COUX
- Monsieur DESOS Roland
Employé, CPAM Ardèche, PRIVAS.
demeurant à LA VOULTE-SUR-RHONE
- Madame DESPEISSE Céline
Ouvrière, VILMORIN JARDIN, SAINT QUENTIN FALLAVIER.
demeurant à CHARMES-SUR-RHONE

- Monsieur DEVILLE Thierry
Régleur collage, LGR CARTONNAGES GIRARD, LE TEIL.
demeurant à LE TEIL
- Monsieur DEYGAS Laurent
Ouvrier, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à SAINT-ALBAN-D'AY
- Monsieur DEYGAS Raphaël
Ouvrier, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à SAINT-JEURE-D'AY
- Monsieur DORBES Vincent
Pharmacien, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à DAVEZIEUX
- Madame DOUVRIN Marie-Pierre
assistante commerciale, GROUPE SCAPA FRANCE SAS, VALENCE.
demeurant à SAINT-PERAY
- Monsieur DRUMEZ Pascal
chauffeur livreur, CHARVET LA MURE BIANCO, LYON.
demeurant à LABEGUDE
- Madame DUBOC Florence
Technicienne, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.
demeurant à LARNAS
- Monsieur DUC GAYFFIER Damien
Ingénieur logiciel, CONDUENT BUSINESS SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S., GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à SAINT-PERAY
- Madame DUCHAMP Alexandra
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL DAUPHINE VIVARAIS, VALENCE.
demeurant à VALS-LES-BAINS
- Monsieur DUCLAUX Fabien
P2 FORM ASS METAUX, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant àVILLEVOCANCE
- Monsieur DUCLAUX Stéphane
Agent technique d'atelier, PLASTIC OMNIUM COMPOSITES, ANDANCE.
demeurant à SAINT-ROMAIN-D'AY
- Monsieur DUCLOT Jean-François
Adjoint de direction, CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE, PRIVAS.
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY
- Monsieur DUCULTY Gérard
Soigneur animalier, SAFARI DE PEAUGRES, PEAUGRES.
demeurant à PEAUGRES
- Monsieur DUMAS Didier
Technicien, ORMA INFORMATIQUE, VALENCE.
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- Madame DUMAS-TOMAS Véronique
Agent de fabrication, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à PRIVAS
- Monsieur DUPIN Emmanuel
Ergonome, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- Monsieur DUPIN Philippe
Conducteur de ligne, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à SAINT-CYR
- Madame DUPLAND Reine
Ouvrière handicapée en ESAT, ADAPEI ARDECHE, ROIFFIEUX.
demeurant à VIVIERS

- Monsieur DUVERT David
Technicien d'atelier pilote, ETS PERRIER SAS, LE CHEYLARD.
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS
- Madame EGLAINE Michèle
Réceptionniste, AZALEES, TOURNON-SUR-RHÔNE.
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- Madame ESSELIN Enza
Ouvrière, CEV, PRIVAS.
demeurant à LE POUZIN
- Monsieur ESTEZET Mickael
Responsable logistique, PLASTIC OMNIUM COMPOSITES, ANDANCE.
demeurant à ANDANCE
- Madame ETIENNE Jessy
référent technique accueil, CAF DE L'ARDECHE, AUBENAS.
demeurant à DARBRES
- Monsieur FANGET Damien
Ouvrier P2 FORM ASS METAUX, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY
- Monsieur FANGET Mickaël
Chef de chantier, CAMPENON BERNARD DAUPHINE ARDECHE, ANNONAY.
demeurant à BOULIEU-LES-ANNONAY
- Monsieur FARGER Frédéric
Ouvrier handicapé en ESAT, ADAPEI ARDECHE, ROIFFIEUX.
demeurant à LA SOUCHE
- Monsieur FAUCHON Eric
Ingénieur avant-projets, CONDUIENT BUSINESS SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S., GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à CHARMES-SUR-RHONE
- Madame FAURE Guillemette
Assistante syndic, FONCIA VALLEE DU RHONE, VALENCE.
demeurant à TOULAUD
- Monsieur FAURE Jean-Cyril
Conseiller PME-ETI, EOVI MCD MUTUELLE, PARIS.
demeurant à LE POUZIN
- Monsieur FAURE Sébastien
Tisseur, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à LE CHAMBON
- Monsieur FAURIE Stéphane
Superviseur, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à BOULIEU-LES-ANNONAY
- Monsieur FAYARD Damien
Peintre carrossier, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à TALENCIEUX
- Madame FEOUGIER Stéphanie
Directrice, MUTUALITE FRANCAISE ARDECHE DROME, PRIVAS.
demeurant à LE POUZIN
- Madame FERATON Séverine
Opératrice de montage, SOCIETE DE PROSPECTION ET D'INVENTIONS TECHNIQUES SPIT, BOURG-LÈS-VALENCE.
demeurant à CHAMPIS
- Monsieur FEREIRE Alain
P1 Montage Carrosserie, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à SARRAS
- Monsieur FEZAY Florian
Agent technique d'atelier, CEFEM INDUSTRIES, SAINT-MICHEL-DE-BOULOGNE.
demeurant à VALS-LES-BAINS

- Madame FIGUIERE Valérie
Animatrice socio-culturelle, MUTUALITE FRANCAISE ARDECHE DROME, PRIVAS.
demeurant à PRIVAS
- Monsieur FOMBONNE Eric
Directeur des opérations, CITADINES, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à BOFFRES
- Madame FORBIN Nathalie
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE, PRIVAS.
demeurant à VESSEAU
- Monsieur FOUGIER Denis
Régleur, TESCA FRANCE LE CHEYLARD, LE CHEYLARD.
demeurant à LE CHEYLARD
- Monsieur FOURNIER Philippe
Employé administratif, POLE EMPLOI, LYON.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Monsieur FOURNIOL David
Responsable SSE, PMG ARDECHE, LA VOULTE-SUR-RHONE.
demeurant à SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN
- Monsieur FRAYSSE Sébastien
planification du personnel, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à MARIAC
- Madame FREYDIER Christelle
Assistante administrative, MUTUALITE FRANCAISE ARDECHE DROME, PRIVAS.
demeurant à VEYRAS
- Monsieur FROMENTOUX Jean-François
Ouvrier, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à BOULIEU-LES-ANNONAY
- Monsieur GACHES Fabrice
Garnisseur, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à DAVEZIEUX
- Monsieur GACHET David
Agent logistique, ALPHAFORM, BEAUSEMBLANT.
demeurant à ARDOIX
- Monsieur GACHE Vincent
Technicien méthode, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à SAINT-ALBAN-D'AY
- Monsieur GAILLARD Christophe
Ouvrier handicapé en ESAT, ADAPEI ARDECHE, ROIFFIEUX.
demeurant à LAMASTRE
- Monsieur GARNIER Laurent
Ouvrier, ITM L.A.I., LORIOL-SUR-DROME.
demeurant à SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN
- Monsieur GATET Gilles
Dessinateur projeteur, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- Monsieur GAUTHIER Jean-Paul
Chauffagiste, BUSSEUIL Génie Climatique, VALENCE.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Monsieur GELY Frédéric
Imprimeur, LGR CARTONNAGES GIRARD, LE TEIL.
demeurant à AUBIGNAS
- Monsieur GENTILINI Jérôme
Technicien chauffagiste, Ets BOISSET, VALENCE.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES

- Monsieur GERVY Christophe
Conducteur de ligne, LE MOULIN DE LA CHAUME, LA VOULTE-SUR-RHONE.
demeurant à LA VOULTE-SUR-RHONE
- Monsieur GERY Denis
Ouvrier polyvalent, ARDECHE HABITAT - OPH de l'ARDECHE, PRIVAS.
demeurant à ANNONAY
- Monsieur GERY Sébastien
Ouvrier polyvalent, TANNERIE D'ANNONAY S.A.S., ANNONAY.
demeurant à VILLEVOCANCE
- Monsieur GIBAND Pierre
Technicien méthode, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à SAINT-ROMAIN-D'AY
- Madame GILLES Isabelle
Employée de banque, CAISSE EPARGNE PREVO LOIRE DROME ARDECHE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à BEAUCHASTEL
- Monsieur GINON Yann
Ingénieur, KALISTRUT AEROSPACE, SAINT-VALLIER.
demeurant à TALENCIEUX
- Monsieur GODART Damien
Automaticien, ETS PERRIER SAS, LE CHEYLARD.
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS
- Monsieur GODET Cédric
Conducteur mixte, RHODIA OPERATIONS, VALENCE.
demeurant à CHARMES-SUR-RHONE
- Madame GOIN Ghislaine
Opératrice de commandes, BERT LOGISTIQUE, SAINT-RAMBERT-D'ALBON.
demeurant à FELINES
- Madame GOURIOU Aurélie
Technicienne service médical, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, LYON.
demeurant à AUBENAS
- Monsieur GRANGE Ludovic
régleur grille, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à ACCONS
- Monsieur GRANGE Paul
chef d'équipe, POLYRIM SAS, SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY.
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY
- Madame GRESSE Christiane
Hôtesse d'accueil, FONCIA VALLEE DU RHONE, VALENCE.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Monsieur GUERIN Yannick
Ouvrier, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à ETABLES
- Monsieur GUERRERO Vincent
Ouvrier, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- Monsieur GUICHARD Serge
ouvrier, CEV, PRIVAS.
demeurant à PRIVAS
- Madame GUILHAUMET Séverine
Conducteur de lignes de conditionnement, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à VILLEVOCANCE
- Monsieur GUILLARME Dominique
Ingénieur d'affaires, CONDUENT BUSINESS SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S., GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à SOYONS

- Monsieur GUION Thierry
Ouvrier, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIDRAT.
demeurant à FELINES
- Madame HAMON Lidwine
Gestionnaire paie, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIDRAT.
demeurant à ROIFFIEUX
- Monsieur HUMBERT Jean-Luc
Ouvrier, CEV, PRIVAS.
demeurant à LE POUZIN
- Madame IMBERT Brigitte
Auxiliaire de vie sociale, AAD 07, PRIVAS.
demeurant à DUNIERE-SUR-EYRIEUX
- Madame ISSARTEL Marilyne
Comptable, SOCIETE DES EAUX MINERALES DE VALS, VALS-LES-BAINS.
demeurant à PONT-DE-LABEAUME
- Monsieur JAMMES Thibaut
opérateur, SAS BOUARD, BOURG-ARGENTAL.
demeurant à SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY
- Monsieur JIMENEZ Sébastien
Technicien atelier, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à VANOSC
- Monsieur KHODJA-EULAMA Riad
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'ARDECHE, PRIVAS.
demeurant à PRIVAS
- Monsieur KHOUTSAVANH Boutsaly
Soudeur, ETS DEVES SAS, SAINT-SYMPHORIEN-SOUS-CHOMERAC.
demeurant à PRIVAS
- Madame KODRLE MORA Véronique
Aide soignante, ASSOCIATION BETHANIE, LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS.
demeurant à AUBENAS
- Monsieur KOLACNY Rudy
Technicien de sécurité, SANOFI CHIMIE, ARAMON.
demeurant à CHASSIERS
- Monsieur KOUSSA Djaber
Ouvrier handicapé en ESAT, ADAPEI ARDECHE, ROIFFIEUX.
demeurant à LE TEIL
- Monsieur LABOURY Fabrice
Chef de projets, CONDUCENT BUSINESS SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S., GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Madame LACAS Sandrine
Chef camionnage auto, S.F.T. GONDRAND, PORTES LES VALENCE.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Monsieur LAMOTTE Jean-Pierre
mouleur, POLYRIM SAS, SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY.
demeurant à PREAUX
- Monsieur LANCRI Pierre-Henri
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS, LYON.
demeurant à TOULAUD
- Monsieur LANNOY Marie-Agnès
Agent polyvalent ASH, MUTUALITE FRANCAISE ARDECHE DROME, PRIVAS.
demeurant à PRIVAS
- Monsieur LANTHEAUME Pierre
Ingénieur, LEYBOLD FRANCE SAS, BOURG LES VALENCE.
demeurant à ROCHEMAURE

- Monsieur LAVERDURE Frédéric
Moniteur éducateur, ESAT LES AMANDIERS, LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS.
demeurant à VINEZAC
- Monsieur LEBLANC Patrick
Conducteur de ligne, LE MOULIN DE LA CHAUME, LA VOULTE-SUR-RHONE.
demeurant à LA VOULTE-SUR-RHONE
- Monsieur LECOMTE Valéry
Référent métiers, Pôle emploi Pirrelatte, PIERRELATTE.
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL
- Monsieur LEUFROY Olivier
cariste, ITM L.A.I., LORIOL-SUR-DROME.
demeurant à LA VOULTE-SUR-RHONE
- Madame LHERMET Brigitte
Agent de production, SARL BIOMET FRANCE, VALENCE.
demeurant à SAINT-PERAY
- Monsieur LHUILLIER Laurent
Monteur soudeur, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY
- Madame LIMA Marie
ASH, MUTUALITE FRANCAISE ARDECHE DROME, PRIVAS.
demeurant à PRIVAS
- Monsieur LIOZON Frédéric
Conducteur auto platine, LGR CARTONNAGES GIRARD, LE TEIL.
demeurant à LE TEIL
- Monsieur LOISON Ludovic
chauffeur livreur, CHARVET LA MURE BIANCO, LYON.
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- Madame LORON Marie-France
Infirmière DE, HOPITAL PRIVE DROME ARDECHE, GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- Monsieur MAEGHT Gilles
Employé de banque, CAISSE EPARGNE PREVO LOIRE DROME ARDECHE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à SAINT-PERAY
- Madame MALOSSANNE Blandine
Contrôleur de gestion, CROUZET AUTOMATISMES, VALENCE.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Monsieur MANFIOTTO Jean-François
Conducteur offset, LGR CARTONNAGES GIRARD, LE TEIL.
demeurant à LE TEIL
- Monsieur MANGIN Vincent
Technicien qualité, CROUZET AUTOMATISMES SAS, VALENCE.
demeurant à CHOMERAC
- Monsieur MANSUY Bertrand
Reponsable d'étude, AKWEL S.A., ROMANS-SUR-ISERE.
demeurant à ROIFFIEUX
- Monsieur MARICOURT David
P2 garnisseur A.A., IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à DAVEZIEUX
- Madame MARRON Gisèle
Aide médico psychologique, ESAT LES AMANDIERS, LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS.
demeurant à LABEAUME
- Madame MARTINENT Christelle
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES, LYON.
demeurant à CRUAS

- Monsieur MARTINEZ Fabrice
Conducteur de machine, LE MOULIN DE LA CHAUME, LA VOULTE-SUR-RHONE.
demeurant à LA VOULTE-SUR-RHONE
- Monsieur MARTIN Luc
Opérateur réglleur, KALISTRUT AEROSPACE, SAINT-VALLIER.
demeurant à ANDANCE
- Madame MASMEJEAN Jocelyne
Ouvrière, CEFEM INDUSTRIES, SAINT-MICHEL-DE-BOULOGNE.
demeurant à SAINT-JULIEN-DU-SERRE
- Monsieur MATMOUR Hocine
Ouvrier en ESAT, Les Ateliers Sud Rhône-Alpes, BEAUCHASTEL.
demeurant à BEAUCHASTEL
- Monsieur MAZAT Noame
Manutentionnaire, ETS PERRIER SAS, LE CHEYLARD.
demeurant à LE CHEYLARD
- Madame MAZEAU Bernadette
Ouvrière, CORIMA, LORIOL-SUR-DRÔME.
demeurant à SAINT-LAGER-BRESSAC
- Madame MAZERAT Catherine
Comptable, AM HOLDING, CHANAS.
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- Madame MAZET Edwige
Technicienne de laboratoire, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à DAVEZIEUX
- Monsieur MAZON Cédric
Aide responsable épicerie, SOSUMAR CENTRE LECLERC, SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON.
demeurant à BURZET
- Madame MICOULET Christine
Infirmière en santé du travail, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à QUINTENAS
- Monsieur MODEST Paul
Ouvrier en ESAT, Les Ateliers Sud Rhône-Alpes, BEAUCHASTEL.
demeurant à BEAUCHASTEL
- Madame MOLLARET Delphine
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'ARDECHE, PRIVAS.
demeurant à PEAUGRES
- Monsieur MONTAGNE Christophe
Garnisseur, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY
- Monsieur MOUNIER Grégory
Technicien méthodes, LEYBOLD FRANCE SAS, BOURG LES VALENCE.
demeurant à SAINT-PERAY
- Madame MOURIER-BAROU Asuncion
Caissière, BOURG DISTRIBUTION - CENTRE LECLERC, BOURG-LES-VALENCE.
demeurant à SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN
- Monsieur MOUSSET Damien
technicien maintenance, CERALEP SN, SAINT-VALLIER.
demeurant à ARDOIX
- Monsieur MOUTON Mathias
Responsable informatique, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS
- Madame MURET Armelle
Gestionnaire régime obligatoire, EOVI MCD MUTUELLE, PRIVAS.
demeurant à BAIX

- Monsieur MURET Patrick
Expéditionnaire, ITM L.A.I., LORIOL-SUR-DROME.
demeurant à LE POUZIN
- Madame NARBOT Véronique
Comptable, SOCIETE FINANCIERE BERT, SAINT-RAMBERT-D'ALBON.
demeurant à ANNONAY
- Monsieur NAVARRO François
Agent de maintenance, MUTUALITE FRANCAISE ARDECHE DROME, PRIVAS.
demeurant à PRIVAS
- Monsieur NAZON Christian
Technicien atelier, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à SAINT-CYR
- Madame NGUYEN Christine
Conseiller clientèle, EOVI MCD MUTUELLE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à LAURAC-EN-VIVARAIS
- Monsieur NIZZA Pierre
Ouvrier, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à PEAUGRES
- Monsieur NOIRY Christophe
Conducteur machine CN, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHONE Cédex.
demeurant à PLATS
- Madame NOUGIER Annick
Monitrice-éducatrice, ESAT LES AMANDIERS, LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS.
demeurant à SAINT-SERNIN
- Monsieur OLAGNON Nicolas
conducteur machine, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHONE Cédex.
demeurant à SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN
- Madame OLLIER Martine
Monitrice-éducatrice, ESAT LES AMANDIERS, LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS.
demeurant à LACHAPELLE-GRAILLOUSE
- Monsieur OSSELEZ Stéphane
Technicien de production expert, CIMENTS CALCIA, CRUAS.
demeurant à CRUAS
- Monsieur OUACHEN Mustapha
Attaché scientifique, FERRING, GENTILLY.
demeurant à ANNONAY
- Madame PAIN Sabine
Technicien développement analytique, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- Madame PALISSE Christiane
Conseillère clientèle, LA HALLE, PARIS.
demeurant à QUINTENAS
- Madame PAPINI Rachel
Employée à domicile, AAD 07, PRIVAS.
demeurant à CRUAS
- Madame PAYSSERAND Sandrine
Assistante de direction, TECHNI-METAL SYSTEMES, LE POUZIN.
demeurant à SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN
- Madame PENEL Sandrine
Employée commerciale, CSF, DAVÉZIEUX.
demeurant à BOUILIEU-LES-ANNONAY
- Madame PERALTA Béatrice
Opératrice de commandes, BERT LOGISTIQUE, SAINT-RAMBERT-D'ALBON.
demeurant à SAINT-CLAIR

- Monsieur PERBET Didier
Soudeur, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à SAINT-ROMAIN-D'AY
- Monsieur PEREZ Sébastien
Employé qualifié libre service, AUCHAN VALENCE, GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à SAINT-SYLVESTRE
- Monsieur PETIT Thierry
métallier, GIRAUD-DELAY S.A., ALISSAS.
demeurant à PRIVAS
- Monsieur PIGAGNOL Nicolas
Technicien d'ordonnancement, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à SAINT-ALBAN-D'AY
- Madame PLOYON Béatrice
Conseiller assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'ARDECHE, PRIVAS.
demeurant à ANDANCE
- Madame POLIOL Nathalie
Référent technique RH, CAF DE L'ARDECHE, AUBENAS.
demeurant à LAURAC-EN-VIVARAIS
- Madame PONSON Catherine
Ouvrière, STE NATEXPROD, ARDOIX.
demeurant à ARDOIX
- Monsieur POULAILLON Philippe
Soudeur, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à SAINT-ROMAIN-D'AY
- Monsieur PRALY Christian
Ouvrier, FREGATE AERO, LA VOULTE-SUR-RHONE.
demeurant à DUNIERE-SUR-EYRIEUX
- Monsieur PRESLE Jérôme
Responsable logistique opérationnel, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à ARDOIX
- Madame PRUNARET Aurélie
Ouvrière handicapée en ESAT, ADAPEI ARDECHE, ROIFFIEUX.
demeurant à MEYRAS
- Madame RAOULX Elisabeth
Opératrice ligne collage, SAS AUTAJON S.P., MONTELIMAR.
demeurant à SAINT-JEAN-LE-CENTENIER
- Monsieur RENAULT Christophe
Commercial agence, REXEL FRANCE SAS, PARIS.
demeurant à ÉTABLES
- Monsieur REVIRAND Vincent
Technicien ordonnancement, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à SATILLIEU
- Madame REYNAUD Marie-Pierre
Employée laboratoire, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à LE CHEYLARD
- Monsieur REYNAUD Sébastien
Responsable du pôle allocataires, CAF DE L'ARDECHE, AUBENAS.
demeurant à ROIFFIEUX
- Madame REYNIER Valérie
Employée commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à BOGY
- Monsieur RIBEIRO Lionel
Technicien comptable, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à VINZIEUX

- Monsieur RIEUX Christophe
Technicien machines à sous, SAS CASINO Vals les Bains, VALS-LES-BAINS.
demeurant à UCEL
- Monsieur RIFFARD Stéphane
Préparateur expédition, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à SAINT-CIERGE-SOUS-LE-CHEYLARD
- Monsieur RIOU Martial
Technicien atelier, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHONE Cédex.
demeurant à CHEMINAS
- Madame ROCHE Laurence
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE, PRIVAS.
demeurant à ANNONAY
- Madame ROCHE Virginie
Technicien administratif polyvalent, CAF DE L'ARDECHE, AUBENAS.
demeurant à LUSSAS
- Monsieur ROLAND Denis
DRH, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- Madame ROUGEAUD Armelle
Chargée de clientèle, CAISSE DE CREDIT MUTUEL DU SUD-EST, LYON.
demeurant à VANOSC
- Madame ROUSSEC Anne-Sophie
Cadre administratif, CAF DE L'ARDECHE, AUBENAS.
demeurant à SAINT-CLAIR
- Madame ROUSSIN Sandrine
Ouvrière, LGR CARTONNAGES GIRARD, LE TEIL.
demeurant à MEYSSE
- Monsieur ROUVYRE Philippe
Conducteur de travaux, EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE, MONDRAGON.
demeurant à SAINT-MARCEL-D'ARDECHE
- Monsieur ROUVYRE Philippe
Conducteur de travaux, EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE, MONDRAGON.
demeurant à SAINT-MARCEL-D'ARDECHE
- Monsieur SALAH Aboubekr Seddyk
Ouvrier P1 MECA AUTO VEHICULE, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à DAVEZIEUX
- Monsieur SALVADORI Alain
P1 Cariste, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- Monsieur SASSOLAS Eddy
Responsable de production moulage, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à ROIFFIEUX
- Monsieur SASSOLAS Gaëtan
Ouvrier mécanique, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à QUINTENAS
- Monsieur SEAUVÉ Geoffroy
Agent technique atelier, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à QUINTENAS
- Madame SEIGNOBOSC Maryse
Employée gestionnaire RO, EOVI MCD MUTUELLE, VALENCE.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Madame SEIVE Marie-Ange
Ouvrière handicapée en ESAT, ADAPEI ARDECHE, ROIFFIEUX.
demeurant à ROIFFIEUX

- Monsieur SEJALLET Sébastien
Technicien de maintenance, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY
- Monsieur SERRE Dominique
Magasinier, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à ETABLES
- Madame SILHOL Marie-Josèphe
Aide-soignante, MAISONS ST JOSEPH, AUBENAS Cédex.
demeurant à VOGUE
- Monsieur SOBCZAK Stanislas
Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE, RENNES.
demeurant à ROIFFIEUX
- Monsieur SOUCHE Guillaume
conducteur poudreuse, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à ACCONS
- Monsieur SOUTEYRAT Christophe
Ouvrier, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à SAINT-CYR
- Madame SOUTEYRAT Delphine
Assistante administrative et commerciale, LAQUET SA, LAPEYROUSE-MORNAY.
demeurant à SERRIERES
- Madame SOUVIGNET Séverine
Technicienne de laboratoire, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à ROIFFIEUX
- Monsieur SOUVIGNET Sylvain
Maître ouvrier, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à ROIFFIEUX
- Madame SPAGNOLETTI Betty
Animatrice sécurité, LE MOULIN DE LA CHAUME, LA VOULTE-SUR-RHONE.
demeurant à SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX
- Madame TAILLAND Maria
Chef de groupe CED, EGIDE S.A, BOLLENE.
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL
- Monsieur TEIL David
Technicien de maintenance, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à SAINT-ALBAN-D'AY
- Monsieur THOMAS Didier
Garnisseur, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à PEYRAUD
- Monsieur THURNER Yannick
Conducteur d'engin, COLLECTES VALORISATION ENERGIE DECHETS - COVED, SERRIÈRES.
demeurant à VOCANCE
- Monsieur TOURON Stéphane
Mouleur sous presse, POLYRIM SAS, SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY.
demeurant à SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN
- Madame TOVOLI Sophie
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, LYON.
demeurant à TOULAUD
- Monsieur TRACOL David
Responsable maintenance, NOVOCERAM SAS, LAVEYRON.
demeurant à SARRAS
- Madame TREILLE Myriam
Responsable d'équipe adjoint, ADMR, SATILLIEU.
demeurant à ANNONAY

- Madame TROMPARENT Séverine
Manager commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à SOYONS
- Monsieur VACHER Gérard
Responsable maintenance, SAS GUEZE, VERNOUX-EN-VIVARAIS.
demeurant à CHATEAUNEUF-DE-VERNOUX
- Monsieur VACHIER Jérôme
Ouvrier, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à ARDOIX
- Monsieur VALETTE Jean-Gabriel
Garnisseur P2 AA, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à SAINT-AGREVE
- Madame VALETTE Nathalie
Assistante achats, CONDVENT BUSINESS SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S., GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à CORNAS
- Monsieur VALLA Frédéric
Conducteur de machine en finition, TANNERIE D'ANNONAY S.A.S., ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- Monsieur VERDIER Pierre
Coordinateur relation commerciale clients, SAMSE BREZINS, GRENOBLE.
demeurant à SECHERAS
- Madame VERGNE Aurélie
Adjointe contrôle de gestion front de vente, CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, VALENCE.
demeurant à SAINT-GEORGES-LES-BAINS
- Monsieur VERHAEGHE Cédric
Technicien de production confirmé, CIMENTS CALCIA, CRUAS.
demeurant à CRUAS
- Monsieur VERILHAC Bruno
Responsable méthodes, EOLANE Saint-Agrève, SAINT-AGREVE.
demeurant à SAINT-AGREVE
- Monsieur VERNET François
Responsable produits frais, SOSUMAR CENTRE LECLERC, SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON.
demeurant à FONS
- Madame VERNET Mélanie
Assitante de direction, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, LYON.
demeurant à CRUAS
- Monsieur VERON Gaëtan
Agent de maintenance énergie, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- Monsieur VEYRAND Yoann
Technicien, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à SAINT-ROMAIN-D'AY
- Madame VIALATTE Stéphanie
Agent de production, EOLANE Saint-Agrève, SAINT-AGREVE.
demeurant à SAINT-JEAN-ROURE
- Madame VIALLET Christelle
Assistante de gestion, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à QUINTENAS
- Madame WIOT Anne-Claude
Gestionnaire R.O., EOVI MUTUELLE, VALENCE.
demeurant à LYAS
- Monsieur ZABALETTE Didier
cadre d'exploitation, ONET Technologies TI, SAINT-VULBAS.
demeurant à CRUAS

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- Monsieur ADAMO Frédéric
Electricien, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à ARDOIX
- Monsieur AGNIAS Thierry
Masseur-kinésithérapeute, ASSOCIATION BETHANIE, CHASSIERS.
demeurant à LARGENTIERE
- Monsieur ARNAUD Thierry
Ingénieur QSE, SOLYSTIC, BAGNEUX.
demeurant à CHARMES-SUR-RHONE
- Madame ARSAC Isabelle
Préparatrice de commandes, TRICOTAGE CEVENOL, GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Monsieur ASSOUANE Karim
agent technique matériel, EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, MONTELIMAR.
demeurant à VIVIERS
- Monsieur ASTIC Vincent
Chef de chantier, ROUX CABRERO ENTREPRISE GENERALE DE BATIMENT, DAVÉZIEUX.
demeurant à SAINT-VICTOR
- Monsieur AUBERT Jean-François
Ingénieur développement, LEYBOLD FRANCE SAS, BOURG LES VALENCE.
demeurant à SOYONS
- Monsieur AZNAR Jean-Marc
Verrier, O-I MANUFACTURING FRANCE, LABEGUDE.
demeurant à ASPERJOC
- Monsieur BAILLE Jean
Comptable, KPMG S.A., DAVEZIEUX.
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- Monsieur BAMAS Jean-Luc
Ouvrier professionnel 3 maintenance, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.
demeurant à SAINT-THOME
- Madame BAUCHE DALILA
Aide-soignante, VIVRE CHEZ SOI, LES VANS.
demeurant à LES VANS
- Monsieur BARTOLOZZI Serge
Cariste, LES VINS A.MARRON ET FILS, VALLON-PONT-D'ARC.
demeurant à VALLON-PONT-D'ARC
- Monsieur BAUD Dominique
Dessinateur projeteur BEM, FABRICOM SYSTEMES D'ASSEMBLAGE SAS, VALENCE.
demeurant à SAINT-PERAY
- Monsieur BEAL Fabrice
P2 Garnisseur, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à SAVAS
- Madame BELIN Joëlle
Monitrice-éducatrice, ESAT LES AMANDIERS, LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS.
demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON
- Monsieur BERNARD Eric
Imprimeur, SAS AUTAJON S.P., MONTELIMAR.
demeurant à AUBIGNAS
- Madame BERTHON Patricia
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à JAUJAC
- Monsieur BETTINI Jean-André
Salarié, EUROFLOAT, SALAISE SUR SANNE.
demeurant à PEAUGRES

- Madame BLACHE Françoise
Cadre de secteur, AAD 07, PRIVAS.
demeurant à NONIERES
- Madame BLACHER Florence
Technicienne méthodes, LABORATOIRE TETRA MEDICAL, ANNONAY.
demeurant à DAVEZIEUX
- Monsieur BLACHER Patrick
Responsable de centre de formation, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- Monsieur BLANC Marc
magasinier, GROUPE SCAPA FRANCE SAS, VALENCE.
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- Madame BOIS Chantal
Gestionnaire contrat-sinistre, MAE, PRIVAS.
demeurant à CHOMERAC
- Madame BONNET Sylvie
Agent de planification, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à SAINT-ALBAN-D'AY
- Monsieur BOSC Laurent
technicien, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHONE Cédex.
demeurant à COLOMBIER-LE-JEUNE
- Monsieur BOUNEDJMA Smaïne
Maçon, ROUX CABRERO ENTREPRISE GENERALE DE BATIMENT, DAVÉZIEUX.
demeurant à ANNONAY
- Monsieur BRAJON Eric
Technicien prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'ARDECHE, PRIVAS.
demeurant à VEYRAS
- Monsieur BRANCQUART Damien
technicien logisticien protos, THALES AVS FRANCE SAS, VALENCE.
demeurant à PLATS
- Monsieur BRERO David
Peintre conducteur robot, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à ARRAS-SUR-RHONE
- Monsieur BROUQUIER Philippe
Employé de banque, CAISSE EPARGNE PREVO LOIRE DROME ARDECHE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL
- Monsieur BROUTIER Gérard
Régleur, ALPHAFORM, BEAUSEMBLANT.
demeurant à SAINT-CYR
- Madame BUNIAZET Claire
Cadre bancaire, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant à SAINT-PERAY
- Madame CAMBORDE Emmanuelle
Ouvrière en ESAT, Les Ateliers Sud Rhône-Alpes, BEAUCHASTEL.
demeurant à BEAUCHASTEL
- Monsieur CAMPOUS Michel
Responsable libre service, SAMSE BREZINS, GRENOBLE.
demeurant à SOYONS
- Madame CAPRINI Marie-Christine
assistante commerciale, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à SAINT-GERMAIN
- Monsieur CARON Dany
Tapisseur peintre vitrier, PREZIOSO LINJEBYGG, VIENNE.
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL

- Monsieur CASTELLO Jacky
Responsable bureau d'études, INEO RHONE ALPES AUVERGNE, VILLEURBANNE.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Madame CELERIEN Laurence
Cadre bancaire, CAISSE EPARGNE PREVO LOIRE DROME ARDECHE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à SAINT-VINCENT-DE-DURFORT
- Monsieur CHAMBON Ghyslain
Cadre, NUVIA PROCESS SAS - SECTEUR SUD, PIERRELATTE.
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL
- Monsieur CHAPON Samuel
Mécanicien d'entretien, PMG ARDECHE, LA VOULTE-SUR-RHONE.
demeurant à SAINT-GEORGES-LES-BAINS
- Monsieur CHAPPAT Hervé
acheteur, CANSON SAS, ANNONAY.
demeurant à SAVAS
- Monsieur CHAREYRE Christian
Employé commercial réception, SOSUMAR CENTRE LECLERC, SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON.
demeurant à SAINT-SERNIN
- Madame CHAREYRON Catherine
Responsable commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à SAVAS
- Monsieur CHASSOUAN Jean-Paul
Ouvrier qualifié, STE D'EXPLOITATION DES SOURCES D'ARCENS, ARCENS.
demeurant à ACCONS
- Monsieur CHAZOT Jean-Paul
Agent d'entretien, MAISON DE RETRAITE MON FOYER, ANNONAY.
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY
- Monsieur CHENEVIER James
Polyvalent logistique, SAICA PAPER, LAVEYRON.
demeurant à ROIFFIEUX
- Monsieur CHENEVIER Michel
Magasinier, LABORATOIRE TETRA MEDICAL, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- Madame CHERRACK Nathalie
ASH qualifié, CH DE SERRIERES, SERRIÈRES.
demeurant à SERRIERES
- Monsieur CHEVAUX Pascal
Ingénieur, THALES, MOIRANS.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Monsieur CLEMENSON Bruno
Responsable métrologie, LORD Solutions France, PONT-DE-L'ISERE.
demeurant à SECHERAS
- Monsieur CLOT Stéphane
Salarié, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à SAINT-FELICIEN
- Monsieur COMBE Patrick
Responsable formation, SOCIETE FINANCIERE BERT, SAINT-RAMBERT-D'ALBON.
demeurant à SAVAS
- Madame COMET Corinne
Secrétaire comptable, PROTEA, PIERRELATTE.
demeurant à MEYSSE
- Monsieur CORDONNIER Michel
Agent technique, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL

- Monsieur COSTA BRAGA Joaquim
Maçon grutier, ROUX CABRERO ENTREPRISE GENERALE DE BATIMENT, DAVÉZIEUX.
demeurant à ANNONAY
- Monsieur COSTECHAREYRE Bruno
dessinateur projeteur, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHONE Cédex.
demeurant à SAINT-ROMAIN-DE-LERPS
- Monsieur COSTE Yvan
Gestionnaire, CANSON SAS, ANNONAY.
demeurant à BOGY
- Monsieur COTTE Philippe
Superviseur, MIXT COMPOSITES RECYCLABLES, TOURNON-SUR-RHONE.
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- Madame COULAUD Valérie
Conseillère de clientèle, LA HALLE, DAVÉZIEUX.
demeurant à TALENCIEUX
- Madame COUSTAURY Françoise
Monitrice-éducatrice, ASSOCIATION BETHANIE, LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS.
demeurant à LAURAC-EN-VIVARAIS
- Monsieur CREUX Pascal
métallier, GIRAUD-DELAY S.A., ALISSAS.
demeurant à SAINT-PRIEST
- Monsieur CROS Jean-Claude
Boucher, SOSUMAR CENTRE LECLERC, SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON.
demeurant à SAINT-DIDIER-SOUS-AUBENAS
- Monsieur CRUMIERE Laurent
Préparateur de commandes, GROUPE SCAPA FRANCE SAS, VALENCE.
demeurant à SAINT-GEORGES-LES-BAINS
- Monsieur CURSOUX François
Technicien, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- Monsieur DALLARD Bruno
ouvrier, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à SAINT-MARTIAL
- Madame DARFEUIL Odile
Comptable, ESAT LES AMANDIERS, LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS.
demeurant à MONTREAL
- Monsieur DAUPHIN Denis
Ajusteur, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à SAVAS
- Monsieur DE HARO Robert
Directeur général délégué, S.F.T. GONDRAND, PORTES LES VALENCE.
demeurant à SOYONS
- Madame DELGADO Mireille
Responsable logistique, LES FERMiers DE L'ARDECHE, FELINES.
demeurant à FELINES
- Monsieur DELRUE Guy
VRP multicarte, LAOBAN, BACCARAT.
demeurant à COUCOURON
- Monsieur DESCHANDOL Frédéric
Cariste, SOCIETE DES EAUX MINERALES DE VALS, VALS-LES-BAINS.
demeurant à VALS-LES-BAINS
- Monsieur DESCOURS Jacques
magasinier, BOSTIK S.A., PRIVAS.
demeurant à COUX

- Monsieur DESOS Roland
Employé, CPAM Ardèche, PRIVAS.
demeurant à LA VOULTE-SUR-RHONE
- Monsieur DE SOUSA Gabriel
Opérateur fabrication, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à VILLEVOCANCE
- Monsieur DI VALENTIN Alexis
Ingénieur, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, VALENCE Cédex.
demeurant à SAINT-PERAY
- Monsieur DORNE Philippe
Chef d'équipe fabrication, LE MOULIN DE LA CHAUME, LA VOULTE-SUR-RHONE.
demeurant à BEAUCHASTEL
- Madame DORNE Rachel
Ouvrière en ESAT, Les Ateliers Sud Rhône-Alpes, BEAUCHASTEL.
demeurant à BEAUCHASTEL
- Monsieur DRUMEZ Pascal
chauffeur livreur, CHARVET LA MURE BIANCO, LYON.
demeurant à LABEGUDE
- Monsieur DUCLOT Jean-François
Adjoint de direction, CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE, PRIVAS.
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY
- Monsieur DUCULTY Gérard
Soigneur animalier, SAFARI DE PEAUGRES, PEAUGRES.
demeurant à PEAUGRES
- Madame DUMAS Virginie
Employée commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à BOUILIEU-LES-ANNONAY
- Monsieur DURRIS Thierry
Technicien méthodes, SAS SIETRA PROVENCE, PIERRELATTE.
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL
- Monsieur ESCOFFIER Bruno
Conducteur d'engins, ROUX CABRERO ENTREPRISE GENERALE DE BATIMENT, DAVÉZIEUX.
demeurant à DAVEZIEUX
- Madame ESTRADA Dominique
Ouvrière, SAS AUTAJON S.P., MONTELIMAR.
demeurant à LE TEIL
- Monsieur FAUCHON Eric
Ingénieur avant-projets, CONDUIENT BUSINESS SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S., GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à CHARMES-SUR-RHONE
- Monsieur FAURE Francis
Ouvrier textile, PMG ARDECHE, LA VOULTE-SUR-RHONE.
demeurant à COUX
- Monsieur FAURE Jean-Marie
Agent de maîtrise, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, BOURG LES VALENCE.
demeurant à BAIX
- Monsieur FAY David
Technicien, FAUN ENVIRONNEMENT, GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à TOULAUD
- Monsieur FERNANDES FERREIRA Joao
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE, PRIVAS.
demeurant à LA VOULTE-SUR-RHONE
- Monsieur FERRATON Patrick
caviste, PAUL JABOULET AINE, LA ROCHE DE GLUN.
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE

- Madame FIGUIERE Valérie
Animatrice socio-culturelle, MUTUALITE FRANCAISE ARDECHE DROME, PRIVAS.
demeurant à PRIVAS
- Monsieur FORNER Olivier
Technicien qualité 1E, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à SAVAS
- Monsieur FOUGIER Denis
Régleur, TESCA FRANCE LE CHEYLARD, LE CHEYLARD.
demeurant à LE CHEYLARD
- Madame FRAYSSE Françoise
Responsable paie, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à ACCONS
- Madame FROMENTOUX Evelyne
Employée libre service, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à ANNONAY
- Monsieur FUENTES Louis
Cariste, SOCIETE DES EAUX MINERALES DE VALS, VALS-LES-BAINS.
demeurant à SAINT-ANDEOL-DE-VALS
- Monsieur GARNIER Patrice
Technicien préleveur, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à SAINT-ALBAN-D'AY
- Madame GAUDEVIN Corinne
Hôtesse de caisse, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à CHARMES-SUR-RHONE
- Monsieur GERET Frédéric
Maçon, ROUX CABRERO ENTREPRISE GENERALE DE BATIMENT, DAVÉZIEUX.
demeurant à PEAUGRES
- Monsieur GERLAND Roland
technicien produit, FAUN ENVIRONNEMENT, GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à CHARMES-SUR-RHONE
- Monsieur GIRILO Franck
Manager magasin, CSF, DAVÉZIEUX.
demeurant à CHAMPAGNE
- Monsieur GOFFRE René
Ouvrier, CEV, PRIVAS.
demeurant à MEYSSE
- Monsieur GRANGE Paul
chef d'équipe, POLYRIM SAS, SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY.
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY
- Madame GRESSE Christiane
Hôtesse d'accueil, FONCIA VALLEE DU RHONE, VALENCE.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Monsieur GUARY Jean-François
Technicien radioprotection, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-MARCEL-D'ARDECHE
- Monsieur GUILHON Norbert
Ouvrier qualifié, PMG ARDECHE, LA VOULTE-SUR-RHONE.
demeurant à SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN
- Monsieur JOUBERT Pierre
Cariste, LES PAPETERIES EMIN LEYDIER, LAVEYRON.
demeurant à ANDANCE
- Monsieur JULHES Denis
Chef d'équipe, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à DAVEZIEUX

- Monsieur KOBI Daniel
Analyste programmeur, CONDUENT BUSINESS SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S., GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à CORNAS
- Monsieur KOWALIK Patrice
Responsable de missions transverses, BPCE INFOGERANCE ET TECHNOLOGIES, PARIS.
demeurant à CHAMPIST
- Monsieur LACOSTE Christophe
Mécanicien, NOVOCERAM SAS, LAVEYRON.
demeurant à ARDOIX
- Madame LADREYT Marlène
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES, LYON.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS
- Monsieur LAFFONT André
ouvrier, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à SAINT-ROMAIN-D'AY
- Monsieur LAFFONT Philippe
Agent de maîtrise, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.
demeurant à LE TEIL
- Madame LAMBERT Annick
Gestionnaire paie, NOVOCERAM SAS, LAVEYRON.
demeurant à SAINT-MONTAN
- Monsieur LASCOMBE Pierre
Technicien supérieur d'encadrement, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-REMEZE
- Monsieur LAVERDURE Frédéric
Moniteur éducateur, ESAT LES AMANDIERS, LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS.
demeurant à VINEZAC
- Madame LENHARDT Nathalie
Infirmière, HOPITAL PRIVE DROME ARDECHE, GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à LE POUZIN
- Monsieur LEUFROY Olivier
cariste, ITM L.A.I., LORIOL-SUR-DROME.
demeurant à LA VOULTE-SUR-RHONE
- Madame LEVEQUE Agnès
Comptable, CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE, PRIVAS.
demeurant à SAINT-PRIEST
- Monsieur LYS Olivier
Ingénieur d'affaires, CONDUENT BUSINESS SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S., GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à TOULAUD
- Monsieur MAGOUTIER Hervé
Technicien réalisateur de supports de communication, CAISSE D ASSURANCE RETRAITE ET DE SANTE AU TRAVAIL RHONE ALPES, LYON.
demeurant à VALS-LES-BAINS
- Monsieur MALAVAL Renaud
Technicien chef de projet, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL
- Madame MALSERT Nathalie
Technicien laboratoire, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à ARDOIX
- Madame MANSON Sandrine
employée libre service, HYPER U, ALISSAS.
demeurant à ALISSAS
- Monsieur MARMOL Miguel
Formeur, Assembleur Métaux, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à PEAUGRES

- Monsieur MARON Emmanuel
Responsable travaux, SAUR, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- Monsieur MARQUES Carlos
Agent de fabrication, CEV, PRIVAS.
demeurant à VESSEAUX
- Madame MARRON Gisèle
Aide médico psychologique, ESAT LES AMANDIERS, LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS.
demeurant à LABEAUME
- Madame MARTIN Isabelle
Responsable commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à SAINT-DIDIER-SOUS-AUBENAS
- Madame MAZABRARD Cécile
Agent de fabrication, EOLANE Saint-Agrève, SAINT-AGREVE.
demeurant à SAINT-AGREVE
- Monsieur MAZON Laurent
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à AUBENAS
- Monsieur MERABET Stéphane
Analyste de gestion, CANSON SAS, ANNONAY.
demeurant à SAINT-CLAIR
- Madame MERCIER Geneviève
Responsable textile, SOSUMAR CENTRE LECLERC, SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON.
demeurant à CHANDOLAS
- Monsieur MERDRIGNAC Fabrice
Cuisinier, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, LABLACHÈRE.
demeurant à BERRIAS-ET-CASTELJAU
- Monsieur MESQUITA José
Peintre, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à VILLEVOCANCE
- Monsieur MILER Yvan
Gestionnaire bancaire coordinateur, CAISSE EPARGNE PREVO LOIRE DROME ARDECHE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à VIVIERS
- Madame MILLET Véronique
employée, CANSON SAS, ANNONAY.
demeurant à DAVEZIEUX
- Madame MOREL Eliette
Agent de production, EOLANE Saint-Agrève, SAINT-AGREVE.
demeurant à DEVESSET
- Monsieur MOTTAIS Olivier
Responsable logistique, LABORATOIRE TETRA MEDICAL, ANNONAY.
demeurant à DAVEZIEUX
- Madame MOURIER-BAROU Asuncion
Caissière, BOURG DISTRIBUTION - CENTRE LECLERC, BOURG-LES-VALENCE.
demeurant à SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN
- Madame NARBOT Véronique
Comptable, SOCIETE FINANCIERE BERT, SAINT-RAMBERT-D'ALBON.
demeurant à ANNONAY
- Monsieur NAVARRO François
Agent de maintenance, MUTUALITE FRANCAISE ARDECHE DROME, PRIVAS.
demeurant à PRIVAS
- Madame NIKOLOVSKI Corinne
Aide soignante, CLINIQUE KENNEDY, MONTELIMAR.
demeurant à LE TEIL

- Madame NOGUERAS Brigitte
Agent commercial, VINCI AUTOROUTES, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à SAINT-PERAY
- Madame NOUGIER Annick
Monitrice-éducatrice, ESAT LES AMANDIERS, LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS.
demeurant à SAINT-SERNIN
- Madame NURY Eliane
Aide comptable, LAQUET SA, LAPEYROUSE-MORNAY.
demeurant à SAINT-DESIRAT
- Monsieur OLIVIER Philippe
Chef de projet, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-MARCEL-D'ARDECHE
- Madame OLLIER Martine
Monitrice-éducatrice, ESAT LES AMANDIERS, LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS.
demeurant à LACHAPELLE-GRAILLOUSE
- Monsieur PALIX Alain
ASH, MUTUALITE FRANCAISE ARDECHE DROME, PRIVAS.
demeurant à PRIVAS
- Madame PARAVEL Martine
Assistante sociale, MSA ARDECHE DROME LOIRE, SAINT-PRIEST-EN-JAREZ.
demeurant à DUNIERE-SUR-EYRIEUX
- Monsieur PASCAL Armand
Team leader, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- Monsieur PELLEGIRINI Bruno
Technicien ARI, SOLYSTIC, BAGNEUX.
demeurant à LES OLLIERES-SUR-EYRIEUX
- Monsieur PERRET Pierre
Responsable hygiène, sécurité, énergie, LABORATOIRE TETRA MEDICAL, ANNONAY.
demeurant à VINZIEUX
- Monsieur PERRICHON Hervé
Magasinier, PRAYON, SAINT-CLAIR-DU-RHÔNE.
demeurant à PREAUX
- Monsieur PERRIER Jean-Yves
Responsable magasin, GROUPE SCAPA FRANCE SAS, VALENCE.
demeurant à SAINT-PERAY
- Monsieur PERRIER Laurent
Opérateur fabrication, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à SAINT-CYR
- Monsieur PETIT Thierry
métallier, GIRAUD-DELAY S.A., ALISSAS.
demeurant à PRIVAS
- Monsieur PIEDEL Nicolas
Ingénieur, THALES AVS FRANCE SAS, VALENCE.
demeurant à SAINT-PERAY
- Monsieur PIQ Stéphane
Ouvrier qualifié, SOCIETE ELECTRIQUE D'AUBENAS, AUBENAS.
demeurant à JAUJAC
- Madame PIROCHE Camille
Employée confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à BEAUCHASTEL
- Monsieur PIZETTE Pascal
Ouvrier qualifié, CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE, PRIVAS.
demeurant à CHOMERAC

- Monsieur PLEYNET Franck
superviseur de production, CANSON SAS, ANNONAY.
demeurant à ROIFFIEUX
- Madame PONCET Laurence
Attachée commerciale interne, SFS GROUP SAS, VALENCE Cédex 9.
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- Monsieur PONCON David
Technicien de laboratoire, PMG ARDECHE, LA VOULTE-SUR-RHONE.
demeurant à SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN
- Madame PONSI Valérie
Employée commerce, HYPER U, ALISSAS.
demeurant à LE POUZIN
- Madame PONSON Catherine
Ouvrière, STE NATEXPROD, ARDOIX.
demeurant à ARDOIX
- Madame PORRACCHIA Valérie
Gestionnaire bancaire, CAISSE EPARGNE PREVO LOIRE DROME ARDECHE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX
- Monsieur PRALY Christian
Ouvrier, FREGATE AERO, LA VOULTE-SUR-RHONE.
demeurant à DUNIERE-SUR-EYRIEUX
- Monsieur PROUTEAU Ludovic
SECOND DE RAME, TESCA FRANCE LE CHEYLARD, LE CHEYLARD.
demeurant à LAMASTRE
- Madame PRUNET Chantal
Employée commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à SAINT-PERAY
- Monsieur PRUNET Jean
Ingénieur logiciels embarqués, CONDUENT BUSINESS SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S., GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à SAINT-PERAY
- Madame RAPINE Véronique
Comptable, NP SUD SAS, BEAUCHASTEL.
demeurant à LA VOULTE-SUR-RHONE
- Madame REINA Christine
Infirmière psychiatrique, CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE, PRIVAS.
demeurant à LE POUZIN
- Monsieur REISSER Philippe
Ouvrier textile, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS
- Monsieur REYNAUD Noël
Cariste, STE NATEXPROD, ARDOIX.
demeurant à ECLASSAN
- Monsieur RICHARD Paul
Directeur, SAS BOUARD, BOURG-ARGENTAL.
demeurant à ANNONAY
- Madame ROCHE Agnès
Monitrice éducatrice, ESAT LES AMANDIERS, LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS.
demeurant à LABLACHERE
- Madame ROCHE Laurence
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE, PRIVAS.
demeurant à ANNONAY
- Monsieur ROMERO Thierry
Référent métiers, POLE EMPLOI, LYON.
demeurant à SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY

- Monsieur ROSTAING Guillaume
Ouvrier, SUCHIER SAS, CHOMERAC.
demeurant à LA VOULTE-SUR-RHONE
- Madame ROUBIN Patricia
Manager commercial service clients, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à FELINES
- Monsieur RUDAZ Sébastien
Monteur soudeur, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- Monsieur SAHY Jérôme
Chef d'équipe atelier usinage, LEYBOLD FRANCE SAS, BOURG LES VALENCE.
demeurant à GLUN
- Madame SAINT-OUIN Maryse
Dessinateur projeteur, OTV, DONZERE.
demeurant à LE TEIL
- Monsieur SCHMELZLE Christophe
Ouvrier en ESAT, ADAPEI ARDECHE, ROIFFIEUX.
demeurant à ROIFFIEUX
- Monsieur SEAUVÉ Jérôme
Adhériseur câbleur, PMG ARDECHE, LA VOULTE-SUR-RHONE.
demeurant à LA VOULTE-SUR-RHONE
- Monsieur SENTFLEBEN Jean-Louis
Ouvrier en ESAT, Les Ateliers Sud Rhône-Alpes, BEAUCHASTEL.
demeurant à BEAUCHASTEL
- Madame SERVE Sylvie
Employée, CANSON, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- Madame SOTON Sandrine
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'ARDECHE, PRIVAS.
demeurant à PEAUGRES
- Monsieur SOURDILLON Christian
Ouvrier, LABORATOIRE TETRA MEDICAL, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- Monsieur STUTZ Dominique
pilote études, JTEKT EUROPE, IRIGNY.
demeurant à DAVEZIEUX
- Madame TAILLAND Maria
Chef de groupe CED, EGIDE S.A, BOLLENE.
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL
- Monsieur TELUOB Jean-Marc
Responsable produits, SOLYSTIC, BAGNEUX.
demeurant à CORNAS
- Monsieur TESTARD Jean-Louis
Mécanicien, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, BOURG LES VALENCE.
demeurant à SOYONS
- Monsieur TESTARD Patrick
Employé commercial, BOURG DISTRIBUTION - CENTRE LECLERC, BOURG-LES-VALENCE.
demeurant à GLUN
- Monsieur TEYSSONNIERE Philippe
Technico-commercial, AGRODIA, MONTELEGER.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Monsieur THOMAS Christophe
Technicien de production, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-MARTIN-D'ARDECHE

- Monsieur THOUEZ Fabien
Ouvrier papetier, CANSON, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- Madame TORRESAN Nathalie
Ouvrière, LGR CARTONNAGES GIRARD, LE TEIL.
demeurant à LE TEIL
- Madame TREILLE Myriam
Responsable d'équipe adjoint, ADMR, SATILLIEU.
demeurant à ANNONAY
- Madame TURQUOIS Valérie
Assistante qualité, SOCIETE DE PROSPECTION ET D'INVENTIONS TECHNIQUES SPIT, BOURG-LÈS-VALENCE.
demeurant à PLATS
- Monsieur VALETTE Gilbert
P1 Monteur soudeur, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à ECLASSAN
- Monsieur VALETTE Patrick
Directeur de production, CANSON, ANNONAY.
demeurant à DAVEZIEUX
- Madame VALLEE Christelle
Contrôleur allocataire CAF, CAF DE LA DRÔME, VALENCE.
demeurant à LA VOULTE-SUR-RHONE
- Madame VAN DE VELDE Valérie
Agent de fabrication, CEV, PRIVAS.
demeurant à SAINT-VINCENT-DE-BARRES
- Monsieur VERICEL Christian
Frigoriste, JOHNSON CONTROLS INDUSTRIES, CARQUEFOU.
demeurant à CORNAS
- Madame VEYRIER Karine
technicien de laboratoire, GROUPE SCAPA FRANCE SAS, VALENCE.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Monsieur VITALE Franck
Ouvrier en ESAT, Les Ateliers Sud Rhône-Alpes, BEAUCHASTEL.
demeurant à BEAUCHASTEL
- Monsieur VITTINI Franck
Merchandiser, PIERRE FABRE Dermatologie, LAVAUR.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Madame VIVIER Isabelle
Technicien conseil, CAF DE L'ARDECHE, AUBENAS.
demeurant à ANNONAY
- Monsieur XAVIER Jean-Luc
Electromécanicien, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à ETABLES
- Monsieur ZABALETTE Didier
cadre d'exploitation, ONET Technologies TI, SAINT-VULBAS.
demeurant à CRUAS
- Monsieur ZARAGOZA Frédéric
Coordinateur services généraux, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Monsieur ACHARD Joel
Employé, STE FABRICATION CHIMIQUE ARDECHOISE, TOURNON-sur-RHONE.
demeurant à SAINT-FELICIEN

- Monsieur AGNIAS Thierry
Masseur-kinésithérapeute, ASSOCIATION BETHANIE, CHASSIERS.
demeurant à LARGENTIERE
- Madame ALVES PERREIRA Pascale
Conducteur de ligne, AOSTE SNC, MACLAS.
demeurant à FELINES
- Monsieur AOUSTET REGIS
RESPONSABLE REGIONAL, TOUPARGEL, CIVRIEUX-D'AZERGUES.
demeurant à LYON
- Madame ARCHIER Béatrice
Conductrice de lignes, AOSTE SNC, MACLAS.
demeurant à ANNONAY
- Madame AVRIL Nathalie
Conseillère services assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'ARDECHE,
PRIVAS.
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL
- Monsieur BALAY Jean-Luc
Opérateur en finition, TANNERIE D'ANNONAY S.A.S., ANNONAY.
demeurant à DAVEZIEUX
- Monsieur BANCEL Joel
agent production, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHONE Cédex.
demeurant à DESAIGNES
- Madame BARRIER Christine
Comptable, SIRA, LYON.
demeurant à LIMONY
- Madame BAUD Chantal
Assistante de production, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, VALENCE Cédex.
demeurant à CHATEAUBOURG
- Madame BELIN Joëlle
Monitrice-éducatrice, ESAT LES AMANDIERS, LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS.
demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON
- Monsieur BETTINI Jean-André
Salarié, EUROFLOAT, SALAISE SUR SANNE.
demeurant à PEAUGRES
- Monsieur BLACHE Hervé
agent de production, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHONE Cédex.
demeurant à SARRAS
- Madame BLACHE Isabelle
Conseillère retraite, APICIL TRANSVERSE, CALUIRE-ET-CUIRE.
demeurant à ALISSAS
- Monsieur BLACHIER Yvan
Responsable atelier, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à SAINT-MICHEL-D'AURANCE
- Monsieur BLACHON Gérard
Technicien méthode, AKWEL S.A., ROMANS-SUR-ISERE.
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- Monsieur BLANC Marc
magasinier, GROUPE SCAPA FRANCE SAS, VALENCE.
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- Madame BOIS Chantal
Gestionnaire contrat-sinistre, MAE, PRIVAS.
demeurant à CHOMERAC
- Madame BOISSONNET Annie
Conseiller clientèle, CAISSE EPARGNE PREVO LOIRE DROME ARDECHE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à VION

- Monsieur BOUIS Denis
Responsable site de production, SOCIETE DE PROSPECTION ET D'INVENTIONS TECHNIQUES SPIT,
BOURG-LÈS-VALENCE.
demeurant à CORNAS
- Monsieur BRANJONNEAU Didier
Conducteur contrôleur, SOCIETE ELECTRIQUE D'AUBENAS, AUBENAS.
demeurant à LABASTIDE-SUR-BESORGUES
- Monsieur BRET Bernard
Tisseur, STE NATEXPROD, ARDOIX.
demeurant à ARDOIX
- Madame BROTTE Claudette
Ouvrière en ESAT, Les Ateliers Sud Rhône-Alpes, BEAUCHASTEL.
demeurant à BEAUCHASTEL
- Madame BRUGAL Christine
Technicienne prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'ARDECHE, PRIVAS.
demeurant à LES VANS
- Monsieur BRUNET Gilles
VRP, Laboratoires KLORANE SAS, BOULOGNE.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Monsieur BRUYERE Michel
salarié textile, STE NATEXPROD, ARDOIX.
demeurant à SAINT-ALBAN-D'AY
- Monsieur BUSCAGLIA Bruno
Electromécanicien, EUROFLOAT, SALAISE SUR SANNE.
demeurant à CHAMPAGNE
- Monsieur CAPITAINE Didier
Mécanicien tourneur, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à SAINT-ROMAIN-D'AY
- Monsieur CARRE Daniel
Employé de banque, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant à SAINT-PERAY
- Monsieur CHAMBOULEYRON FRANCIS
machiniste, SOCIETE DES EAUX MINERALES DE VALS, VALS-LES-BAINS.
demeurant à SAINT-ANDEOL-DE-VALS
- Monsieur CHARRIER Laurent
Responsable atelier, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à LE CHEYLARD
- Monsieur CHARROIN Christian
P2 monteur soudeur, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- Monsieur CHASSOUAN Jean-Paul
Ouvrier qualifié, STE D'EXPLOITATION DES SOURCES D'ARCENS, ARCENS.
demeurant à ACCONS
- Monsieur CHAUSSY Hervé
Magasinier cariste, TOYOTA LOGISTICS SERVICES, LE POUZIN.
demeurant à BAIX
- Monsieur CHAZOT Jean-Paul
Agent d'entretien, MAISON DE RETRAITE MON FOYER, ANNONAY.
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY
- Monsieur CHENEVIER Michel
Magasinier, LABORATOIRE TETRA MEDICAL, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- Madame CHERRACK Nathalie
ASH qualifié, CH DE SERRIERES, SERRIÈRES.
demeurant à SERRIERES

- Monsieur CHOMEL Jean-Louis
Manutentionnaire, AOSTE SNC, MACLAS.
demeurant à FELINES
- Monsieur CLAPPE Vincent
Opérateur réglleur, LORD Solutions France, PONT-DE-L'ISERE.
demeurant à ANNONAY
- Madame COGNET Pascale
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, LYON.
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY
- Monsieur COMBE Patrick
Responsable formation, SOCIETE FINANCIERE BERT, SAINT-RAMBERT-D'ALBON.
demeurant à SAVAS
- Monsieur COMBIER Jean-Marc
Gareur, STE NATEXPROD, ARDOIX.
demeurant à ANNONAY
- Monsieur CORDONNIER Michel
Agent technique, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL
- Monsieur CREUX Pascal
métallier, GIRAUD-DELAY S.A., ALISSAS.
demeurant à SAINT-PRIEST
- Monsieur DALAIN Patrick
Chef de chantier électromécanicien, INEO NUCLEAIRE, VILLEURBANNE.
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL
- Monsieur DALL'ALBA Didier
Technicien, SOCIETE ELECTRIQUE D'AUBENAS, AUBENAS.
demeurant à SAINT-SERNIN
- Madame DANDRIEUX Annie
Ouvrière handicapée en ESAT, ADAPEI ARDECHE, ROIFFIEUX.
demeurant à ANNONAY
- Monsieur DA SILVA GRACA José
Peintre, ENTREPRISE GENERALE TEDESCHI, GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à TOULAUD
- Monsieur DAUCH Jean-Albert
Cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE, PRIVAS.
demeurant à ANNONAY
- Monsieur DELASARA Thierry
Chef d'équipe PAO, SAS AUTAJON S.P., MONTELIMAR.
demeurant à ROCHEMAURE
- Madame DELEPAUT Maryse
Cadre technique litiges et créances, URSSAF RHONE-ALPES, VENISSIEUX.
demeurant à SAINT-PRIEST
- Monsieur DESCOURS Jacques
magasinier, BOSTIK S.A., PRIVAS.
demeurant à COUX
- Monsieur DESOS Roland
Employé, CPAM Ardèche, PRIVAS.
demeurant à LA VOULTE-SUR-RHONE
- Madame DIDIER Valérie
Employée de banque, LYONNAISE DE BANQUE, TAIN-L'HERMITAGE.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS
- Monsieur DJELLALI Boukhemis
Agent hôtelier, CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE, PRIVAS.
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY

- Monsieur DRUMEZ Pascal
chauffeur livreur, CHARVET LA MURE BIANCO, LYON.
demeurant à LABEGUDE
- Monsieur DUBOIS Philippe
Ouvrier en ESAT, Les Ateliers Sud Rhône-Alpes, BEAUCHASTEL.
demeurant à BEAUCHASTEL
- Monsieur DUBOIS Stéphane
Responsable logistique, O-I MANUFACTURING FRANCE, LABEGUDE.
demeurant à SAINT-CIRGUES-DE-PRADES
- Monsieur DUBOS Didier
Chef de chantier, ETABLISSEMENTS MIRA CHAMASSON, VALLON-PONT-D'ARC.
demeurant à RUOMS
- Monsieur DUCULTY Gérard
Soigneur animalier, SAFARI DE PEAUGRES, PEAUGRES.
demeurant à PEAUGRES
- Madame DUMAS Martine
Auxiliaire de vie sociale, AAD 07, PRIVAS.
demeurant à SAINT-PIERREVILLE
- Madame EECKHOUDT Catherine
Conseiller en assurance, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Madame EMIN Evelyne
Cadre Banque de France, BANQUE DE FRANCE, VALENCE.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Monsieur ETIENNE Patrick
Technicien en métrologie, SOCIETE ELECTRIQUE D'AUBENAS, AUBENAS.
demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON
- Monsieur FABREGE André
machiniste, SOCIETE DES EAUX MINERALES DE VALS, VALS-LES-BAINS.
demeurant à LABEGUDE
- Monsieur FABRE Jacky
Cuisinier, CARMI SUD, ALES.
demeurant à SAINT-PAUL-LE-JEUNE
- Monsieur FANGET Gilbert
Electricien, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à SAINT-ROMAIN-D'AY
- Monsieur FANGET Michel
Cariste, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à ANNONAY
- Monsieur FAURE Christian
Monteur en système électromécanique, LORD Solutions France, PONT-DE-L'ISERE.
demeurant à SARRAS
- Madame FAURE SANIAL Catherine
Aide médico psychologique, ASSOCIATION BETHANIE, LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS.
demeurant à SAINT-SERNIN
- Monsieur FERREIRA José
Ouvrier finition, PLASTIC OMNIUM COMPOSITES, ANDANCE.
demeurant à ANNONAY
- Monsieur FERREIRA Manuel
Opérateur finition, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY
- Monsieur FOUGIER Denis
Régleur, TESCA FRANCE LE CHEYLARD, LE CHEYLARD.
demeurant à LE CHEYLARD

- Monsieur FOURNIER Etienne
Ouvrier handicapé en ESAT, ADAPEI ARDECHE, ROIFFIEUX.
demeurant à ANNONAY
- Madame FRANC Dominique
Infirmière psychiatrique, CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE, PRIVAS.
demeurant à LYAS
- Monsieur FRESSENET Philippe
Charcutier traiteur, LARGERON, SAINT-CYR.
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- Monsieur FUENTES Louis
Cariste, SOCIETE DES EAUX MINERALES DE VALS, VALS-LES-BAINS.
demeurant à SAINT-ANDEOL-DE-VALS
- Madame GABRIEL Corinne
Ouvrier, CEV, PRIVAS.
demeurant à CHOMERAC
- Monsieur GACHE Alain
Technicien chimiste, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à DAVEZIEUX
- Madame GAILLARD Nathalie
Infirmière psychiatrique, CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE, PRIVAS.
demeurant à SAINT-PRIEST
- Monsieur GAND Frédéric
Technicien de production confirmé, CIMENTS CALCIA, CRUAS.
demeurant à CRUAS
- Monsieur GARCIA Thierry
Correspondant informatique et gestionnaire données, CANSON SAS, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- Monsieur GARNIER Jérôme
cariste, CANSON SAS, ANNONAY.
demeurant à DAVEZIEUX
- Monsieur GERLAND Roland
technicien produit, FAUN ENVIRONNEMENT, GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à CHARMES-SUR-RHONE
- Madame GETTO Corinne
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE, PRIVAS.
demeurant à CHOMERAC
- Monsieur GOFFRE René
Ouvrier, CEV, PRIVAS.
demeurant à MEYSSE
- Monsieur GOUNON Francis
Chargé de mission, POLE EMPLOI, LYON.
demeurant à SAINT-AGREVE
- Monsieur GRANGE Gilles
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Monsieur GUETTARD François
cadre industriel, CONDUENT BUSINESS SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S., GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à SAINT-PERAY
- Monsieur GUEZE Christophe
Directeur général, SAS GUEZE, VERNOUX-EN-VIVARAIS.
demeurant à SILHAC
- Monsieur GUTIERREZ Pédro
Directeur d'hypermarché, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES

- Monsieur ISSARTEL Laurent
Electricien, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.
demeurant à LE TEIL
- Madame ISSARTEL Lucette
Agent de fabrication, CEV, PRIVAS.
demeurant à SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN
- Monsieur JOUNENC Jean-Michel
métallier, GIRAUD-DELAY S.A., ALISSAS.
demeurant à ALISSAS
- Monsieur JOURDAN Joel
relais atelier, TESCA FRANCE LE CHEYLARD, LE CHEYLARD.
demeurant à CHANEAC
- Monsieur LADET Patrick
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE, PRIVAS.
demeurant à SAINT-CYR
- Monsieur LAFFONT André
ouvrier, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à SAINT-ROMAIN-D'AY
- Madame LAMBERT Marie-Agnès
Conducteur ligne, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à SAINT-CYR
- Madame LAROUX Marie-Odile
Secrétaire, LES COURRIERS RHODANIENS, SAINT PERAY.
demeurant à CORNAS
- Monsieur LEPRAT Yvan
Maçon, EUROVIA DALA, AUBENAS.
demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON
- Madame LE ROUX Nelly
Agent de production, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHONE Cédex.
demeurant à CHEMINAS
- Monsieur LETTERON Laurent
Chef de service, EGIDE S.A, BOLLENE.
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL
- Monsieur LEVEQUE Dominique
Infirmier de secteur psychiatrique, CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE, PRIVAS.
demeurant à PRIVAS
- Madame LIOGIER Danielle
Technicienne approvisionneur, LOUIS VUITTON, MARSAZ.
demeurant à ECLASSAN
- Monsieur MALSERT Norbert
Electronicien, LORD Solutions France, PONT-DE-L'ISERE.
demeurant à ARDOIX
- Madame MARAVAL Patricia
Technicienne suivi matière, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL
- Monsieur MASSON Philippe
Responsable de stérilisation, HOPITAL PRIVE DROME ARDECHE, GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Madame MATOHANZA Maria
assistante commerciale, SAS AUTAJON S.P., MONTELIMAR.
demeurant à ROCHEMAURE
- Madame MAULET Michèle
Ingénieur chef de projet, CONDUENT BUSINESS SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S., GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES

- Monsieur MILLET Philippe
Technicien maintenance, CANSON SAS, ANNONAY.
demeurant à DAVEZIEUX
- Madame MIRABEL - CHAMBAUD Florence
Expert PSSP, MSA ARDECHE DROME LOIRE, PRIVAS.
demeurant à PRIVAS
- Madame MOLFINE Solange
Agent des services logistiques, CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE, PRIVAS.
demeurant à SAINT-PRIEST
- Monsieur MONDESERT François
Ingénieur, THALES AVS FRANCE SAS, VALENCE.
demeurant à SAINT-PERAY
- Monsieur NAIME Thierry
Responsable essais, STE NATEXPROD, ARDOIX.
demeurant à SARRAS
- Madame NEMERY Marie-Laure
Technicienne prestations, CPAM Ardèche, PRIVAS.
demeurant à SAINT-PRIEST
- Madame NOUGIER Annick
Monitrice-éducatrice, ESAT LES AMANDIERS, LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS.
demeurant à SAINT-SERNIN
- Monsieur NUEL Patrick
Chef de projet distribution, BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES, LYON.
demeurant à BOULIEU-LES-ANNONAY
- Madame NURY Eliane
Aide comptable, LAQUET SA, LAPEYROUSE-MORNAY.
demeurant à SAINT-DESIDRAT
- Madame OLLIER Martine
Monitrice-éducatrice, ESAT LES AMANDIERS, LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS.
demeurant à LACHAPELLE-GRAILLOUSE
- Monsieur ORIOL Dominique
Garnisseur, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à BOULIEU-LES-ANNONAY
- Monsieur OU Thierry
Opérateur fabrication, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIDRAT.
demeurant à ANNONAY
- Monsieur PALIX Alain
ASH, MUTUALITE FRANCAISE ARDECHE DROME, PRIVAS.
demeurant à PRIVAS
- Madame PANAYE Edith
Ouvrière, LES FERMIERS DE L'ARDECHE, FELINES.
demeurant à SAINT-ROMAIN-D'AY
- Monsieur PANCRACE Claude
Métrologue, AKWEL S.A., ROMANS-SUR-ISERE.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS
- Monsieur PETIT Thierry
métallier, GIRAUD-DELAY S.A., ALISSAS.
demeurant à PRIVAS
- Madame PIZETTE Hélène
Secrétaire de direction, AAD 07, PRIVAS.
demeurant à LA VOULTE-SUR-RHONE
- Monsieur PONSON Philippe
Cadre maintenance, THALES AVS FRANCE SAS, VALENCE.
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE

- Monsieur PRUNET Jean
Ingénieur logiciels embarqués, CONDUENT BUSINESS SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S., GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à SAINT-PERAY
- Monsieur QUIGNARD Daniel
Electromécanicien, STE SIREM, SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX.
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL
- Monsieur RIEUBON Pascal
Infirmier, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE-MARIE, PRIVAS.
demeurant à CHOMERAC
- Madame RIEU Christine
Employée Manège à bijoux, SOSUMAR CENTRE LECLERC, SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON.
demeurant à LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS
- Madame ROCHE Agnès
Monitrice éducatrice, ESAT LES AMANDIERS, LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS.
demeurant à LABLACHERE
- Monsieur RODRIGUE José
Adhériseur câbleur, PMG ARDECHE, LA VOULTE-SUR-RHONE.
demeurant à LA VOULTE-SUR-RHONE
- Monsieur ROUCHON Patrice
Gestionnaire approvisionnement, CIMENTS CALCIA, CRUAS.
demeurant à LE POUZIN
- Monsieur SAUZE Patrick
Papetier, CANSON, ANNONAY.
demeurant à SAINT-CLAIR
- Monsieur SEAUVÉ Dominique
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE, PRIVAS.
demeurant à SAINT-LAURENT-DU-PAPE
- Madame SEEBACH Véronique
Agent polyvalent ASH, MUTUALITE FRANCAISE ARDECHE DROME, PRIVAS.
demeurant à CRUAS
- Monsieur SERRANO Richard
Menuisier Charpentier, ROUX CABRERO ENTREPRISE GENERALE DE BATIMENT, DAVÉZIEUX.
demeurant à PEAUGRES
- Madame SEUX Joëlle
Gestionnaire, POLE EMPLOI, LYON.
demeurant à PEAUGRES
- Madame SOUVIGNET Corinne
Agent administratif, CAF DE L'ARDECHE, AUBENAS.
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY
- Madame TAILLAND Maria
Chef de groupe CED, EGIDE S.A, BOLLENE.
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL
- Madame TALARON Anne Marie
employée, HYPER U, ALISSAS.
demeurant à ALISSAS
- Monsieur TERRAFINA Antonio
Ouvrier responsable logistic, EROME SA, EROME.
demeurant à DAVEZIEUX
- Monsieur TEYSSIER Jean-Luc
Infirmier en psychiatrie, CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE, PRIVAS.
demeurant à CHOMERAC
- Madame THOMAS Nadine
Opératrice de conditionnement, LABORATOIRE BAUSCH & LOMB/CHAUVIN, AUBENAS.
demeurant à SAINT PRIVAT

- Monsieur VALETTE Gilbert
P1 Monteur soudeur, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à ECLASSAN
- Madame VALLET Annie
Conductrice niveau 1, AOSTE SNC, MACLAS.
demeurant à BROSSAINC
- Monsieur VERGNE Gilles
Attaché service clients, TOUPARGEL, SAINT-VALLIER.
demeurant à SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN
- Monsieur VERICEL Christian
Frigoriste, JOHNSON CONTROLS INDUSTRIES, CARQUEFOU.
demeurant à CORNAS
- Madame VEYRADIER Catherine
Agent de fabrication, CEV, PRIVAS.
demeurant à LE POUZIN
- Madame VIGNAL DIALLO Monique
Hôtesse de caisse, AUCHAN VALENCE, GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Monsieur VINCOT Thierry
Technicien, CEV, PRIVAS.
demeurant à ALISSAS
- Monsieur VIVIER Jean-Louis
Coordinateur maintenance process, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à PEAUGRES
- Madame WERENFRID Sandra
Assistante de direction, LORD Solutions France, PONT-DE-L'ISERE.
demeurant à CORNAS

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Madame ARCHIER Nicole
Assistante sociale, CAISSE D ASSURANCE RETRAITE ET DE SANTE AU TRAVAIL RHONE ALPES,
LYON.
demeurant à PEAUGRES
- Monsieur ARCHIER Philippe
Formateur, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à FELINES
- Monsieur AUNAVE Jean-Claude
Mécanicien régleur, TESCA FRANCE LE CHEYLARD, LE CHEYLARD.
demeurant à SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT
- Madame AVOND Christine
Infirmière psychiatrique, CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE, PRIVAS.
demeurant à ROMPON
- Madame AYME Brigitte
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'ARDECHE, PRIVAS.
demeurant à PRIVAS
- Monsieur BAGNATO Fernando
Soudeur, CLEMESSY SERVICES Région SUD-EST, VITROLLES.
demeurant à LE TEIL
- Monsieur BANCEL Guy
Contrôleur qualité, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHONE Cédex.
demeurant à CORNAS
- Monsieur BARBATO Daniel
Ouvrier P2 MECA AUTO VEHICULE, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à DAVEZIEUX

- Madame BERGERON Nicole
Agent approvisionnement, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIDRAT.
demeurant à SARRAS
- Madame BERTHIAUD Corinne
Agent d'accueil, CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE, PRIVAS.
demeurant à PRIVAS
- Monsieur BETTINI Jean-André
Salarié, EUROFLOAT, SALAISE SUR SANNE.
demeurant à PEAUGRES
- Monsieur BIORD Marc
Régleur, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à SAINT-GINEIS-EN-COIRON
- Monsieur BLAISE Rolland
Monteur, ETS PERRIER SAS, LE CHEYLARD.
demeurant à LE CHEYLARD
- Monsieur BLANC Marc
magasinier, GROUPE SCAPA FRANCE SAS, VALENCE.
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- Madame BLANC Régine
Aide soignante, HOPITAL PRIVE DROME ARDECHE, GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à SAINT-PERAY
- Madame BOIS Chantal
Gestionnaire contrat-sinistre, MAE, PRIVAS.
demeurant à CHOMERAC
- Madame BOMBRUN Agnès
Référent technique, CAF DE L'ARDECHE, AUBENAS.
demeurant à ETABLES
- Monsieur BONNET Philippe
Agent technique atelier, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIDRAT.
demeurant à BOGY
- Madame BOUCHET Mireille
Fondée de pouvoir, CAF DE LA DRÔME, VALENCE.
demeurant à LE CRESTET
- Monsieur BOUVERET Jean-Michel
Chef de chantier, ROUX CABRERO ENTREPRISE GENERALE DE BATIMENT, DAVÉZIEUX.
demeurant à SAINT-JEURE-D'AY
- Madame BRUGET Brigitte
Agent des services hospitaliers, CARMI SUD, ALES.
demeurant à GRAVIERES
- Madame BUREL Dominique
Employée qualifiée, AUCHAN VALENCE, GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à SAINT-PERAY
- Madame CANNAVALE Christiane
Employée servcie clients, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à TALENCIEUX
- Madame CELERIEN Michelle
Agent de fabrication, CEV, PRIVAS.
demeurant à PRIVAS
- Monsieur CHAZOT Jean-Paul
Agent d'entretien, MAISON DE RETRAITE MON FOYER, ANNONAY.
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY
- Monsieur CHOMEL Franck
Plombier zingueur maçon, ROUX CABRERO ENTREPRISE GENERALE DE BATIMENT, DAVÉZIEUX.
demeurant à SAINT-CYR

- Monsieur CHOMEL Jean-Louis
Manutentionnaire, AOSTE SNC, MACLAS.
demeurant à FELINES
- Madame CLEMENT-BRUN Françoise
operatrice de conditionnement, LABORATOIRE BAUSCH & LOMB/CHAVIN, AUBENAS.
demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON
- Monsieur CLUZEL Jean-Louis
Opérateur de production, MIXT COMPOSITES RECYCLABLES, TOURNON-SUR-RHONE.
demeurant à LE CRESTET
- Monsieur COMBE Patrick
Responsable formation, SOCIETE FINANCIERE BERT, SAINT-RAMBERT-D'ALBON.
demeurant à SAVAS
- Monsieur CREUX Pascal
métallier, GIRAUD-DELAY S.A., ALISSAS.
demeurant à SAINT-PRIEST
- Madame DA ROLD Frédérique
Infirmière en psychiatrie, CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE, PRIVAS.
demeurant à AIZAC
- Madame DELARBRE Martine
Auxiliaire puéricultrice, CAF DE LA DRÔME, VALENCE.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Monsieur DELARQUE Alain
Pré-retraité, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-MARCEL-D'ARDECHE
- Monsieur DEON Nello
Conseiller, POLE EMPLOI, LYON.
demeurant à MERCUEIR
- Madame DEVESSE Françoise
Technicienne service clients, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL DAUPHINE VIVARAIS,
AUBENAS.
demeurant à PONT-DE-LABEAUME
- Monsieur DION Dominique
chef d'équipe, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à LE CHEYLARD
- Madame DOUILLOT Catherine
Agent comptable fournisseurs, ALPHAFORM, BEAUSEMBLANT.
demeurant à ANDANCE
- Monsieur DUCULTY Gérard
Soigneur animalier, SAFARI DE PEAUGRES, PEAUGRES.
demeurant à PEAUGRES
- Monsieur ESCRIVA Vincent
agent de production, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHONE Cédex.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS
- Monsieur FARGER DANIEL
Cariste, SOCIETE DES EAUX MINERALES DE VALS, VALS-LES-BAINS.
demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON
- Madame FROMENTOUX Geneviève
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à DAVEZIEUX
- Monsieur GORECKI Piotr
directeur développement produits souterrain, SICAME, POMPADOUR.
demeurant à PRIVAS
- Monsieur GUERBAS Abdelmalek
Technicien logistique, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'ARDECHE, PRIVAS.
demeurant à CORNAS

- Monsieur GUIRONNET PASCAL
TECHNICIEN, ACI, VILLEURBANNE.
demeurant à MEYZIEU
- Monsieur GUTIERREZ Pédro
Directeur d'hypermarché, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Monsieur HURRIEZ René
Technicien, THALES AVS FRANCE SAS, VALENCE.
demeurant à TOULAUD
- Monsieur ISLER Jean-Luc
Responsable ingénierie système, CONDUENT BUSINESS SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S., GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Monsieur JOSEPH DIT CHIRON Pascal
Secrétaire administratif, ROUX CABRERO ENTREPRISE GENERALE DE BATIMENT, DAVÉZIEUX.
demeurant à DAVEZIEUX
- Madame JOUSSEN Christine
Ouvrière, CEV, PRIVAS.
demeurant à PRIVAS
- Madame JULIAT Josiane
Opératrice de conditionnement en laboratoires, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à DAVEZIEUX
- Madame JULIEN Marie-Hélène
Maroquinier, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, SARRAS.
demeurant à VION
- Monsieur JUSTET Michel
Technicien protos, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHONE Cédex.
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- Madame LADREYT Josette
Lingère, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, GUYANCOURT.
demeurant à LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS
- Madame LAHLALI Angèle
Employée commerciale, CSF, DAVÉZIEUX.
demeurant à DAVEZIEUX
- Monsieur LAVIS Serge
Monteur, ETS PERRIER SAS, LE CHEYLARD.
demeurant à SAINT-MICHEL-D'AURANCE
- Madame MARION Nadine
Gestionnaire paie et personnel confirmée, CIMENTS CALCIA, CRUAS.
demeurant à SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON
- Madame MARTY Anne-Marie
Secrétaire, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-MARTIN-D'ARDECHE
- Monsieur MASMEJEAN Philippe
Verrier, O-I MANUFACTURING FRANCE, LABEGUDE.
demeurant à MERCUEIR
- Madame MONNET Brigitte
Gestionnaire documentaire, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à BOULIEU-LES-ANNONAY
- Madame MOUET Fadila
Caissière, AUCHAN VALENCE, GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Monsieur NEYRAND Lionel
Chef de chantier, EUROVIA DALA, AUBENAS.
demeurant à FABRAS

- Monsieur NIVOT Hervé
Conducteur d'appareil d'industrie chimique, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL
- Madame NURY Eliane
Aide comptable, LAQUET SA, LAPEYROUSE-MORNAY.
demeurant à SAINT-DESIRAT
- Monsieur OLLIER René
Maître de maison, ASSOCIATION SOLEN, AUBENAS.
demeurant à AUBENAS
- Madame PALHEYRE Corinne
Secrétaire de direction, O-I MANUFACTURING FRANCE, LABEGUDE.
demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON
- Monsieur PENSUET Philippe
Directeur technique, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- Monsieur PETIT Thierry
métallier, GIRAUD-DELAY S.A., ALISSAS.
demeurant à PRIVAS
- Madame PINEDE VIVIANE
Conseillère en formation, FEDERATION ADMR DE L'ARDECHE, AUBENAS.
demeurant à SAINT-JULIEN-DU-SERRE
- Madame PLATZ Cécile
Conseillère en économie sociale et familiale, CAF DE L'ARDECHE, AUBENAS.
demeurant à SAINT-SYMPHORIEN-SOUS-CHOMERAC
- Madame POINAS Dominique
Assistante comptable principale, FIDUCIAL EXPERTISE, COURBEVOIE.
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- Monsieur PONSONNET Denis
Ouvrier, AOSTE SNC, MACLAS.
demeurant à PE AUGRES
- Monsieur PONTON Michel
Chaudronnier, ETS PERRIER SAS, LE CHEYLARD.
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS
- Madame QUEROL Annie
Assistante export, PAUL JABOULET AINE, LA ROCHE DE GLUN.
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- Monsieur REY Michel
commercial, SAMSE SIEGE SOCIAL, GRENOBLE.
demeurant à LA VOULTE-SUR-RHONE
- Monsieur REYMOND Christian
Technicien textile - responsable laboratoire, CHAMATEX S.A.S., ARDOIX.
demeurant à ARDOIX
- Monsieur RIFFARD Philippe
Electricien, PROTEA, PIERRELATTE.
demeurant à VIVIERS
- Madame ROCHE Chantal
Assistante logistique, LABORATOIRE TETRA MEDICAL, ANNONAY.
demeurant à DAVEZIEUX
- Madame ROISSAC Brigitte
Technicien bancaire, CAISSE EPARGNE PREVO LOIRE DROME ARDECHE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à DUNIERE-SUR-EYRIEUX
- Monsieur SALLEE Maxime
Opérateur finition, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à SAINT-CLAIR

- Monsieur SASSOLAS Serge
Zingueur plombier chauffagiste, A. GRANGE ET FILS, FÉLINES.
demeurant à CHARNAS
- Madame TALLARON Christine
Opératrice finition, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à SAINT-DESIRAT
- Madame THERY Béatrice
Chargée développement commercial, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à SAINT-PERAY
- Madame TILET Dominique
Infirmière psychiatrique, CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE, PRIVAS.
demeurant à DORNAS
- Monsieur TOMAS Patrick
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE, PRIVAS.
demeurant à PRIVAS
- Monsieur TORRE Antonio
Ouvrier finition, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à DAVEZIEUX
- Monsieur VERICEL Christian
Frigoriste, JOHNSON CONTROLS INDUSTRIES, CARQUEFOU.
demeurant à CORNAS
- Monsieur VERT Pascal
Technicien de production, SOCIETE DE PROSPECTION ET D'INVENTIONS TECHNIQUES SPIT,
BOURG-LÈS-VALENCE.
demeurant à SAINT-VICTOR
- Madame VIERNE Dominique
Technicien prestations, CPAM Ardèche, PRIVAS.
demeurant à SAINT-PRIEST
- Madame VIGNAL DIALLO Monique
Hôtesse de caisse, AUCHAN VALENCE, GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Madame VIGNAL Marie-Madeleine
Technicienne microbiologiste, HAUPt PHARMA LIVRON SAS, LIVRON-SUR-DROME.
demeurant à CHARMES-SUR-RHONE

Article 5 : Madame la secrétaire générale et Monsieur le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le 10/12/2019

Le préfet

Françoise SOULIMAN

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2019-12-11-008

AP autorisation pénétrer propriétés privées-RN 102 Prades
et Lalevade



PREFECTURE DE L'ARDECHE

ARRETE N°07-2019-12-11- du 11 décembre 2019

portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre d'expertises techniques de la RN102 sur les communes de PRADES et de LALEVADE d'ARDECHE

**Le Préfet de l'Ardèche
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles R343-4 et R312-14 du code de justice administrative,

VU la loi du 22 juillet 1889 modifiée, sur la procédure à suivre devant les tribunaux administratifs,

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée par le décret n°65-201 du 12 mars 1965 relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics,

VU le décret n° 65-201 du 12 mars 1965 modifiant l'art. 7 de la loi du 29 décembre 1892,

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943, modifiée, relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU la demande présentée par Monsieur le Directeur Interdépartemental des routes du Massif - Central en date du 11 décembre 2019 à l'effet d'autoriser les agents de la DIR Massif – Central et les personnels des organismes auxquels seront délégués les droits à pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser l'ensemble des reconnaissances environnementales, topographiques, géotechniques et géologiques nécessaires aux études d'expertises techniques de la RN102 ;

CONSIDERANT la nécessité de pénétrer dans des propriétés privées en vue de permettre l'exécution des études d'expertises techniques de la RN102 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER}

Les agents de la direction interdépartementale des routes Massif Central, ainsi que toutes personnes auxquelles cette direction déléguera ses droits sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés publiques ou privées, closes ou non closes, à l'exception des maisons d'habitations, afin d'y exécuter pour le compte de l'État, les opérations de leur spécialité, nécessaires aux études d'expertises techniques de la RN102 sur les communes de PRADES et de LALEVADE D'ARDECHE.

ARTICLE 2 :

L'autorisation prévue à l'article 1er ci-dessus est valable sur le territoire des communes de PRADES et de LALEVADE D'ARDECHE.

ARTICLE 3 :

Les agents de la DIR Massif Central ainsi que les personnes auxquelles cette direction délèguera ses droits seront munis d'une copie du présent arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 4 :

L'introduction des agents de l'administration ou des particuliers auxquels elle aura délégué ses droits n'est pas autorisée à l'intérieur des habitations. Dans les autres propriétés closes, elle ne pourra avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire ou en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits agents ou particuliers pourront entrer avec l'assistance du Juge d'Instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune.

Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'il ait été établi un accord sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, ait été rédigé un état des lieux contradictoire destiné à fournir les éléments nécessaires pour une évaluation ultérieure des dommages.

ARTICLE 5 :

Si par suite des opérations sur le terrain, les propriétaires ont à supporter des dommages, l'indemnité sera autant que possible réglée à l'amiable et, si un accord ne peut être obtenu, elle sera fixée par le tribunal administratif de Lyon, conformément aux dispositions de l'article R312-14 du code de justice administrative.

ARTICLE 6 :

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents visés ci-dessus, aucun trouble ni empêchement et de détruire, détériorer ou déplacer les différents signaux, bornes, têtes de sondage et repères divers qui seront établis dans leurs propriétés.

Le maire de la commune concernée est invité à prêter son concours et au besoin l'appui de son autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

ARTICLE 7 :

L'introduction des personnes sus-visées n'interviendra qu'après l'accomplissement des formalités prescrites à l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892.

ARTICLE 8 :

La présente autorisation est valable pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes listées à l'article 2, à la diligence de chacun des maires au moins dix (10) jours avant le début des opérations définies à l'article 1 ci-dessus.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les Maires au directeur interdépartemental des routes Massif Central¹.

¹ selon le modèle ci-joint annexé

ARTICLE 11 :

- Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche,
- Le directeur interdépartemental des routes Massif – Central,
- Les maires de communes de PRADES et de LALEVADE D'ARDECHE.

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée:

- aux maires des communes concernées par le présent arrêté,
- au Lieutenant- colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 11 décembre 2019

Le Préfet,

Signé

Françoise SOULIMAN

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Etudes d'expertises techniques de la RN102

Commune de PRADES

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, M., Maire de la commune de, certifie que l'arrêté préfectoral
n°en date du portant sur l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour
effectuer des travaux d'études et de reconnaissances
a été affiché à la Mairie le

Fait à, le

Le maire

A retourner :

DIR Massif Central
M. le Responsable de DPEE/PRI
60 avenue de l'Union Soviétique
CS 90447
63012 CLERMONT – FERRAND Cedex 1

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Etudes d'expertises techniques de la RN102

Commune de LALEVADE D'ARDECHE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, M., Maire de la commune de, certifie que l'arrêté préfectoral

n°en date du portant sur l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour effectuer des travaux d'études et de reconnaissances

a été affiché à la Mairie le

Fait à, le

Le maire

A retourner :

DIR Massif Central
M. le Responsable de DPEE/PRI
60, avenue de l'Union Soviétique
CS 90447
63012 CLERMONT – FERRAND Cedex 1

07_Pref_Prefecture de l'Ardèche

07-2019-12-06-001

AP modificatif BERTHOULY 06 12 2019-1



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

***ARRÊTÉ du 6 décembre 2019,
modificatif à l'arrêté n° 07-2019-11-29-006 du 29/11/2019
portant ordre de réquisition***

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales notamment son l'article L.2215-1 (4°) ;

VU le code de la défense, notamment ses articles R.2211-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.742-12 à L.742-15 ;

VU le code pénal, notamment son article R.642-1 ;

VU les dispositions ORSEC ;

VU l'arrêté n° 07-2019-11-29-006 du 29/11/2019 portant ordre de réquisition de l'entreprise Berthouly Travaux Publics (Montélimar)

CONSIDÉRANT qu'en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées ;

CONSIDÉRANT que la commune de LE TEIL a subi un séisme de magnitude 5,4 sur l'échelle de Richter en date du 11 novembre 2019, ayant entraîné de nombreuses fragilisations d'immeubles constatées par les experts bâtimentaires de l'Association Française du Génie Parasismique et des équipes spécialisées en Sauvetage Déblaiement ;

CONSIDÉRANT que la Route Nationale 102 est fermée à la circulation depuis le 11 novembre 2019, au niveau du quartier MELAS dans les deux sens de circulation ;

CONSIDÉRANT que la Route Nationale 102 est une route structurante du réseau routier départemental et que dans le cadre des opérations de secours, il est urgent de rouvrir le trafic en alternat, au moins sur cette voie ;

CONSIDÉRANT que des travaux de sécurisation des bâtiments voisins sont nécessaires pour assurer la réouverture la Route Nationale 102 ;

CONSIDÉRANT que la déviation par la Route Départementale 107 est rendue difficile par la mise en place d'un alternat sur la commune de SAINT-THOME ;

VU l'urgence ;

SUR proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet du préfet de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 07-2019-11-29-006 du 29/11/2019 susvisé est modifié comme suit :

« Article 1^{er}: Dans le cadre de la sécurisation de la Route Nationale 102, l'entreprise BERTHOULY Travaux Publics (Montélimar) est requise pour assurer l'encadrement de chantier par un conducteur de travaux et la réalisation de travaux de sécurisation sur les bâtiments menaçant ruine situés sur le linéaire de cet axe routier. »

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, le Directeur des services du cabinet du préfet de l'Ardèche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 6 décembre 2019

Pour le préfet, le Directeur des Services du Cabinet
SIGNE

Fabien LORENZO

07_Pref_Prefecture de l'Ardèche

07-2019-12-06-002

AP modificatif BETEBAT 06 12 2019-1



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

***ARRÊTÉ du 6 décembre 2019,
modificatif à l'arrêté n° 07-2019-11-29-007 du 29/11/2019
portant ordre de réquisition de l'entreprise BETEBAT (Aubenas)***

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales notamment son l'article L.2215-1 (4°) ;

VU le code de la défense, notamment ses articles R.2211-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.742-12 à L.742-15 ;

VU le code pénal, notamment son article R.642-1 ;

VU les dispositions ORSEC ;

VU l'arrêté n° 07-2019-11-29-007 du 29/11/2019 portant ordre de réquisition de l'entreprise BETEBAT (Aubenas)

CONSIDÉRANT qu'en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées ;

CONSIDÉRANT que la commune de LE TEIL a subi un séisme de magnitude 5,4 sur l'échelle de Richter en date du 11 novembre 2019, ayant entraîné de nombreuses fragilisations d'immeubles constatées par les experts bâtimentaires de l'Association Française du Génie Parasismique et des équipes spécialisées en Sauvetage Déblaiement ;

CONSIDÉRANT que la Route Nationale 102 est fermée à la circulation depuis le 11 novembre 2019, au niveau du quartier MELAS dans les deux sens de circulation ;

CONSIDÉRANT que la Route Nationale 102 est une route structurante du réseau routier départemental et que dans le cadre des opérations de secours, il est urgent de rouvrir le trafic en alternat, au moins sur cette voie ;

CONSIDÉRANT que des travaux de sécurisation des bâtiments voisins sont nécessaires pour assurer la réouverture la Route Nationale 102 ;

CONSIDÉRANT que la déviation par la Route Départementale 107 est rendue difficile par la mise en place d'un alternat sur la commune de SAINT-THOME ;

VU l'urgence ;

SUR proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet du préfet de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 07-2019-11-29-007 du 29/11/2019 susvisé est modifié comme suit :

« Article 1^{er}: Dans le cadre de la sécurisation de la Route Nationale 102, l'organisme de contrôle BETEBAT est requis pour la réalisation de diagnostics, la maîtrise d'oeuvre et le suivi des chantiers dans le cadre des travaux sur les bâtiments menaçant ruine situés sur le linéaire de cet axe routier. »

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, le Directeur des services du cabinet du préfet de l'Ardèche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 6 décembre 2019

Pour le préfet, le Directeur des Services du Cabinet
SIGNE

Fabien LORENZO

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2019-12-06-003

AP modificatif RIVASI 06 12 2019-1



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

***ARRÊTÉ du 6 décembre 2019,
modificatif à l'arrêté n° 07-2019-11-29-005 du 29/11/2019
portant ordre de réquisition***

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales notamment son l'article L.2215-1 (4°) ;

VU le code de la défense, notamment ses articles R.2211-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.742-12 à L.742-15 ;

VU le code pénal, notamment son article R.642-1 ;

VU les dispositions ORSEC ;

VU l'arrêté n° 07-2019-11-29-005 du 29/11/2019 portant ordre de réquisition d'entreprises ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées ;

CONSIDÉRANT que la commune de LE TEIL a subi un séisme de magnitude 5,4 sur l'échelle de Richter en date du 11 novembre 2019, ayant entraîné de nombreuses fragilisations d'immeubles constatées par les experts bâtimentaires de l'Association Française du Génie Parasismique et des équipes spécialisées en Sauvetage Déblaiement ;

CONSIDÉRANT que la Route Nationale 102 est fermée à la circulation depuis le 11 novembre 2019, au niveau du quartier MELAS dans les deux sens de circulation ;

CONSIDÉRANT que la Route Nationale 102 est une route structurante du réseau routier départemental et que dans le cadre des opérations de secours, il est urgent de rouvrir le trafic en alternat, au moins sur cette voie ;

CONSIDÉRANT que des travaux de sécurisation des bâtiments voisins sont nécessaires pour assurer la réouverture la Route Nationale 102 ;

CONSIDÉRANT que la déviation par la Route Départementale 107 est rendue difficile par la mise en place d'un alternat sur la commune de SAINT-THOME ;

VU l'urgence ;

SUR proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet du préfet de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 07-2019-11-29-005 du 29/11/2019 susvisé est modifié comme suit :

« Article 1^{er} : Dans le cadre de la sécurisation de la Route Nationale 102, les entreprises : SARL MINICHINO, GRANGIER SECOVAL SAS, GIRAUD-DELAY SA, TOSIN, EIFFAGE INFRASTRUCTURES sont requises en vue de la réalisation de travaux de sécurisation (étayage bâtimenteraire, cerclage, démontage de murs...) sur les bâtiments menaçant ruine situés sur le linéaire de cet axe routier.

L'entreprise RIVASI BTP (La Batie Rolland) est requise pour assurer l'encadrement de chantier par un conducteur de travaux et la réalisation de travaux de sécurisation sur les bâtiments menaçant ruine situés sur le linéaire de cet axe routier. »

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, le Directeur des services du cabinet du préfet de l'Ardèche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 6 décembre 2019

Pour le préfet, le Directeur des Services du Cabinet
SIGNE

Fabien LORENZO

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2019-12-11-007

AP portant nomination de membres de commissions de
contrôle des listes électorales



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

SOUS-PRÉFECTURE DE
TOURNON-SUR-RHÔNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2019-12-11-

portant modification de l'arrêté préfectoral n° 07-2019-01-09-004 du 9 janvier 2019 modifié
relatif à la nomination des membres des commissions de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
pour les communes de l'arrondissement de TOURNON-SUR-RHÔNE

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le code électoral, notamment les articles L 19 et R 7 à R 11 ;

VU la circulaire NOR : INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-01-09-004 du 9 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de TOURNON-SUR-RHÔNE ;

VU l'arrêté n° 07-2019-09-17-005 du 17 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Bernard ROUDIL, sous-préfet de l'arrondissement de TOURNON-SUR-RHÔNE ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 07-2019-04-23-001 du 23 avril 2019 et n° 07-2019-07-17-001 du 17 juillet 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 07-2019-01-09-004 du 9 janvier 2019 ;

VU les demandes des communes de SAINT-VICTOR et PLATS relatives à la modification de la composition de leur commission de contrôle respective ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser l'annexe de l'arrêté préfectoral n° 07-2019-01-09-004 modifié du 9 janvier 2019, relative à la composition des commissions de contrôle des communes de moins de 1 000 habitants ;

SUR proposition du sous-préfet de TOURNON-SUR-RHÔNE ;

A R R È T E

Article 1^{er} : L'annexe de l'arrêté préfectoral n°07-2019-01-09-004 modifié du 9 janvier 2019, relative à la composition des commissions de contrôle des communes de moins de 1 000 habitants est modifiée comme suit :

Commune	Qualité	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal de grande instance
SAINT-VICTOR	Titulaire	Bernard VICTOURON	Guy MARTIN	Pierre DESBOS
	Suppléant	Françoise PON SONNET	Xavier ASTIC	Josiane BONI
PLATS	Titulaire	Damien BRANCQUART	Pascal ARRIGNON	Marie-Joseph FARRE
	Suppléant		Christian BLANC	Martine BERNARD

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyen" sur le site www.telerecours.fr dans les deux mois suivant sa publication.

Article 3 – Le sous-préfet de TOURNON-SUR-RHÔNE et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à TOURNON-SUR-RHÔNE, le 11 décembre 2019

Le sous-préfet,

Signé

Bernard ROUDIL

07_Pref_Prefecture de l'Ardèche

07-2019-12-06-004

AP réquisition N°5 Contrôle des travaux 06 12 2019-1



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

ARRÊTE du 6 décembre 2019

portant ordre de réquisition de l'agence VERITAS de Valence (26) pour assurer le contrôle des travaux sur les bâtiments menaçant ruine situés sur le linéaire de la RN 102, dans la commune de LE TEIL

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2215-1 (4°) ;

VU le code de la défense, notamment ses articles R.2211-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.742-12 à L.742-15 ;

VU le code pénal, notamment son article R.642-1 ;

VU les dispositions ORSEC ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées ;

CONSIDÉRANT que la commune de LE TEIL a subi un séisme de magnitude 5,4 sur l'échelle de Richter en date du 11 novembre 2019, ayant entraîné de nombreuses fragilisations d'immeubles constatées par les experts bâtimentaires de l'Association Française du Génie Parasismique et des équipes spécialisées en Sauvetage Déblaiement ;

CONSIDÉRANT que la Route Nationale 102 est fermée à la circulation depuis le 11 novembre 2019, au niveau du quartier MELAS dans les deux sens de circulation ;

CONSIDÉRANT que la Route Nationale 102 est une route structurante du réseau routier départemental et que dans le cadre des opérations de secours, il est urgent de rouvrir le trafic en alternat, au moins sur cette voie ;

CONSIDÉRANT que des travaux de sécurisation des bâtiments voisins sont nécessaires pour assurer la réouverture la Route Nationale 102 ;

CONSIDÉRANT que la déviation par la Route Départementale 107 est rendue difficile par la mise en place d'un alternat sur la commune de SAINT-THOME ;

VU l'urgence ;

SUR proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet du préfet de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de la sécurisation de la Route Nationale 102, l'agence VERITAS de Valence (26) est requise pour assurer le contrôle des travaux qui seront effectués sur les bâtiments menaçant ruine situés sur le linéaire de cet axe routier.

Article 2 : La réquisition est exécutoire à compter du **09 décembre 2019** et prend fin lorsque la mission visée à l'article 1 du présent arrêté est terminée.

Article 3 : L'inexécution du présent ordre entraînerait les sanctions prévues à l'article L-2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ardèche dans les deux mois suivant sa notification.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou le cas échéant deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 5 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à l'entreprise concernée.

Article 6 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, le Directeur des services du cabinet du préfet de l'Ardèche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 6 décembre 2019

Pour le préfet, le Directeur des Services du Cabinet
SIGNE

Fabien LORENZO

07_Pref_Prefecture de l'Ardèche

07-2019-12-06-005

AP réquisition N°6 Cerclage des bâtiments 06 12 2019-1



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

***ARRÊTE du 6 décembre 2019
portant ordre de réquisition de l'entreprise COMTE de Champdieu (42) pour assurer le
cerclage sur les bâtiments menaçant ruine situés sur le linéaire de la
RN 102, dans la commune de LE TEIL***

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2215-1 (4°) ;

VU le code de la défense, notamment ses articles R.2211-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.742-12 à L.742-15 ;

VU le code pénal, notamment son article R.642-1 ;

VU les dispositions ORSEC ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées ;

CONSIDÉRANT que la commune de LE TEIL a subi un séisme de magnitude 5,4 sur l'échelle de Richter en date du 11 novembre 2019, ayant entraîné de nombreuses fragilisations d'immeubles constatées par les experts bâtimentaires de l'Association Française du Génie Parasismique et des équipes spécialisées en Sauvetage Déblaiement ;

CONSIDÉRANT que la Route Nationale 102 est fermée à la circulation depuis le 11 novembre 2019, au niveau du quartier MELAS dans les deux sens de circulation ;

CONSIDÉRANT que la Route Nationale 102 est une route structurante du réseau routier départemental et que dans le cadre des opérations de secours, il est urgent de rouvrir le trafic en alternat, au moins sur cette voie ;

CONSIDÉRANT que des travaux de sécurisation des bâtiments voisins sont nécessaires pour assurer la réouverture la Route Nationale 102 ;

CONSIDÉRANT que la déviation par la Route Départementale 107 est rendue difficile par la mise en place d'un alternat sur la commune de SAINT-THOME ;

VU l'urgence ;

SUR proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet du préfet de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de la sécurisation de la Route Nationale 102, l'entreprise COMTE de Champdieu (42) est requise pour assurer le cerclage sur les bâtiments menaçant ruine situés sur le linéaire de cet axe routier.

Article 2 : La réquisition est exécutoire **à compter du 09 décembre 2019** et prend fin lorsque la mission visée à l'article 1 du présent arrêté est terminée.

Article 3 : L'inexécution du présent ordre entraînerait les sanctions prévues à l'article L-2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ardèche dans les deux mois suivant sa notification.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou le cas échéant deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 5 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à l'entreprise concernée.

Article 6 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, le Directeur des services du cabinet du préfet de l'Ardèche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 6 décembre 2019

Pour le préfet, le Directeur des Services du Cabinet
SIGNE

Fabien LORENZO

07_Pref_Prefecture de l'Ardèche

07-2019-12-06-006

AP réquisition N°7 CSPS 06 12 2019-1



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

***ARRÊTE du 6 décembre 2019
portant ordre de réquisition de l'entreprise ACSSE de Donzère (26) pour assurer la
coordination « sécurité et protection de la santé » dans le cadre des travaux sur les
bâtiments menaçant ruine situés sur le linéaire de la RN 102,
dans la commune de LE TEIL***

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2215-1 (4°) ;
VU le code de la défense, notamment ses articles R.2211-1 et suivants ;
VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.742-12 à L.742-15 ;
VU le code pénal, notamment son article R.642-1 ;
VU les dispositions ORSEC ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées ;

CONSIDÉRANT que la commune de LE TEIL a subi un séisme de magnitude 5,4 sur l'échelle de Richter en date du 11 novembre 2019, ayant entraîné de nombreuses fragilisations d'immeubles constatées par les experts bâtimentaires de l'Association Française du Génie Parasismique et des équipes spécialisées en Sauvetage Déblaiement ;

CONSIDÉRANT que la Route Nationale 102 est fermée à la circulation depuis le 11 novembre 2019, au niveau du quartier MELAS dans les deux sens de circulation ;

CONSIDÉRANT que la Route Nationale 102 est une route structurante du réseau routier départemental et que dans le cadre des opérations de secours, il est urgent de rouvrir le trafic en alternat, au moins sur cette voie ;

CONSIDÉRANT que des travaux de sécurisation des bâtiments voisins sont nécessaires pour assurer la réouverture la Route Nationale 102 ;

CONSIDÉRANT que la déviation par la Route Départementale 107 est rendue difficile par la mise en place d'un alternat sur la commune de SAINT-THOME ;

VU l'urgence ;

SUR proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet du préfet de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de la sécurisation de la Route Nationale 102, l'entreprise ACSSE de Donzère (26) est requise pour assurer la coordination « sécurité et protection de la santé » dans le cadre des travaux qui seront effectués sur les bâtiments menaçant ruine situés sur le linéaire de cet axe routier.

Article 2 : La réquisition est exécutoire **à compter du 09 décembre 2019** et prend fin lorsque la mission visée à l'article 1 du présent arrêté est terminée.

Article 3 : L'inexécution du présent ordre entraînerait les sanctions prévues à l'article L-2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ardèche dans les deux mois suivant sa notification.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou le cas échéant deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 5 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à l'entreprise concernée.

Article 6 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, le Directeur des services du cabinet du préfet de l'Ardèche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 6 décembre 2019

Pour le préfet, le Directeur des Services du Cabinet
SIGNE

Fabien LORENZO

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2019-12-09-002

Arrêté préfectoral accordant la médaille d'honneur
régionale, départementale et communale à l'occasion de la
promotion du 1er janvier 2019



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture
Cabinet du préfet

A R R E T E N°

Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019

Le préfet de l'ARDECHE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet,

A R R E T E :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Madame ARCHIER Céline née VIAL

Directrice crèche familiale, Centre Communal d'Action Sociale d'Annonay, demeurant à VOCANCE.

- Madame ARNAUD Guilaine

Chargée de gestion financière, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE, demeurant à PRANLES.

- Monsieur ARNAUD Robert

Adjoint au maire, Mairie de DESAIGNES, demeurant à DESAIGNES.

- Madame ARSTRU Laëtitia

Assistant de gestion, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE, demeurant à PRIVAS.

- Madame ASSENAT Marie-Hélène

IDE cadre santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER ALES-CEVENNES,
demeurant à SAINT-PAUL-LE-JEUNE.

- Monsieur AUBERT Yoann

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION
PRIVAS CENTRE ARDECHE, demeurant à LA VOULTE-SUR-RHONE.

- Monsieur AUDIGIER Cyril

Adjoint d'animation principal de 2e classe, MAIRIE DE VALS LES BAINS, demeurant
à VALS-LES-BAINS.

- Madame AUDO Evelyne née ROUSSEAU

Fonctionnaire territorial, COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE
COIRON, demeurant à SAINT-VINCENT-DE-BARRES.

- Madame BALAY Agnès

Assistant conservation principal 1ère classe, VALENCE ROMANS AGGLO, demeurant
à SARRAS.

- Monsieur BERNARD Claude

Agent de maîtrise, MAIRIE DE LA VOULTE SUR RHONE, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-PAPE.

- Madame BERTHAUD Delphine

Secrétaire pôle médico-social, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE,
demeurant à SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN.

- Madame BERTINO Chantal

Adjoint technique, Mairie du TEIL, demeurant à LE TEIL.

- Monsieur BEUCHER Pascal

Fonctionnaire territorial, COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE
COIRON, demeurant à CRUAS.

- Madame BILLARD Catherine

Travailleur social, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE, demeurant à
SAINT-DESIRAT.

- Monsieur BISCARAT Gérard

Conseiller municipal, COMMUNE DE RIBES, demeurant à RIBES.

- Madame BLACHIER Corinne

Agent spécialisé des écoles maternelles, COMMUNE DE BEAUCHASTEL, demeurant à BEAUCHASTEL.

- Madame BOBICHON Solange

Adjoint d'animation principal de 1ère classe, Mairie de BOURG-les-VALENCE, demeurant à VION.

- Monsieur BOICHON Gilles

DGS, COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON, demeurant à ALBA-LA-ROMAINE.

- Monsieur BRUNEL Joël

Agent de maîtrise principal, Centre Communal d'Action Sociale d'Annonay, demeurant à ANNONAY.

- Madame CAZORLA Agnès

ATSEM, MAIRIE DE LA VOULTE SUR RHONE, demeurant à LA VOULTE-SUR-RHONE.

- Madame CHABANIS Sophie

Agent d'entretien espaces verts, COMMUNE DE BEAUCHASTEL, demeurant à BEAUCHASTEL.

- Madame CHARVILLAT Valérie née SOULIER

Chargée de mission, SYNDICAT MIXTE EYRIEUX CLAIR, demeurant à LE CHEYLARD.

- Monsieur CHASTAN René

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE, demeurant à LA VOULTE-SUR-RHONE.

- Madame CHAZE Rosario

Agent d'entretien, MAIRIE DE LA VOULTE SUR RHONE, demeurant à BEAUCHASTEL.

- Monsieur CIBAUD Yves

Magasinier, ARDECHE HABITAT - OPH de l'ARDECHE, demeurant à SAINT-ROMAIN-D'AY.

- Madame CLAIR Marie-France

ATSEM, MAIRIE DE LA VOULTE SUR RHONE, demeurant à BEAUCHASTEL.

- Monsieur COSTE Jean-Paul

Mécanicien, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE, demeurant à SAINT-CHRISTOL.

- Monsieur CROZE Thierry

Fonctionnaire territorial, COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON, demeurant à ALBA-LA-ROMAINE.

- Monsieur DAMAMME Stéphane

Agent d'entretien, COMMUNE DE BEAUCHASTEL, demeurant à LA VOULTE-SUR-RHONE.

- Madame DAUNIS Blandine

Assistante maîtrise d'ouvrage, VALENCE ROMANS HABITAT, demeurant à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

- Madame DEBOST Laurette née CORNU

Secrétaire de mairie, COMMUNE DE VION, demeurant à OZON.

- Madame DEFOUR Nadège

Rédacteur principal 2ème classe, Centre Communal d'Action Sociale d'Annonay, demeurant à FELINES.

- Madame DE SOUSA Sylvie née MALSERT

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC, demeurant à VALLON-PONT-D'ARC.

- Madame DONNARUMMA Martine

Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie du TEIL, demeurant à LE TEIL.

- Monsieur FADEL Ali

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC, demeurant à VALLON-PONT-D'ARC.

- Monsieur FANGET Cyrill

Agent de maîtrise principal, Centre Communal d'Action Sociale d'Annonay, demeurant à ROIFFIEUX.

- Monsieur FAUGERON Bernard

Agent d'entretien, COMMUNE DE BEAUCHASTEL, demeurant à BEAUCHASTEL.

- Madame FAURE-BILLET Christine

Adjoint administratif de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS, demeurant à GUILHERAND-GRANGES.

- Madame FAURE Christine

Chargée de gestion carrières et rémunérations, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE, demeurant à SAINT-PIERRE-LA-ROCHE.

- Madame FERRIOL Sylvie née DUREUX

Secrétaire, Mairie de SAINT ETIENNE DE FONTBELLON, demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON.

- Monsieur FONTBONNE Fabrice

Agent de maintenance, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE, demeurant à VOGUE.

- Madame FORT Myriam née AVENAS

Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de MEYSSE, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-PAPE.

- Madame FOUREL Sandrine

Agent des écoles maternelles, Mairie de LAMASTRE, demeurant à LAMASTRE.

- Madame FRAYSSE Rachel

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE D'AUBENAS, demeurant à UCEL.

- Madame FRAYSSE Sonia

Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles, Mairie du TEIL, demeurant à LE TEIL.

- Monsieur GACON Jean-Claude

Agent de voirie, MAIRIE DE BOURG SAINT ANDEOL, demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL.

- Madame GILLES Pascale

Adjoint territorial, VALENCE ROMANS AGGLO, demeurant à GUILHERAND-GRANGES.

- Madame GODAR Patricia

Adjoint administratif principal, S.D.I.S. de la Drôme, demeurant à GUILHERAND-GRANGES.

- Madame GOLBA Katia

Bibliothécaire, Centre Communal d'Action Sociale d'Annonay, demeurant à ANNONAY.

- Madame GONON Marie-Andrée

Aide-soignante, Centre hospitalier de TOURNON-sur-RHONE, demeurant à TOURNON-SUR-RHONE.

- Monsieur GOUNON Nicolas

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE, demeurant à SAINT-GEORGES-LES-BAINS.

- Madame GRANJON Patricia

Assistante de direction, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE, demeurant à COUX.

- Madame GREVE Françoise née REBATTEL

Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, ARCHE AGGLO, demeurant à SAINT-PERAY.

- Madame GROSBOUT Françoise née BANCHEREAU

Animateur principal de 1ère classe, ARCHE AGGLO, demeurant à SAINT-PERAY.

- Monsieur HAON Yves

Adjoint technique, MAIRIE DE VALS LES BAINS, demeurant à VALS-LES-BAINS.

- Madame HEBRARD Nathalie

Agent de surveillance, COMMUNE DE BEAUCHASTEL, demeurant à BEAUCHASTEL.

- Madame HELLY Claudine née MARLAND

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC, demeurant à VALLON-PONT-D'ARC.

- Madame HERITIER Nathalie

Assistante de direction, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE, demeurant à LYAS.

- Monsieur JORGE Aurélio

Adjoint technique contractuel, COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE, demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-SERRE.

- Madame JOUVE Geneviève née CHAUSSINAND

Agent de maîtrise, Mairie de ROMPON, demeurant à LA VOULTE-SUR-RHONE.

- Monsieur LABEILLE Dominique

Second de cuisine, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE, demeurant à LAVIOLLE.

- Monsieur LAFLEUR Michel

Agent des services techniques, MAIRIE DU POUZIN, demeurant à LE POUZIN.

- Monsieur LAGET Stéphane

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE SAINT MARCEL D'ARDECHE, demeurant à SAINT-MARCEL-D'ARDECHE.

- Madame LAKRIMI Karima née RAFIA

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER D'ARDECHE NORD, demeurant à ANNONAY.

- Monsieur LECAS Gilbert

Directeur général des services, MAIRIE D'AUBENAS, demeurant à MERCUER.

- Monsieur LEMAIRE Patrick

Agent de maîtrise, COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE, demeurant à VEYRAS.

- Madame LEOTE Liliane

Secrétaire pôle médico-social, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE, demeurant à COLOMBIER-LE-VIEUX.

- Madame LEXTRAIT Annick

Agent d'entretien, MAIRIE DE LA VOULTE SUR RHONE, demeurant à LA VOULTE-SUR-RHONE.

- Madame LLORCA Patricia

Agent administratif, MAIRIE DE SAINT MARCEL D'ARDECHE, demeurant à ALBA-LA-ROMAINE.

- Monsieur LUBIN Yoann

Agent de maîtrise principal, Centre Communal d'Action Sociale d'Annonay, demeurant à LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS.

- Monsieur MAIA Michel

Agent de maîtrise, COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE, demeurant à VEYRAS.

- Monsieur MAMMANO Philippe

Infirmier cadre supérieur, CENTRE HOSPITALIER DROME VIVARAIS, demeurant à SARRAS.

- Madame MARMEYS Christèle

Directrice de crèche, COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL'EYRIEUX, demeurant à SAINT-AGREVE.

- Monsieur MAS Jacques

Garagiste mécanicien, MAIRIE DE BOURG SAINT ANDEOL, demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL.

- Madame MAYORDOMO Patricia

Agent spécialisé des écoles maternelles, COMMUNE DE BEAUCHASTEL, demeurant à BEAUCHASTEL.

- Monsieur MILLET Gilles

Educateur APS principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTELIMAR-AGGLO, demeurant à SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON.

- Monsieur MIRA Fabien

Agent de maîtrise principal, Mairie de MONTELIMAR, demeurant à LAGORCE.

- Monsieur MONCHANIN Jean-Paul

Responsable pôle environnement, MAIRIE DE BOURG SAINT ANDEOL, demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL.

- Madame MORILLE Valérie

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE D'AUBENAS, demeurant à UCEL.

- Madame MOULIN Corinne née FERRAND

Bibliothécaire, COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON, demeurant à FLAVIAC.

- Madame MOUNIER Sandrine

Aide-soignante, Centre hospitalier de TOURNON-sur-RHONE, demeurant à TALENCIEUX.

- Monsieur MURILLON Denis

Educateur APS principal 2ème classe, MAIRIE DE VALS LES BAINS, demeurant à PRADES.

- Madame NATHIEZ Fanny

Rédacteur principal de 1ère classe, C.C.A.S., demeurant à BAIX.

- Monsieur NOHARET Maxime

Coordinateur vie sportive, MAIRIE DE LA VOULTE SUR RHONE, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-PAPE.

- Monsieur OLLIER Frédéric

Agent de maîtrise, MAIRIE D'AUBENAS, demeurant à AUBENAS.

- Monsieur OZIL Guillaume

DGS, COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON, demeurant à VIVIERS.

- Monsieur PAPEO Lionel

Agent de maîtrise, Mairie du TEIL, demeurant à LE TEIL.

- Monsieur PERBET Philippe

Responsable des services techniques, COMMUNE DE BEAUCHASTEL, demeurant à SAINT-GEORGES-LES-BAINS.

- Madame PETIT Karine

Assistante de gestion, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE, demeurant à SAINT-VINCENT-DE-BARRES.

- Monsieur RAVINEL Jérôme

Magasinier polyvalent, MAIRIE DE SALAISE SUR SANNE, demeurant à PEYRAUD.

- Madame RIEU Marie-José

Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie du TEIL, demeurant à LE TEIL.

- Monsieur ROCHE Fabrice

Adjoint technique, VALENCE ROMANS AGGLO, demeurant à TOULAUD.

- Monsieur ROUSSET Robert

Agent entretien exploitation routier, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE, demeurant à VALS-LES-BAINS.

- Monsieur ROUX Daniel

Adjoint technique principal 2ème classe, Centre Communal d'Action Sociale d'Annonay, demeurant à VOCANCE.

- Monsieur SAUZE Bernard

Responsable adjoint entretien exploitation réseau, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE, demeurant à VILLEVOCANCE.

- Madame SAUZE Sandrine

Agent de maîtrise principal, Centre Communal d'Action Sociale d'Annonay, demeurant à QUINTENAS.

- Madame SEIGNOBOSC Béatrice

Secrétaire, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE, demeurant à GUILHERAND-GRANGES.

- Madame SIGOGNE Isabelle

ATSEM principale 1ère classe, MAIRIE DE SAINT PERAY, demeurant à SAINT-CIERGE-LA-SERRE.

- Monsieur THOUË Lionel

Brigadier chef principal, Centre Communal d'Action Sociale d'Annonay, demeurant à ANNONAY.

- Madame VERT Paulette née MORFIN

Aide maternelle, COMMUNE DE COLOMBIER-LE-VIEUX, demeurant à SAINT-VICTOR.

- Monsieur ZASIO Christophe

Agent de police municipale, Mairie de MONTELIMAR, demeurant à SAINT-SYMPHORIEN-SOUS-CHOMERAC.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- Madame ALBAN Valérie

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE D'AUBENAS, demeurant à LAVILLEDIEU.

- Madame ARNAUD Isabelle née MOULIN

Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie d'ETOILE-sur-RHONE, demeurant à CHARMES-SUR-RHONE.

- Madame BERLIER Marie-Hélène

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DROME VIVARAIS, demeurant à CORNAS.

- Monsieur BEUSSE Patrice

Guide touristique, MAIRIE DE SAINT MARCEL D'ARDECHE, demeurant à BIDON.

- Madame BONNEFOY Sylvie

Rédacteur, VALENCE ROMANS AGGLO, demeurant à SAINT-PERAY.

- Madame BOSC Isabelle

Adjoint technique principal 2ème classe, Centre Communal d'Action Sociale d'Annonay, demeurant à DAVEZIEUX.

- Monsieur BOUQUET Patrick

Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'AUBENAS, demeurant à LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS.

- Monsieur BRANCALEONE Patrick

Agent de maîtrise principal, VALENCE ROMANS AGGLO, demeurant à TOULAUD.

- Madame BRIOUDE Nathalie

Auxilliaire de soins, EHPAD RESIDENCE L'AMITIE, demeurant à LE POUZIN.

- Madame BUFFAT Michelle

Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe, VALENCE ROMANS AGGLO, demeurant à SAINT-PERAY.

- Madame CADIS Corinne

Adjoint technique, MAIRIE DE LA VOULTE SUR RHONE, demeurant à CHARMES-SUR-RHONE.

- Monsieur CANER Claude

Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'AUBENAS, demeurant à LAVILLEDIEU.

- Monsieur CHAMP Jean-Pierre

Agent d'entretien espaces verts, COMMUNE DE BEAUCHASTEL, demeurant à BEAUCHASTEL.

- Madame CHANTE Geneviève

Adjoint technique principal 2ème classe, EHPAD Le Méridien, demeurant à RUOMS.

- Monsieur CIVAT Jean-Louis

Maire, Mairie de SAINT LAURENT DU PAPE, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-PAPE.

- Monsieur CROS Pierre

Conseiller municipal, MAIRIE DU CHEYLARD, demeurant à LE CHEYLARD.

- Madame DANEROL Isabelle

Secrétaire pôle médico-social, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE, demeurant à LAMASTRE.

- Madame DEVIDAL Pascale

Adjoint technique principal de 1ère classe, Centre Communal d'Action Sociale d'Annonay, demeurant à ANNONAY.

- Madame ELKREDIM Zoulikha

Rédacteur principal 2ème classe, Centre Communal d'Action Sociale d'Annonay, demeurant à ANNONAY.

- Madame FEDDAOUI Soraya

Officier d'état civil, Mairie de MONTELIMAR, demeurant à MEYSSE.

- Madame GARAGNON Cécile

Responsable service urbanisme, MAIRIE DE LA VOULTE SUR RHONE, demeurant à LA VOULTE-SUR-RHONE.

- Monsieur GARCEAU Thierry

Gardien d'immeuble, ARDECHE HABITAT - OPH de l'ARDECHE, demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL.

- Madame GIOVIANIANI Catherine

Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie du TEIL, demeurant à LE TEIL.

- Monsieur GOUYET Richard

Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE, demeurant à SALAVAS.

- Madame GUILHOT Patricia

Technicien principal 1ère classe, VALENCE ROMANS AGGLO, demeurant à SAINT-GEORGES-LES-BAINS.

- Madame KAELBERER Annie née PEREZ

Assistante administrative, MAIRIE DE BOURG SAINT ANDEOL, demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL.

- Monsieur KIZIRIAN Jean-Luc

Technicien en charge des services techniques, MAIRIE DU POUZIN, demeurant à LE POUZIN.

- Monsieur KLIPFEL Bernard

Secrétaire général, COMMUNE DE BEAUCHASTEL, demeurant à BEAUCHASTEL.

- Madame LEMAIRE Marylène

Secrétaire, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE, demeurant à VEYRAS.

- Madame MAAREK Mireille

Assistante administrative, MAIRIE DE BOURG SAINT ANDEOL, demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL.

- Madame MAILLAULT Fabienne née COQUILLE

Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON, demeurant à CRUAS.

- Monsieur MARTIN Olivier

Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER D'ARDECHE MERIDIONALE, demeurant à MONTREAL.

- Monsieur MATARAZZO Christophe

Agent polyvalent maintenance, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE, demeurant à BEAUCHASTEL.

- Monsieur MINODIER Philippe

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE TOURNON SUR RHONE, demeurant à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

- Madame MONTALAND Joëlle

Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE, demeurant à PAILHARES.

- Madame MOREIRA Nathalie

Adjoint administratif principal 2ème cl, VALENCE ROMANS AGGLO, demeurant à SAINT-PERAY.

- Monsieur MOULIN Jean-Marc

Ingénieur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE, demeurant à PRIVAS.

- Madame NOUIDJEM-FOLLONIER Atika

Travailleur social, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE, demeurant à SAINT-PERAY.

- Madame OZIL Clothilde née MAYRAS

Infirmière de classe supérieure, EHPAD Les terrasses de l'Ibie, demeurant à VOGUE.

- Monsieur PERRIN ROger

Adjoint au maire, MAIRIE DU CHEYLARD, demeurant à LE CHEYLARD.

- Madame PEYTIER Sophie

Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER D'ARDECHE MERIDIONALE, demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON.

- Monsieur PLATARET Francis

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE, demeurant à VEYRAS.

- Madame POCOGNONI Marie-Jeanne

Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER D'ARDECHE MERIDIONALE, demeurant à AUBENAS.

- Monsieur PRAMAYON Bernard

Agent des services techniques, Mairie de LAMASTRE, demeurant à LAMASTRE.

- Madame RIOU Christine

Attachée de direction, ARDECHE HABITAT - OPH de l'ARDECHE, demeurant à SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN.

- Monsieur ROBERT Laurent
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie du TEIL, demeurant à LE TEIL.

- Madame ROUDIL Cécile
Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER ALES-CEVENNES, demeurant à SAINT-PAUL-LE-JEUNE.

- Madame ROUX Geneviève
Rédacteur principal de 1ère classe, DDSIS DE L'ARDECHE, demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES.

- Madame TROUILHAS Viviane née BRINGUE
Attaché territorial, DDSIS DE L'ARDECHE, demeurant à VEYRAS.

- Monsieur VERMEULEN BRUNO
Responsable bâtiments, MAIRIE DE LA VOULTE SUR RHONE, demeurant à CHARMES-SUR-RHONE.

- Monsieur VIAL Lionel
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de BOURG-les-VALENCE, demeurant à GUILHERAND-GRANGES.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- Monsieur ARNAUD Patrick
Technicien principal 2ème classe, MAIRIE DE TOURNON SUR RHONE, demeurant à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

- Madame ARZALIER Catherine
Aide de cuisine, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE, demeurant à JUVINAS.

- Madame ASTIER Nathalie
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie du TEIL, demeurant à LE TEIL.

- Monsieur BARD Marc
Maire, Mairie de DESAIGNES, demeurant à DÉSAIGNES.

- Monsieur BAUDINELLI Jean-Luc
Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'AUBENAS, demeurant à AUBENAS.

- Monsieur BERTHON Serge

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT RAMBERT-D'ALBON, demeurant à CHAMPAGNE.

- Monsieur BRUNEL Michel

Adjoint technique, VALENCE ROMANS AGGLO, demeurant à TOURNON-SUR-RHONE.

- Monsieur CHAMBON Jean-Marie

Agent technique polyvalent, MAIRIE DE LA VOULTE SUR RHONE, demeurant à LA VOULTE-SUR-RHONE.

- Monsieur CHASTAGNIER Michel

Chef de chantier, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE, demeurant à MONTREAL.

- Madame COMBE Christine

Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE, demeurant à LA VOULTE-SUR-RHONE.

- Madame COSTE Sylvie

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE TOURNON SUR RHONE, demeurant à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

- Madame COULET Sabine

Adjoint administratif principal 1er classe, Syndicat Socio-Culturel du Tricastin, demeurant à BIDON.

- Monsieur DALPRA Jean-Pierre

Chef d'équipe espaces verts, MAIRIE DE LA VOULTE SUR RHONE, demeurant à LA VOULTE-SUR-RHONE.

- Monsieur DEVARENNE Stéphane

Magasinier, ARDECHE HABITAT - OPH de l'ARDECHE, demeurant à PRIVAS.

- Monsieur ESSON Roland

Technicien principal 2ème classe, VALENCE ROMANS AGGLO, demeurant à SAINT-GEORGES-LES-BAINS.

- Madame FELIX Isabelle

Secrétaire de mairie, Mairie de SAINT LAURENT DU PAPE, demeurant à SAINT-CIERGE-LA-SERRE.

- Monsieur FIDENTI Sylvain

Attaché HCI, VALENCE ROMANS AGGLO, demeurant à GUILHERAND-GRANGES.

- Madame FORGERON Catherine

Technicienne, Centre Communal d'Action Sociale d'Annonay, demeurant à SAINT-ALBAN-D'AY.

- Monsieur GARRIONE Frédéric

Agent de maîtrise principal, Mairie de MONTELIMAR, demeurant à LE TEIL.

- Madame GUERRAZ Lydia née DUPLAND

ATSEM principale 1ère classe, MAIRIE DE FLAVIAC, demeurant à FLAVIAC.

- Monsieur IELISSOF Hugues

Assistant d'enseignement artistique principal, Centre Communal d'Action Sociale d'Annonay, demeurant à ANNONAY.

- Monsieur MAGAGNIN Yvan

Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie du TEIL, demeurant à LE TEIL.

- Madame MATHON Dominique née CHABANAS

Directrice de centre de loisirs, COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL'EYRIEUX, demeurant à SAINT-ANDEOL-DE-FOURCHADES.

- Madame MICHEL Véronique

Technicien principal 1ère classe, VALENCE ROMANS AGGLO, demeurant à GUILHERAND-GRANGES.

- Madame MOURAT Denise née GIMENEZ

Directrice des ressources, ECOLE SUPERIEURE D ARTS ET DESIGN, demeurant à GUILHERAND-GRANGES.

- Monsieur PERROT Patrice

Responsable du service technique, Centre Communal d'Action Sociale d'Annonay, demeurant à BOULIEU-LES-ANNONAY.

- Madame PORTE Michelle née GERVAIS

Adjoint administratif principal 1ère classe, VALENCE ROMANS HABITAT, demeurant à GUILHERAND-GRANGES.

- Monsieur REBOULET Thierry

Attaché Principal, Mairie de TAIN L'HERMITAGE, demeurant à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

- Madame REY Dominique

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DU CHEYLARD, demeurant à LE CHEYLARD.

- Madame SOUBEYRAND Ghyslaine née GRIMAND

Rédacteur principal 1ère classe, Mairie de DESAIGNES, demeurant à DESAIGNES.

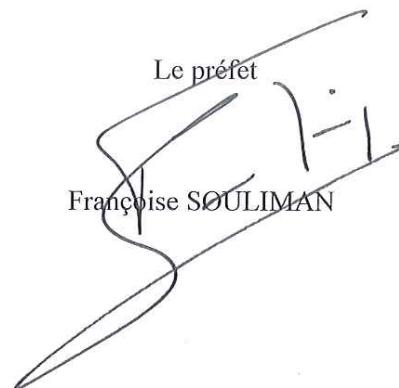
- Monsieur SOUVIGNET Denis

Technicien principal 1ère classe, Centre Communal d'Action Sociale d'Annonay, demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY.

Article 4 : Le présent arrêté fait l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Madame la secrétaire générale et Monsieur le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PRIVAS, le 9/12/2019



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' and 'S' followed by 'OULIMAN'. Above the signature, the words 'Le préfet' are written in a smaller, more formal hand. To the left of the signature, the name 'Françoise SOULIMAN' is printed in a clear, sans-serif font.

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2019-12-13-002

Arrêté préfectoral du 13 décembre 2019 portant délégation
de signature à M. Fabien LORENZO, directeur des
services du cabinet à la préfecture de l'Ardèche



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture

Service interministériel des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de la coordination et des enquêtes publiques

Arrêté préfectoral n° portant délégation de signature à M. Fabien LORENZO, directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ardèche

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article 72 de la constitution ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 modifié par la loi 2010-201 du 2 mars 2010 ;

Vu le décret n° 67-897 du 12 octobre 1967 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;

Vu le décret n° 85-1174 du 12 novembre 1985 et relatif aux pouvoirs des commissaires de la république en matière de défense de caractère non militaire ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 4 ;

Vu la loi d'orientation n° 95-115 du 4 février 1995 relative à l'aménagement et au développement du territoire, et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié par le décret N° 97-463 du 9 mai 1997 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret NOR INTA1829046D du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, préfet de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR INTA1923888D du 13 septembre 2019 nommant Mme Julia CAPEL-DUNN, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté n° 18/0447/A du ministère de l'intérieur en date du 19 mars 2018 et de la note de service en date du 28 mars 2018, portant mutation de M. Fabien LORENZO en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ardèche à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 portant répartition des attributions des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2019-08-07-016 du 7 août 2019 portant délégation de signature à M. Fabien LORENZO, directeur des services du cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2019 modifiant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Ardèche ;

Vu la note de service en date du 27 juin 2017 nommant Mme Gwenaëlle THEBAULT, ingénieur territoriale détachée, chef du service des sécurités ;

Vu la note de service en date du 27 juin 2017 nommant M. Didier ROCHE, attaché territorial détaché, chef du service interministériel de défense et de protection civiles (BIPC) ;

Vu la note de service en date du 27 juin 2017 nommant Mme Stéphanie PARIS, secrétaire administrative détachée de l'Éducation Nationale, au bureau interministériel de défense et de protection civiles en tant qu'adjoint au chef de bureau, et chef de la section « risques majeurs » ;

Vu la note de service n°510 en date du 28 juin 2017 nommant Mme Marlène DUMAS, secrétaire administrative de classe normale, au bureau interministériel de défense et de protection civiles, à la section « risques humains » ;

Vu les notes de service du 12 juillet 2017 affectant Mmes Rose-Marie VOGEL devenue PONS, Anne-Marie MARTIN, Myriam FAURE à la direction des services du cabinet ;

Vu la note de service en date du 24 novembre 2017 nommant Mme Luzia FERRIER, secrétaire administratif de classe normale, au bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure (BOPSI), en tant que chef de la section des polices administratives de sécurité intérieure-gestionnaire sécurité intérieure ;

Vu la note de service n°632 du 24 novembre 2017 nommant Mme Rose-Marie VIGNAL, secrétaire administratif de classe supérieure, au bureau interministériel de défense et de protection civiles (BIDPC), en qualité de chef de section « risques humains » et en charge des risques sanitaires et environnementaux ;

Vu la note de service du 8 juin 2018 nommant Mme Valérie AZIBI-COUDEYRE, attachée, adjointe au chef du bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieur (BOPSI) ;

Vu la note de service en date du 25 juillet 2018 nommant M. Félix BAGNY, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle (BRECI) ;

Vu la note de service n°75 du 26 juillet 2018 nommant Mme Isabelle GARNIER, adjoint technique principal de 2^e classe, au sein de la direction des services du cabinet, en renfort au bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieur ;

Vu la note de service du 4 octobre 2018 nommant Mme Tyffaine ROMEY, attachée, au poste de chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle (BRECI) à compter du 15 octobre 2018 ;

Vu la note de service n°161 du 17 janvier 2019 nommant Mme Charlène GERMAIN, attachée, au poste de chargée de communication au sein du bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle (BRECI) ;

Vu la note de service n°236 du 22 mai 2019 nommant Mme Laëtitia JALADE, secrétaire administrative de classe normale, aux fonctions de chargée des établissements recevant du public au sein du bureau interministériel de protection civile (BIPC) ;

Vu la note de service du 2 septembre 2019 nommant Mme Françoise ABRIAL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, aux fonctions de chargée de la défense civile au sein du bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure (BOPSI) à compter du 7 octobre 2019 ;

Vu la note de service du 30 octobre 2019 nommant Mme Orianne HUTTER, attachée principale, au poste de cheffe du bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure (BOPSI) à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Fabien LORENZO, directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ardèche, à l'effet de signer :

- 1) les arrêtés, décisions, avis, correspondances, actes, documents et tout écrit ayant trait aux attributions exercées par les services du cabinet, à l'exception :
 - des réquisitions de la force armée,
 - des arrêtés réglementaires,
 - de l'approbation des plans de défense et de secours,
 - des correspondances destinées aux parlementaires,
- 2) la notation du personnel du cabinet et des services de police ;
- 3) les copies conformes de décisions et arrêtés du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département ainsi que les documents et extraits de documents ;
- 4) les arrêtés, décisions, avis, correspondances, actes et documents administratifs pris pour la gestion des armes, des gardes particuliers et de la vidéo protection sur l'ensemble du département.
- 5) les arrêtés, décisions, avis, correspondances, actes et documents administratifs pris sur l'arrondissement chef-lieu, pour le concours de la force publique pour les expulsions locatives et les discothèques.
- 6) les arrêtés préfectoraux de soins psychiatriques sans consentement en application des articles L.3213-1 et suivants du code de la santé publique.
- 7) les actes d'engagement juridique et la liquidation des dépenses entrant dans le champ de compétence de la direction sur le BOP 207 « sécurité et éducation routière »;
- 8) les actes d'engagement juridique et la liquidation des dépenses relevant du BOP 161 «intervention des services opérationnels ».
- 9) les actes d'engagement juridique et la liquidation des dépenses relevant du BOP 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».
- 10) les arrêtés, décisions, avis, correspondances, actes et documents administratifs pris sur l'ensemble du département, pour la police des débits de boissons.
- 11) en matière de police des étrangers :
 - toutes les mesures d'éloignement du territoire national et décisions portant interdiction de retour prévues au Livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

- toutes les décisions de maintien en rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire et toutes les mesures d'exécution et de surveillance nécessaires à la mise en œuvre des décisions d'éloignement du territoire français susvisées, ainsi que les demandes de prolongation de rétention adressées au juge judiciaire,
- les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et administratives compétentes en matière d'éloignement.

12) la délivrance de passeports et des demandes d'opposition de sortie du territoire des mineurs.

13) l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes (arrêté interministériel du 2 mars 2015).

14) les arrêtés, décisions, avis, correspondances, actes et documents administratifs pris sur l'ensemble du département en matière d'utilisation et de transports d'explosifs au sens des dispositions du code de la défense ainsi qu'en matière d'organisation de spectacles pyrotechniques et de certificat de qualification nécessaires pour l'utilisation des articles pyrotechniques.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des services du cabinet, délégation est donnée à Mme Tyffaine ROMEY, chef de bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle (BRECI), à l'effet de signer les documents relevant de son bureau à l'exception des arrêtés et autres documents comportant décision et avis de principe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur des services du cabinet et de Mme Tyffaine ROMEY, délégation de signature est donnée à Mme Charlène GERMAIN et à M. Félix BAGNY pour signer les documents relevant du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle (BRECI), à l'exception des arrêtés et autres documents comportant décision et avis de principe.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des services du cabinet, délégation est donnée à Mme Gwenaëlle THEBAULT, chef de service des sécurités, à l'effet de signer les documents relevant de son service, à l'exception des arrêtés et autres documents comportant décision et avis de principe, sauf :

1. les avis émis en tant que membre ou présidente de la commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité (CCDSA) ou d'autres commissions administratives,
2. les fiches navettes relatives aux sirènes du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP),
3. les décisions et avis visés à l'article 1 alinéas 4, 10 et 14,
4. les actes d'engagement juridique et la liquidation des dépenses d'un montant maximal de 1 000 € relevant du BOP 161 « intervention des services opérationnels » et du BOP 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »,
5. les demandes d'enquêtes administratives.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur des services du cabinet et du chef de service des sécurités, délégation est donnée à M. Didier ROCHE, chef du bureau interministériel de protection civile, pour les matières relevant des attributions de son bureau, à l'effet de signer :

- les correspondances administratives émanant de son service et ne comportant ni décision, ni avis de principe sauf les décisions et avis visés à l'article 3 alinéas 1 et 2 ;

- les copies conformes d'arrêtés et de décisions intéressant son service ;
- les actes d'engagement juridique et la liquidation des dépenses d'un montant maximal de 1 000 € relevant du BOP 161 « intervention des services opérationnels ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier ROCHE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Stéphanie PARIS, adjointe au chef du bureau interministériel de protection civile, dans les mêmes conditions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier ROCHE et de Mme Stéphanie PARIS, délégation de signature est donnée à Mesdames Laëtitia JALADE, Rose-Marie VIGNAL et Marlène DUMAS, pour signer les avis émis en tant que membre ou président d'instances liées à la commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité (CCDSA) ou d'autres commissions administratives en lien avec l'activité du bureau.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur des services du cabinet et du chef de service des sécurités, délégation est donnée à Mme Orianne HUTTER, cheffe du bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure, pour les matières relevant des attributions de son bureau, à l'effet de signer :

- les correspondances administratives émanant de son service et ne comportant ni décision, ni avis de principe, à l'exception des décisions et avis visés à l'article 1 alinéas 4, 10 et 14 ;
- les copies conformes d'arrêtés et de décisions intéressant son service ;
- les demandes d'enquêtes administratives ;
- les actes d'engagement juridique et la liquidation des dépenses d'un montant maximal de 1 000 € sur le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, relevant du BOP 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Orianne HUTTER, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Valérie AZIBI-COUDEYRE, adjointe à la cheffe du bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure, dans les mêmes conditions.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames HUTTER et AZIBI-COUDEYRE, délégation est donnée à Mesdames Luzia FERRIER, Myriam FAURE, Rose-Marie PONS, Anne-Marie MARTIN, Isabelle GARNIER et Françoise ABRIAL pour signer les documents relatifs à l'instruction des dossiers relevant de leurs fonctions (récépisés, demandes d'enquêtes, bordereaux, courriers de transmission, demandes de documents ou demandes d'enquêtes administratives) et ne comportant ni décision ni avis.

Article 6 : En matière d'ordonnancement secondaire, délégation de signature est consentie, dans la limite des instructions qui lui seront données et selon les modalités suivantes à :

M. Fabien LORENZO, directeur des services du cabinet, pour les actes d'engagement juridiques et la liquidation des dépenses des centres de responsabilité de la résidence du directeur des services du cabinet et de la direction des services du cabinet « services », dans la limite des crédits mis à disposition sur le BOP 307 du budget du ministère de l'Intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à Mme Tyffaine ROMEY et à Mme Charlène GERMAIN sur le centre de responsabilité de la direction des services du cabinet « services », pour un montant maximum de 300 € sur le BOP 307 du budget du ministère de l'Intérieur.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n°07-2019-08-07-016 du 7 août 2019 est abrogé.

Article 8: Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, le directeur des services du cabinet, la cheffe du service des sécurités, et les chefs de bureaux et adjoints désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 13 décembre 2019

signé

Françoise SOULIMAN

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2019-12-10-002

Commune d'UCEL-Arrêté modifiant l'arrêté du 29 août
2019 portant désignation des bureaux de vote des
communes de l'arrondissement de Largentière

*Transfert du bureau de vote n° 1 de la commune d'UCEL suite à déménagement de la mairie à
compter du 1er février 2020*



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de l'administration générale

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2019- modifiant l'arrêté préfectoral n° 07-2019-08-29-001 du 29 août 2019 portant désignation des bureaux de vote des communes de l'arrondissement de LARGENTIÈRE

Le Préfet de l'Ardèche
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2019-08-29-001 du 29 août 2019 modifié, portant désignation des bureaux de vote des communes de l'arrondissement de LARGENTIÈRE ;

Vu le courrier du maire d'UCEL (07200) en date du 12 novembre 2019, informant du transfert du bureau de vote n° 1 de la commune sis à la mairie, espace Deydier, 16 route de la Manufacture Royale, en raison du déménagement de la mairie à compter du 1^{er} février 2020 ;

Considérant l'absence de modification du périmètre des bureaux de vote et la nécessité de mettre à jour la liste des bureaux de vote de la commune en vue de l'organisation des prochains scrutins ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

Certaines communes de l'arrondissement de LARGENTIERE sont divisées en plusieurs bureaux de vote. A chaque bureau de vote ainsi localisé est affecté un périmètre géographique :

• **UCEL**

1^{er} bureau (bureau centralisateur) : mairie - 13, route de Saint-Julien-du-Serre (le Pont, le Poisson, les Bruges, le Sartre, la Chavade, le Mas, les Plaines, Chalencon, l'Olivet, le Lauzas, Dugradus, route de Vals, route Grand Village, les Amandiers).

2^{ème} bureau : salle de la Cure, route des Combes (quartier de l'Eglise, Fontanille, les Combes, Jacquiers, Chamboulas, Eglise, Bréchignac, le Pastural, le Grand Village, la Lauzière, les Vivets, le Plantier, Faysses, Rochembaud, Teyssonnières, le Sandron, les Jardins).

Article 2 : les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à toutes les élections qui se dérouleront à partir du 1^{er} février 2020.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, le sous-préfet de l'arrondissement de LARGENTIÈRE ainsi que le maire d'UCEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à PRIVAS, le 10 décembre 2019

Pour le préfet,
la secrétaire générale
signé
Julia CAPEL-DUNN

Informations particulières : conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON (184, rue Duguesclin 69003 LYON), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Un tel recours peut être formulé par la voie de l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.juradm.fr.

Un recours gracieux peut être déposé dans le même délai auprès du préfet de l'Ardèche. Le recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra qu'à compter de la réception de la réponse du préfet.

07_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ardèche

07-2019-12-10-003

Avenant portant modification du siège social concernant

Avenant portant modification du siège social concernant le récépissé de déclaration N° 2015710-0002 d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP 812995694 organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP 812995694 Sarl HADRILOU- COMBE Philippe - 07200 AUBENAS



PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Avenant N°
portant modification du siège social
Concernant le Récépissé de déclaration N° 2015710-0002
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 812995694
Sarl HADRILOU
COMBE Philippe
07200 AUBENAS
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R.7232-12, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités SAP soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne relevant de l'article L.7231-1 du code du travail,

VU la décision de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes N° DIRECCTE/SG/2019/33 du 5 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BOUSSIT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche,

SUR PROPOSITION DU Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche,

ARRÊTE

Article 1 : Une demande de modification relative à une modification d'adresse du siège social de l'entreprise Sarl HADRILOU a été déposée auprès de l'Unité Départementale de l'Ardèche de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes par ladite entreprise dont le siège social est situé à compter du 08/04/2019 : 12 Avenue de Bellande à 07200 AUBENAS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 812995694.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de l'Ardèche qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce les activités suivantes selon le **mode prestataire**.

Article 2 : Les activités sont les suivantes, à l'exclusion de toutes autres :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage
- Garde d'enfant + 3 ans
- Collecte et livraison de linge repassé
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Accompagnement des enfants de + 3 ans dans leurs déplacements en dehors du domicile (promenades, transport actes de la vie coutante).

Article 3 : La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps à compter de la signature du présent arrêté exclusivement pour les activités ne relevant pas de l'agrément (article L 7232 à L 7232-8 et articles R 7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 4 : Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas le 10 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur régional des entreprises
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Le Responsable de l'Unité Départementale Ardèche
Signé
Daniel BOUSSIT

07_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ardèche

07-2019-12-10-005

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP
751587270 - L'ÉCHO DES JARDINS - GALLOIS Damien - 07220 VIVIERS*

L'ÉCHO DES JARDINS - GALLOIS Damien - 07220

VIVIERS



PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Récépissé de déclaration N°
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 751587270
L'ECHO DES JARDINS
GALLOIS Damien
07220 VIVIERS
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R.7232-12, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités SAP soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne relevant de l'article L.7231-1 du code du travail,

VU la décision de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes N° DIRECCTE/SG/2019/33 du 5 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BOUSSIT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche,

SUR PROPOSITION DU Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche,

ARRÊTE

Article 1 : Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale de l'Ardèche de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes le 21 novembre 2019 par Monsieur GALLOIS Damien en qualité de Gérant pour l'organisme entrepreneur individuel L'ECHO DES JARDINS dont l'établissement principal est situé 2505 Quartier les Hellys à 07220 VIVIERS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 751587270.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de l'Ardèche qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce les activités suivantes selon le **mode prestataire à compter du 21 novembre 2019**.

Article 2 : Les activités sont les suivantes, à l'exclusion de toutes autres :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Article 3 : La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps à compter de la signature du présent arrêté exclusivement pour les activités ne relevant pas de l'agrément (article L 7232 à L 7232-8 et articles R 7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 4 : Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas le 10 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur régional des entreprises
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Le Responsable de l'Unité Départementale Ardèche
Signé
Daniel BOUSSIT

**07_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ardèche**

07-2019-12-10-004

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP
personne enregistrée sous le N° SAP 877849281

877849281 CLEANELIA PARTICULIERS

CLEANELIA PARTICULIERS

- CHALBOS Séverine - 07000 PRIVAS



PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Récépissé de déclaration N°
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 877849281
CLEANELIA PARTICULIERS
CHALBOS Séverine
07000 PRIVAS
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R.7232-12, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités SAP soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne relevant de l'article L.7231-1 du code du travail,

VU la décision de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes N° DIRECCTE/SG/2019/33 du 5 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BOUSSIT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche,

SUR PROPOSITION DU Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche,

ARRÊTE

Article 1 : Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale de l'Ardèche de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes le 29 novembre 2019 par Madame Séverine CHALBOS en qualité de Gérante pour l'organisme CLEANELIA PARTICULIERS dont l'établissement principal est situé 157 Avenue Jean Breton à 07000 PRIVAS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 877849281.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de l'Ardèche qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce les activités suivantes selon le **mode prestataire**.

Article 2 : Les activités sont les suivantes, à l'exclusion de toutes autres :

- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Article 3 : La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps à compter de la signature du présent arrêté exclusivement pour les activités ne relevant pas de l'agrément (article L 7232 à L 7232-8 et articles R 7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 4 : Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas le 10 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur régional des entreprises
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Le Responsable de l'Unité Départementale Ardèche
Signé
Daniel BOUSSIT

**07_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ardèche**

07-2019-12-10-006

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP 878738376 -
878738376 - MARTON Jérémie - 07130 CHATEAUBOURG
MARTON Jérémie - 07130 CHATEAUBOURG**



PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Récépissé de déclaration N°
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 878738376
MARTON Jérémie
07130 CHATEAUBOURG
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R.7232-12, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités SAP soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne relevant de l'article L.7231-1 du code du travail,

VU la décision de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes N° DIRECCTE/SG/2019/33 du 5 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BOUSSIT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche,

SUR PROPOSITION DU Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche,

ARRÊTE

Article 1 : Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale de l'Ardèche de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes le 13 novembre 2019 par Monsieur MARTON Jérémie pour l'organisme micro-entrepreneur MARTON Jérémie dont l'établissement principal est situé Quartier Giraud à 07130 CHATEAUBOURG.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 878738376.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de l'Ardèche qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce l'activité suivante selon le **mode prestataire à compter du 13 novembre 2019**.

Article 2 : L'activité est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Article 3 : La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps à compter de la signature du présent arrêté exclusivement pour les activités ne relevant pas de l'agrément (article L 7232 à L 7232-8 et articles R 7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 4 : Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas le 10 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur régional des entreprises
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Le Responsable de l'Unité Départementale Ardèche
Signé
Daniel BOUSSIT

**26_DTPJJ_Direction Territoriale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse de la Drome**

07-2019-12-02-005

**Arrêté conjoint de tarification modificatif 2019 de la
MECS MPV.odt**

Arrêté conjoint de tarification modificatif 2019 de la MECS MPV



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Arrêté n° 2019-302 portant modification de l'arrêté n°2019-56 relatif à la fixation des
prix de journée 2019 de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Maison Pour Vivre »
07300 TOURNON SUR RHONE**

LE PREFET DE L'ARDECHE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

VU l'arrêté conjoint N°07 2017 12 26 006 du Préfet et du Président du Conseil Départemental en date du 26 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation des services accordés à Maison pour Vivre : service d'accompagnement des grands mineurs, service d'accompagnement progressif en milieu familial, service d'accompagnement des jeunes majeurs, service espace rencontre « La Chrysalide », service d'accueil de jour « Intermezzo » et service d'accueil des mineurs non accompagnés ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Départemental en date du 6 novembre 2018 portant autorisation de création de 25 places service d'accompagnement progressif en milieu familial dans le nord et centre du département ;

VU l'arrêté conjoint n°2019-56 portant fixation des prix de journée 2019 de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Maison Pour Vivre » 07300 TOURNON SUR RHONE ;

VU le courrier reçu le 16 janvier 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Maison pour Vivre revient sur le mode de facturation du service Accueil de Jour «Intermezzo» ;

CONSIDERANT la réponse apportée par Monsieur le Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de Madame la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme Ardèche à l'association « Maison pour Vivre » par courriel en date du 2 avril 2019 ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er}

Le prix de journée 2019 du Service Accueil de Jour « Intermezzo » est modifié pour les jeunes pris en charge dans le cadre de l'ordonnance du 2 février 1945.

Il est fixé à 160 € et s'applique rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2019.

En vertu du principe du paiement au service fait, cette nouvelle tarification sera appliquée aux journées de présence effective des mineurs.

Les modalités de facturation restent donc inchangées et s'appliquent en référence à L'article 6 de l'arrêté du 4 juillet 1966 et à l'article 2 de l'arrêté du 1er décembre 2005.

ARTICLE 2

Le prix de journée 2019 du Service Accueil de Jour pour les jeunes pris en charge par le conseil département reste fixé à 108.95 €.

ARTICLE 3

La dotation financière annuelle accordée au point-rencontre enfants-parents et les tarifs des services Internat et SAPMF/SAJM restent identique aux montants inscrits aux articles 1 et 2 de l'arrêté n°2019-56 du 15 février 2019 relatif à la fixation des prix de journée 2019 de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Maison Pour Vivre » 07300 TOURNON SUR RHONE.

Internat : 186.21 €

SAPMF/ SAJM : 61.23 €

Point-rencontre enfants-parents (coût horaire) : 74.13 €

ARTICLE 5

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télerecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

ARTICLE 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

ARTICLE 7

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et du Département de l'Ardèche.

ARTICLE 8

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ardèche, M. le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Fait à Privas le 2 décembre 2019
En trois exemplaires originaux

Le Préfet

Signé

Françoise SOULIMAN

Le Président du Conseil Départemental

Signé

Laurent UGGETTO

**26_DTPJJ_Direction Territoriale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse de la Drome**

07-2019-12-02-006

**Arrêté conjoint de tarification modificatif 2019 pour la
MECS Le Phare.odt**

Arrêté conjoint de tarification modificatif 2019 pour la MECS Le Phare



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Arrêté n° 2019-304
portant modification de l'arrêté n°2019-57 relatif à la fixation des prix de journée 2019 de la
Maison d'Enfants à Caractère Social « Le Phare »
07170 VILLENEUVE DE BERG**

LE PREFET DE L'ARDECHE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

VU l'arrêté conjoint d'autorisation N°07 2018 04 20 006 du Préfet et du Président du Conseil Départemental en date du 20 avril 2018 portant extension des capacités de l'association Maison d'accueil Le Phare ;

VU l'arrêté conjoint N° 2018-337 du Préfet et du Président du Conseil Départemental en date du 5 novembre 2018 portant autorisation de création de 10 places de service d'accompagnement progressif en milieu familial dans le sud du département ;

VU l'arrêté conjoint n°2019-57 portant fixation des prix de journée 2019 de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Le Phare » 07170 VILLENEUVE DE BERG ;

VU le courrier en date du 14 mars 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association « Le Phare » revient sur le mode de facturation du service Activité de Jour » ;

CONSIDERANT la réponse apportée par Monsieur le Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de Madame la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme Ardèche à l'association « Le Phare » par courriel en date du 13 mai 2019 ;

ARRETERENT

ARTICLE 1^{er}

Le prix de journée 2019 du Service Activité de Jour est modifié pour les jeunes pris en charge dans le cadre de l'ordonnance du 2 février 1945.

Il est fixé à 140 € et s'applique rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2019.

En vertu du principe du paiement au service fait, cette nouvelle tarification sera appliquée aux journées de présence effective des mineurs.

Les modalités de facturation restent donc inchangées et s'appliquent en référence à L'article 6 de l'arrêté du 4 juillet 1966 et à l'article 2 de l'arrêté du 1er décembre 2005.

ARTICLE 2

Le prix de journée 2019 du Service Activité de Jour pour les jeunes pris en charge par le conseil département reste fixé à 95.43 €.

ARTICLE 3

La dotation financière annuelle accordée au point-rencontre enfants-parents et Les tarifs des services Internat, SAVS et SAPMF restent identique aux montants inscrits aux articles 1 et 2 de l'arrêté n°2019-57 du 15 février 2019 relatif à la fixation des prix de journée 2019 de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Le Phare » 07170 VILLENEUVE DE BERG.

Internat : 200.81 €

SAVS : 99.64 €

SAPMF: 61.81 €

Point-rencontre enfants-parents (coût horaire) : 86.39 €

ARTICLE 4

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télerecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

ARTICLE 5

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

ARTICLE 6

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et du Département de l'Ardèche.

ARTICLE 7

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ardèche, M. le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Privas le 2 décembre 2019
En trois exemplaires originaux

Le Préfet

Signé

Françoise SOULIMAN

Le Président du Conseil Départemental

Signé

Laurent UGHETTO

**84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

07-2019-11-14-010

**Arrêté inter-préfectoral déclarant d'utilité publique les
travaux de captage et les mesures de protection du forage
de l'ILETTE 2, situé sur la commune de
SAINT-MARCEL-d'ARDECHE**



PRÉFET DE L'ARDECHE

Délégation départementale
de l'Ardèche de l'Agence
Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

PRÉFET DE VAUCLUSE

Délégation Départementale du Vaucluse
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

PRÉFET DE LA DROME

Délégation départementale
de la Drôme de l'Agence
de l'Agence Régionale de
santé Auvergne-Rhône-
Alpes

ARRETE INTER-PREFCTORAL

Déclarant d'utilité publique les travaux de captage et les mesures de protection de la ressource,

Autorisant la production d'eau et sa distribution pour la consommation humaine

Renforcement des ressources en eau potable

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche

Captage : Forage de l'Ilette 2 - Commune : SAINT MARCEL D'ARDECHE (07)

Le Préfet de l'Ardèche,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de Vaucluse,

Chevalier de l'Ordre National

Le Préfet de la Drôme,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1321-1 et suivants et R. 1321-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 215-13 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2215-1 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code rural et de la pêche, et notamment ses articles L. 151-37-1 et R. 159-29 à 35 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 126-1, R. 126-1 à R. 126-3 ;

VU le décret du 9 mai 2018 nommant M. Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU le décret du 24 octobre 2018 nommant Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de préfet de l'Ardèche ;

VU le décret du 13 février 2019, nommant M. Hugues MOUTOUH, en qualité de préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;

VU la circulaire DGS/VS4/2000/166 du 28 mars 2000 relative aux produits de procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1979 modifié définissant le règlement sanitaire départemental de l'Ardèche ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° DDT /SUT/14052019/01(Ardèche) - N° 26-2019-05-09-001 (Drôme) daté des 9 mai 2019 (Drôme), 14 mai 2019 (Ardèche) et 15 mai 2019 (Vaucluse), portant ouverture des enquêtes publiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2019 donnant délégation de signature à M. Patrick VIEILLESCAZES, secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2019 donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 avril 2019 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2019 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2019 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Ardèche ;

VU la délibération en date du 27 septembre 2018 de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (CCDRAGA) approuvant le dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine et demandant l'ouverture de l'enquête d'utilité publique relative au captage et à la protection du forage de l'Ilette 2 ;

VU l'avis de M. Daniel CUCHE, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique dans le département de l'Ardèche, dans son rapport daté du 12 novembre 2017 ;

VU l'avis daté du 7 novembre 2018 du directeur départemental des territoires de l'Ardèche, service environnement ;

VU l'avis daté du 22 novembre 2018 du directeur départemental des territoires de l'Ardèche, service urbanisme et territoires ;

VU l'avis daté du 13 novembre 2018 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement - unité territoriale Drôme-Ardèche ;

VU l'avis daté du 22 janvier 2019 de la direction départementale de la Drôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'avis du 17 avril 2019 de la direction départementale des territoires de la Drôme - Service Eau, Forêt et Espaces Naturels / Pôle Eau ;

VU le courrier du 18 avril 2019 du préfet du Vaucluse de synthèse des avis de la direction départementale des territoires, de la direction départementale de l'agence régionale de santé, de la

chambre d'agriculture, de la direction départementale de la protection des populations et de la direction régionale des affaires culturelles – service archéologie ;

VU le rapport portant avis à la demande d'autorisation au titre du code de la santé publique, de la direction départementale de l'Ardèche de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 23 avril 2019 ;

VU les conclusions et l'avis datés du 5 août 2019 de M. Pascal SUZZONI, commissaire enquêteur ;

VU l'avis daté du 17 octobre 2019 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Ardèche ;

VU l'avis daté du 17 octobre 2019 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Drôme ;

VU l'avis daté du 31 octobre 2019 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Vaucluse ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt général d'assurer la sécurité de l'alimentation en eau potable de la CCDRAGA et d'autoriser les travaux de dérivation des eaux du forage de l'Ilette 2 ;

CONSIDERANT qu'il est d'utilité publique d'assurer la protection de la qualité des eaux par la détermination d'un périmètre de protection immédiate et d'un périmètre de protection rapprochée autour du point de prélèvement ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Ardèche, de Vaucluse et de la Drôme;

A R R E T E N T

ARTICLE 1 - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique, au titre des articles L 215-13 du code de l'environnement et L. 1321-2 du code de la santé publique :

- les travaux de dérivation des eaux du forage de l'Ilette 2 à entreprendre par la CCDRAGA ;
- l'aménagement et l'exploitation du forage de l'Ilette 2 situé sur le territoire de la commune de SAINT MARCEL D'ARDECHE ;
- la délimitation des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour du forage ;
- l'institution des servitudes devant grever les terrains inclus dans les périmètres de protection contre la pollution des eaux.

L'indice BSS du captage est le BSS003XIZM.

Les coordonnées en Lambert 93 du captage sont : X = 830 853 ; Y = 6 358 798 ; Z = 46 m.

ARTICLE 2 – ACCES AUX OUVRAGES DE CAPTAGE

L'accès aux ouvrages de captage se fait depuis la route départementale n° 86 par les chemins communaux de la Combette puis de l'Ilette et enfin par une piste traversant les parcelles n° 35 et 37 section AH du plan cadastral de la commune de SAINT MARCEL D'ARDECHE. Ces parcelles appartiennent à la CCDRAGA.

ARTICLE 3 - PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (P.P.I.)

3-1 – Localisation

Conformément à l'extrait de plan parcellaire annexé au présent arrêté, le P.P.I. occupe :

- en section AH du plan cadastral de la commune de SAINT MARCEL D'ARDECHE, une partie de la parcelle n° 37.

3-2 – Propriété

La CCDRAGA, ci-après dénommée Personne Responsable de la Production et de la Distribution d'Eau (P.R.P.D.E.) doit rester propriétaire des terrains inclus dans le P.P.I. tant que le captage servira pour l'alimentation publique en eau destinée à la consommation humaine.

3-3 – Interdictions et urbanisme

Le P.P.I. est classé en zone naturelle ou agricole et matérialisé dans les documents de planification urbaine de la commune de SAINT MARCEL D'ARDECHE.

Dans la zone délimitée par le P.P.I., sont interdites toutes les activités autres que celles liées à l'aménagement, l'exploitation, l'entretien et le contrôle des ouvrages de captage.

3-4 - Entretien

Le terrain est entretenu en prairie, fauché régulièrement et maintenu constamment propre. La totalité de la végétation ligneuse située dans le P.P.I. est éliminée par coupure et dessouchage. Les résidus de coupe sont évacués en dehors du P.P.I.. L'usage de tout produit fertilisant, désherbant ou phytosanitaire pour l'entretien de cette zone est interdit.

Toutes dispositions sont prises pour éviter que les eaux superficielles ne stagnent sur les emprises protégées, soit en les empêchant de pénétrer sur cette emprise, soit en facilitant leur transit et leur évacuation.

Chaque intervention sera consignée dans le fichier sanitaire mentionné à l'article 9 du présent arrêté.

ARTICLE 4 - PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (P.P.R.)

Conformément à la carte IGN annexée au présent arrêté, le P.P.R. couvre un cercle de 2000 mètres de diamètre centré sur le forage F2. La liste des parcelles concernées en partie ou en totalité par le P.P.R. situées sur les communes de SAINT MARCEL D'ARDECHE (07), SAINT JUST D'ARDECHE (07), PIERRELATTE (26) et LAPALUD (84), est annexée au présent arrêté.

À l'intérieur du P.P.R., est interdit tout prélèvement d'eau par forage d'une profondeur supérieure ou égale à 200 mètres à l'exception des ouvrages destinés à l'alimentation publique en eau potable.

ARTICLE 5 - MISE EN CONFORMITE DES OUVRAGES DE CAPTAGE ET DES PERIMETRES DE PROTECTION

5-1- Avant la mise en service du forage, les ouvrages de captage et le P.P.I. sont aménagés de la façon suivante :

1) Ouvrage de captage F2

Conformément au plan annexé au présent arrêté, l'ouvrage de captage est constitué d'un forage d'une profondeur de 278 mètres et d'un ouvrage de protection de la tête du forage.

Le forage se compose des éléments suivants :

- un tubage cimenté de 0 à 200 m,
- une crêpine avec massif filtrant de 193 à 278 m,
- une pompe immergée à 170 m d'un débit de 80 à 150 m³/h.

La tête du forage est étanche. Elle est protégée par une chambre en béton enterrée de 4 x 3 m avec une margelle à + 0.70 m du fond de la chambre et à 1.30 m du niveau du terrain naturel. La chambre est couverte d'une dalle de béton très légèrement surélevée avec une ouverture fermée par un capot articulé étanche. L'ouvrage est étanche aux eaux de surface et dispose d'une ventilation.

2) Local technique de commande

Un bâtiment construit sur deux niveaux est implanté à l'entrée du P.P.I.. Le niveau 1 abrite l'arrivée du forage. Le niveau 2 situé au-dessus du niveau de la crue millénaire du Rhône, abrite les équipements électriques et électromécaniques.

3) Forage de reconnaissance F1

Le forage de reconnaissance F1 est situé dans le P.P.I. La tête du forage est fermée par une plaque pleine étanche boulonnée sur l'exhaure. Elle est protégée par une buse en béton recouverte d'un tampon fonte.

4) P.P.I.

Compte tenu du risque de crues, il est dérogé à l'obligation de clôture du P.P.I. Les limites du P.P.I. sont matérialisées par des piquets et des panneaux de signalisation rappelant l'interdiction de pénétrer et les coordonnées de l'exploitant à contacter en cas d'urgence.

5-2- Dans un délai d'un an à compter de la signature du présent arrêté, à l'intérieur du P.P.R. : Les forages privés existants sont recensés. Ceux de plus de 200 mètres de profondeur sont rebouchés par comblement de toute la colonne et cimentation de la tête du forage.

ARTICLE 6 - AUTORISATION DE PRODUCTION DE L'EAU

La P.R.P.D.E. est autorisée, en vue de la consommation humaine, à produire l'eau du forage de l'Ilette 2 selon les modalités techniques figurant au dossier d'enquête publique et dans les conditions fixées dans le présent arrêté.

6-1- Filière de traitement

La filière de traitement se compose en permanence du module suivant :

-Désinfection par hypochlorite de sodium (NaOCl)

La surveillance de la qualité de l'eau est assurée par les modules suivants :

*Mesure en continu de la turbidité sur l'eau brute de l'Ilette 2 et sur l'eau brute du puits du Fraou. Les turbidimètres disposent d'un système permettant d'arrêter le pompage lorsque la turbidité est supérieure à 2 NFU ;

*Mesure en continu du pH sur l'eau brute de l'Ilette 2 et sur l'eau brute du puits du Fraou.

Les dispositifs de traitement et de surveillance sont installés dans un bâtiment dénommé station de reprise du Fraou, situé au niveau du puits du Fraou sur la parcelle n° 39 de la section BI du plan cadastral de la commune de BOURG SAINT ANDEOL.

6-2- Travaux de mise en conformité

Les travaux suivants sont réalisés avant la mise en service du captage :

1.Construction du bâtiment abritant les ouvrages de reprise de l'eau du forage de l'Ilette 2 et de l'eau du puits du Fraou (conduites d'arrivée de l'eau de l'Ilette 2 et du Fraou dans deux cuves, reprise par aspiration sur chaque cuve et refoulement sur les deux conduites d'alimentation du réservoir de Gérige et du réservoir de St Joseph) ;

2.Mise en place de l'électro-chloration (un réacteur de production d'hypochlorite de sodium par électrolyse d'une solution de chlorure de sodium, un réservoir de stockage de la solution d'hypochlorite de sodium, deux pompes doseuses sur les deux conduites de refoulement) ;

3.Mise en place des turbidimètres et pH mètres sur les conduites d'eau brute de l'Ilette 2 et du Fraou ;

4.Installation de robinets de prise d'échantillon d'eau brute et d'eau traitée aménagés de façon à permettre le remplissage des flacons, le flambage du robinet et l'identification de la nature et de la provenance de l'eau qui s'écoule (panonceau, plaque gravée) ;

5.Fermeture du bâtiment par une porte métallique munie d'une serrure de sécurité interdisant l'accès aux ouvrages de traitement. Mise en place d'un système de détection d'intrusion. Installation d'un dispositif de ventilation et d'un équipement hors gel.

ARTICLE 7 - AUTORISATION DE DISTRIBUTION DE L'EAU

La P.R.P.D.E. est autorisée, en vue de la consommation humaine, à distribuer l'eau prélevée dans le forage de l'Ilette 2.

ARTICLE 8 - MISE EN EXPLOITATION DU CAPTAGE

Dès la fin des travaux de mise en conformité du captage, la P.R.P.D.E. adresse au préfet de l'Ardèche un plan de récolelement des installations.

Conformément à l'article R. 1321-10 du code de la santé publique, le préfet de l'Ardèche effectue, aux frais de la P.R.P.D.E. et dans le délai de deux mois après avoir été saisi, des analyses de vérification de la qualité de l'eau produite dont les caractéristiques sont fixées à l'arrêté du 11 janvier 2007 cité en visa, relatif au programme de surveillance.

Lorsque les résultats des analyses sont conformes, le préfet de l'Ardèche permet la distribution de l'eau au public. Dans le cas contraire, il refuse la distribution par une décision motivée. La distribution est différée jusqu'à ce qu'une nouvelle vérification, effectuée dans les conditions prévues ci-dessus, ait constaté la conformité.

ARTICLE 9 - SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

La P.R.P.D.E. est tenue de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, dans les conditions prévues à l'article R. 1321-23 du code de la santé publique. En outre elle tient à jour un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations relatives aux mesures prises pour la protection de la ressource, l'entretien du P.P.I. et le fonctionnement des installations.

Ce fichier sanitaire est tenu à la disposition des préfets de l'Ardèche, de la Drôme et du Vaucluse . La P.R.P.D.E. porte à sa connaissance tout incident pouvant avoir des conséquences pour la santé publique.

La P.R.P.D.E. réalise régulièrement une étude caractérisant la vulnérabilité de ses installations de production et de distribution d'eau vis-à-vis des actes de malveillance et la transmet au préfet de l'Ardèche conformément à l'article R. 1321-23 du code de la santé publique.

La P.R.P.D.E. adresse à la direction départementale de l'Ardèche de l'agence régionale de santé un bilan annuel de fonctionnement du système de production et de distribution de l'eau conformément à l'article R. 1321-25 du code de la santé publique.

Tout dépassement des normes de qualité fait l'objet d'une enquête menée par la P.R.P.D.E. pour en rechercher l'origine et être suivi de mesures correctives. L'usage de l'eau peut être immédiatement suspendu par la P.R.P.D.E., sous son initiative ou à la diligence du préfet de l'Ardèche jusqu'à ce qu'une nouvelle analyse révèle le respect des normes de qualité. En cas de persistance de ces dépassements, l'autorisation peut être retirée ou un système de traitement peut être rendu obligatoire par le préfet de l'Ardèche.

Le contrôle sanitaire réglementaire incombe au préfet de l'Ardèche. La qualité de l'eau est contrôlée selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la P.R.P.D.E. selon les tarifs et modalités fixés par la réglementation en vigueur.

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir le préfet sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée sont portés à la connaissance du public selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - ALERTE

Toute personne à l'origine ou témoin d'un incident dans les périmètres de protection susceptible de porter atteinte à la qualité de la ressource exploitée, doit en informer sans délai la P.R.P.D.E., le maire de la commune concernée ou la direction départementale de la protection civile.

ARTICLE 11 - INDEMNITES

La P.R.P.D.E. indemnise tout propriétaire ou exploitant dont les terrains sont soumis à des servitudes nouvelles et dûment évaluées par suite de prescriptions particulières, imposées par la protection des points d'eaux et de leurs ouvrages annexes faisant l'objet et non prévues par la réglementation en vigueur. L'indemnisation est examinée au cas par cas et doit être justifiée par un dommage direct, matériel et certain.

ARTICLE 12 - NOTIFICATION ET PUBLICATION DES SERVITUDES

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public conformément aux articles R. 1321-13-1 et R. 1321-13-4 du code de la santé publique.

Il est notifié, par les soins et à la charge de la P.R.P.D.E., sous pli recommandé avec avis de réception, à chacun des propriétaires et usufruitiers des parcelles intéressées par l'établissement des périmètres de protection immédiate et rapprochée. Les propriétaires et usufruitiers sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés ci-dessus sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à la P.R.P.D.E., à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les servitudes prévues au présent arrêté sont transcrites dans les documents d'urbanisme des communes de SAINT MARCEL D'ARDECHE (07), SAINT JUST D'ARDECHE (07), PIERRELATTE (26) et LAPALUD (84), conformément à l'article R. 1321-13-2 du code de la santé publique et à l'article R.152-33 du code rural et de la pêche maritime, dans un délai de 1 an.

En outre, le présent arrêté est :

- affiché en mairie de SAINT MARCEL D'ARDECHE (07), SAINT JUST D'ARDECHE (07), PIERRELATTE (26) et LAPALUD (84) pendant une durée minimale de 2 mois (le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de chacune des communes concernées), mention de cet affichage sera insérée dans 2 journaux locaux à la diligence de la P.R.P.D.E. ;
- publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche, de la Drôme et du Vaucluse à la diligence des agences régionales de santé – directions départementales de l'Ardèche, de la Drôme et du Vaucluse.

La P.R.P.D.E. et les maires de SAINT MARCEL D'ARDECHE (07), SAINT JUST D'ARDECHE (07), PIERRELATTE (26) et LAPALUD (84) conservent l'acte portant déclaration d'utilité publique et délivrent à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées.

ARTICLE 13 - DELAIS DE RECOURS ET DROITS DES TIERS

Le présent arrêté peut être déféré, par courrier ou par l'application « Télerecours citoyen » sur le site internet www.telerecours.fr, au tribunal administratif de Lyon :

- en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique, en application de l'article R 421-1 du code de justice administrative :

*par toute personne ayant intérêt pour agir, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

- en ce qui concerne les servitudes publiques, en application de l'article R 421-1 du code de justice administrative :

*par les propriétaires concernés dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 14 - DUREE DE VALIDITE

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage reste en exploitation, dans les conditions fixées par celui-ci.

En l'absence de mise en service de l'installation dans un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté, l'autorisation sera réputée caduque.

ARTICLE 15 - RESPECT DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRETE

La P.R.P.D.E est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté.

Les maires de SAINT MARCEL D'ARDECHE (07), SAINT JUST D'ARDECHE (07), PIERRELATTE (26) et LAPALUD (84) doivent veiller au respect des prescriptions du présent arrêté relatives aux périmètres de protection, dans le cadre de leur police administrative de salubrité publique.

ARTICLE 16 - SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET PENALES

Toute personne qui ne respecte pas les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté s'expose à des sanctions administratives et/ou pénales prévues par la loi.

En application de l'article L. 1324-3 du code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique peut être puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende.

ARTICLE 17 - DECLARATIONS DE MODIFICATIONS

Conformément à l'article R. 1321-11 du code de la santé publique, la P.R.P.D.E. déclare au préfet de l'Ardèche tout projet de modification des installations et des conditions d'exploitation mentionnées dans le présent arrêté et lui transmet tous les éléments utiles pour l'appréciation du projet, préalablement à son exécution.

Le préfet de l'Ardèche statue sur cette déclaration dans un délai de deux mois, soit en prenant un arrêté modificatif, soit en invitant ladite personne – le cas échéant après consultation d'un hydrogéologue agréé – à solliciter une révision du présent arrêté. A défaut de décision dans ce délai, le projet de modification sera réputé accepté.

Le changement du titulaire de la présente autorisation, sans modification des conditions d'exploitation, doit faire l'objet d'une déclaration au préfet de l'Ardèche, qui modifiera le présent arrêté d'autorisation.

ARTICLE 18 - MESURES EXECUTOIRES

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- les secrétaires généraux des préfectures de l'Ardèche, de la Drôme et du Vaucluse,
- le directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- le directeur de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- le directeur départemental des territoires de l'Ardèche,
- le directeur départemental des territoires de la Drôme,
- le directeur départemental des territoires du Vaucluse,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- les maires de SAINT MARCEL D'ARDECHE (07), SAINT JUST D'ARDECHE (07), PIERRELATTE (26) et LAPALUD (84),
- le président de la CCDRAGA.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'Ardèche, de la Drôme et de Vaucluse et copie en est adressée :

- aux maires de SAINT MARCEL D'ARDECHE (07), SAINT JUST D'ARDECHE (07), PIERRELATTE (26) et LAPALUD (84),
- au président de la CCDRAGA,
- au directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (délégations de l'Ardèche et de la Drôme),
- au directeur départemental de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (délégation du Vaucluse),
- au directeur départemental des territoires de l'Ardèche, services police de l'eau et urbanisme,
- au directeur départemental des territoires de la Drôme,
- au directeur départemental des territoires du Vaucluse,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes (unité territoriale Drôme-Ardèche),
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (unité territoriale Vaucluse),
- au président du conseil départemental de l'Ardèche,
- au directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse.

Privas, le 14/11/2019

P/Le Préfet,

La Secrétaire Générale,

Julia CAPEL-DUNN

Avignon, le 28/11/2019

P/ Le Préfet,

Le Secrétaire Général,

Thierry DEMARET

Valence, le 2/12/19

P/Le Préfet,

Le Secrétaire Général,

Patrick VIEILLESCAZES